Soixante-quatorzième année. — N° 284. Le Numéro : 1 fr. 50. Vendredi 27 Novembre 1942.

JOURNAL OFFICIEL
DE L'ETAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS
ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER)

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 2 FRANCS

ABONNEMENTS

COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, PARIS

	1 an.	6 mois.	3 mois.
France, Colonies et Pays de protectorat français.....	350 fr.	180 fr.	95 fr.
Etranger :			
Pays accordant 50 0/0 sur les tarifs postaux.....	525 »	235 »	155 »
Autres pays.....	690 »	360 »	185 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

SOMMAIRE

ACTES CONSTITUTIONNELS

Acte constitutionnel n° 12 *bis* (p. 3922).

LOIS

Loi tendant à fixer le prix du sucre pour la campagne 1942-1943 (rectificatif) (p. 3922).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Chef du Gouvernement.

Décret n° 3008 du 12 octobre 1942 relatif au personnel du service de la main-d'œuvre française en Allemagne (p. 3922).

Décret n° 3341 du 2 novembre 1942 fixant le statut des experts contrôleurs du service général de contrôle économique (p. 3922).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté portant promotion (administration centrale) (p. 3923).

Arrêtés portant promotions (commissaires et inspecteurs de police) (p. 3923).

Ministère de la justice.

Décrets nos 3476 à 3479 du 23 novembre 1942 portant nominations de conseillers à la cour de cassation (p. 3923).

Arrêté nommant un chef adjoint de cabinet (p. 3924).

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Arrêtés des 3 et 11 novembre 1942 portant remise de débets (p. 3928).

Arrêté du 11 novembre 1942 approuvant des nouveaux statuts de caisses d'épargne (p. 3928).

Arrêté relatif à la cessation de fonctions d'administrateurs provisoires (p. 3928).

Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

Décret n° 3202 du 16 novembre 1942 fixant les conditions de rémunération du personnel du service des recherches agronomiques (p. 3924).

Décret n° 3392 du 18 novembre 1942 portant financement du comité d'organisation des industries de la boulerie, de la pâtisserie industrielle, des produits de régime, des pains d'épice et produits similaires (p. 3925).

Décret n° 3357 du 21 novembre 1942 ratifiant une élection à l'académie vétérinaire de France (p. 3925).

Arrêté du 28 octobre 1942 portant unification et agrément des organismes professionnels de mutualité agricole du département de Maine-et-Loire (p. 3925).

Arrêté du 18 novembre 1942 fixant les conditions de rémunération du personnel du service des recherches agronomiques (p. 3926).

Arrêté portant nomination des membres des conseils régionaux de l'ordre des vétérinaires (p. 3926).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 31 octobre 1942 créant un institut français du froid industriel (p. 3929).

Arrêté du 13 novembre 1942 relatif au concours d'agrégation des facultés de droit (section des sciences économiques) (p. 3929).

Arrêté du 16 novembre 1942 créant un centre départemental obligatoire d'orientation professionnelle (p. 3929).

Arrêtés portant nominations (fédération française de la pagaie et fédération française de natation) (p. 3929).

Liste de candidats nommés élèves à l'école des hautes études commerciales (p. 3929).

Liste des candidats admis en deuxième année à l'école des hautes études commerciales (p. 3929).

Liste supplémentaire des élèves ingénieurs entrant à l'école centrale des arts et manufactures (p. 3930).

Liste des élèves ingénieurs de l'école centrale des arts et manufactures ayant obtenu un congé d'un an (p. 3930).

Ministère de la production industrielle et des communications.

Arrêtés du 19 octobre 1942 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 3928).

Arrêté portant nominations (chambre de commerce de Cambrai) (p. 3928).

Arrêtés portant promotions (industries chimiques) (p. 3928).

Secrétariat d'Etat à la guerre.

Décret n° 3370 du 16 novembre 1942 portant attribution de la médaille militaire à titre posthume (p. 3930).

Arrêté du 25 novembre 1942 habilitant un officier supérieur pour prendre part aux délibérations du conseil d'Etat (p. 3931).

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

Arrêté portant nomination (services extérieurs) (p. 3931).

Secrétariat d'Etat au travail.

Décret n° 3077 du 15 octobre 1942 portant autorisation d'acceptation de legs par une société de secours mutuels (p. 3931).

Arrêtés des 30 août et 2 novembre 1942 portant enregistrement et approbation des statuts d'institutions de retraites (p. 3931).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 3931).

Décrets nos 3503 et 3504 du 21 novembre 1942 nommant le résident supérieur au Tonkin et le gouverneur de la Cochinchine (p. 3931).

Décret n° 3505 du 23 novembre 1942 modifiant l'article 6 du décret du 21 janvier 1940 modifiant les mesures à prendre à l'égard des individus dangereux pour la défense nationale ou la sécurité publique (p. 3935).

Décret n° 3448 du 24 novembre 1942 rendant applicables dans les territoires d'outre-mer relevant du secrétariat d'Etat aux colonies les dispositions de la loi du 31 janvier 1942 modifiant l'article 66 du code d'instruction criminelle (p. 3935).

Décret n° 3506 du 24 novembre 1942 portant application au Togo du décret du 29 décembre 1941 étendant à l'Afrique occidentale française en matière de justice française et de justice indigène les dispositions du décret du 30 octobre 1935 réformant le régime de l'interdiction de séjour (p. 3935).

Arrêtés des 4 et 14 novembre 1942 relatifs à des indemnités et accordant une bourse (école supérieure d'application d'agriculture tropicale) (p. 3935).

Arrêté du 18 novembre 1942 portant délégation de signature (service de la production industrielle) (p. 3935).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement, promotions, admission à la retraite (personnel colonial) (p. 3935).

Secrétariat d'Etat à la santé.

Décrets nos 3126 et 3128 du 16 novembre 1942 portant création de bureaux de bienfaisance dans les communes de Saint-Florent-le-Viel et de Liré (p. 3935).

Décret n° 3127 du 16 novembre 1942 portant acceptation d'un legs (p. 3936).

UNIVERSITY OF MINNESOTA LIBRARIES

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Avis de perte et de déchéance de la nationalité française (p. 3936).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Avis aux exportateurs (p. 3936).

Avis relatif au tirage de la vingt et unième tranche de la loterie nationale 1942 (p. 3936).

Situation résumée des recouvrements opérés pour le compte de l'Etat au cours du mois de septembre et des neuf premiers mois de l'année 1942 (p. 3936).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Avis de concours pour la désignation d'agrégés des écoles nationales vétérinaires (p. 3936).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Avis relatifs à des exemptions et exonérations douanières (p. 3936).

ACTES CONSTITUTIONNELS

ACTE CONSTITUTIONNEL N° 12 « BIS »

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi constitutionnelle du 10 juillet 1940,

Décrétons:

Article unique. — L'article unique de l'acte constitutionnel n° 12 du 17 novembre 1942 est complété par la disposition suivante:

« Le chef du Gouvernement pourra exercer le pouvoir législatif en conseil de cabinet dans les conditions prévues par l'article 1er (§ 2) de l'acte constitutionnel n° 2 ».

Fait à Vichy, le 26 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

LOIS

Loi tendant à fixer le prix du sucre pour la campagne 1942-1943.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 novembre 1942: page 3871, 2e colonne, article 2, insérer, après le second alinéa de cet article, le paragraphe suivant:

« Les stocks supérieurs à ce chiffre devront être déclarés à la recette buraliste des contributions indirectes dans un délai de dix jours à compter de la publication de la présente loi ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

CHEF DU GOUVERNEMENT

Décret n° 3008 du 12 octobre 1942 relatif au personnel du service de la main-d'œuvre française en Allemagne.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat auprès du chef du Gouvernement,

Vu la loi du 26 mars 1942 créant le service de la main-d'œuvre française en Allemagne,

Décrétons:

Art. 1er. — Le chef du service de la main-d'œuvre française en Allemagne est autorisé à recruter sur contrat, à partir du 1er octobre 1942, et ce, jusqu'au 1er janvier 1943:

Dix agents principaux, chefs de centre, au taux mensuel de 3.500 fr.

Trente agents au taux mensuel de 2.600 francs.

Vingt agents adjoints au taux mensuel de 1.600 fr.

Art. 2. — Les rémunérations fixées par le présent décret sont exclusives de toute autre indemnité à l'exception toutefois de l'indemnité de résidence familiale et des allocations du code de la famille.

Art. 3. — Les agents principaux, agents et agents adjoints auront droit éventuellement aux indemnités pour frais de mission et de déplacement suivant les taux et conditions prévus en faveur des fonctionnaires de l'Etat.

Ces indemnités seront fixées d'après les assimilations suivantes:

Agents principaux: groupe II.
Agents: groupe III.
Agents adjoints: groupe IV.

Art. 4. — Le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat auprès du chef du Gouvernement sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 12 octobre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Le secrétaire d'Etat auprès du chef du Gouvernement,
FERNAND DE BRINON.

Décret n° 3141 du 2 novembre 1942 fixant le statut des experts contrôleurs du service général de contrôle économique.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'article 51 de la loi du 31 décembre 1941 portant création du service général de contrôle économique;

Vu le décret du 21 février 1942 relatif à l'organisation de l'administration centrale du service général de contrôle économique;

Vu la loi du 6 juin 1942 portant création de la direction générale du contrôle économique;

Sur le rapport du chef du Gouvernement,

Décrétons:

TITRE Ier

Dispositions générales.

Art. 1er. — Il pourra être recruté à la direction générale du contrôle économique des experts contrôleurs dont le nombre sera fixé chaque année par la loi de finances.

Art. 2. — Les experts contrôleurs sont liés à l'Etat par le moyen d'un engagement contractuel.

Ils doivent satisfaire aux conditions requises par les lois réglementant l'accès aux fonctions publiques.

Ils ne peuvent accepter aucun mandat, fonction ou emploi qui, de l'avis du chef du Gouvernement, serait incompatible avec l'exercice de leurs fonctions.

Leurs attributions sont fixées par le directeur général du contrôle économique.

TITRE II

Recrutement.

Art. 3. — Les experts contrôleurs sont nommés par le secrétaire général à la police, sur la proposition du directeur général du contrôle économique.

Art. 4. — Les agents engagés reçoivent une lettre de nomination qui, avec l'accusé de réception, constitue le contrat d'engagement.

Art. 5. — La lettre de nomination spécifie:

1° Que la nomination est soumise aux règles du présent décret et à toutes celles qui pourraient être fixées par la suite;
2° Le caractère contractuel de l'engagement, et s'il y a lieu, sa durée;
3° La date à laquelle l'agent doit entrer en fonctions;
4° La période de stage;
5° La rémunération de début;
6° Le préavis moyennant lequel l'engagement est résiliable.

Art. 6. — Dans sa lettre d'acceptation, l'agent engagé devra déclarer qu'il a pris connaissance du présent décret et de la lettre de nomination et qu'il en accepte les conditions.

Art. 7. — Les experts contrôleurs effectuent un stage de trois mois au minimum. Au cours du stage, ils peuvent être congédiés sans indemnité, sous réserve d'un préavis d'un mois, s'ils ne remplissent pas leurs fonctions d'une manière satisfaisante.

Art. 8. — A l'expiration de la période de stage, il sera pris, selon la procédure prévue à l'article 3 du présent décret, une décision confirmant l'engagement ou y mettant fin ou prolongeant la période du stage. S'il est mis fin à l'engagement, celui-ci cessera à la date fixée par le secrétaire général à la police et au plus tôt le trentième jour suivant la notification de la décision à l'expert contrôleur.

TITRE III

Rémunération.

Art. 9. — La rémunération des experts contrôleurs est fixée comme suit:

1er échelon	60.000 fr.
2e échelon	55.000
3e échelon	50.000
4e échelon	45.000
5e échelon	40.000

Art. 10. — A ces rémunérations s'ajoutent, s'il y a lieu, les indemnités ou allocations suivantes: l'indemnité de résidence familiale, le supplément provisoire de traitement ou de salaire, les allocations à caractère familial, l'allocation de salaire unique, le supplément familial de traitement.

Aucune autre indemnité ne peut être allouée que par arrêté signé par le ministre secrétaire d'Etat aux finances.

Art. 11. — L'échelon auquel sont nommés les experts contrôleurs pendant la période de stage est fixé par la lettre de nomination.

A l'issue du stage, les experts contrôleurs sont nommés à un échelon déterminé sur proposition du directeur général de contrôle économique.

Art. 12. — L'avancement d'échelon est attribué uniquement au choix, sur la proposition du directeur général du contrôle économique.

Pour obtenir une élévation d'échelon, les experts contrôleurs doivent compter au moins un an de service dans l'échelon immédiatement inférieur.

TITRE IV

Discipline.

Art. 13. — Le régime disciplinaire applicable aux experts contrôleurs est fixé, ainsi qu'il suit, compte tenu des dispositions du titre IV de la loi n° 3981 du 11 septembre 1941.

Art. 14. — Le blâme est prononcé par le directeur général du contrôle économique.

Art. 15. — Les sanctions du second degré sont:

1° La mise à un échelon inférieur;

2° Le licenciement sans préavis.

Art. 16. — Les sanctions du second degré sont prononcées par le secrétaire général de la police, après avis du conseil de discipline.

Art. 17. — Dans le cas d'une procédure disciplinaire susceptible de conduire à une sanction du second degré, l'expert contrôleur doit prendre communication de son dossier individuel dans un délai de huit jours après l'envoi d'une lettre recommandée l'informant de la mise du dossier à sa disposition.

Il doit, dans le délai de huit jours après la date du jour où il a pris communication de son dossier, faire connaître par écrit au directeur général du contrôle économique les observations qu'il peut présenter pour sa défense.

Art. 18. — La suspension des fonctions est prononcée par le secrétaire général à la police ou, en cas d'urgence, par le directeur général du contrôle économique.

Art. 19. — Le conseil de discipline est composé du directeur général du contrôle économique, président, des membres du conseil d'administration, du chef du bureau du personnel du service général de contrôle économique et de deux experts contrôleurs désignés chaque année par le sort.

Art. 20. — Le conseil de discipline émet son avis motivé, sur le rapport du directeur général du contrôle économique, ou, le cas échéant, d'un administrateur, après avoir pris connaissance, s'il en a été produit, des observations écrites présentées par l'intéressé. Ce dernier est invité à comparaître devant le conseil par lettre recommandée adressée au minimum dix jours avant la réunion. Il a le droit de se faire assister par toute personne de son choix, agréée par le président, à qui la demande d'agrément doit être adressée au moins quatre jours avant la réunion du conseil.

Le conseil procède, s'il y a lieu, aux auditions nécessaires. Il délibère en dehors de la présence de l'intéressé et des personnes dont il a pris la déposition.

TITRE V

Dispositions diverses.

Art. 21. — Les experts contrôleurs licenciés pour cause d'inaptitude physique, d'insuffisance professionnelle ou de suppression d'emploi, recevront leur dernier traitement augmenté de l'indemnité de résidence familiale, du supplément provisoire de traitement ou salaire s'il y a lieu, des allocations familiales, de l'allocation de salaire unique et du supplément familial de traitement pendant une période calculée à raison d'un mois par année ou fraction d'année de services, exclusion étant faite de la période de stage.

Art. 22. — En cas de licenciement, l'expert contrôleur sera avisé de la résiliation de son contrat au moins trois mois à l'avance. L'indemnité de licenciement prévue à l'article 23 du présent décret courra du jour où la décision de licenciement aura effet.

Art. 23. — Les experts contrôleurs peuvent dénoncer leur engagement moyennant un préavis de trois mois donné au secrétaire général à la police.

Art. 24. — Le décret du 11 décembre 1940 concernant le recrutement des techniciens du service général de contrôle économique est abrogé.

Art. 25. — Les techniciens du service général de contrôle économique nommés experts contrôleurs sont dispensés du stage.

Art. 26. — Les experts contrôleurs sont classés pour le remboursement des frais de déplacement dans le groupe II.

Art. 27. — Les crédits concernant les experts contrôleurs de la direction générale du contrôle économique sont ouverts au budget du service général de contrôle économique.

Art. 28. — Le chef du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 2 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement,
PIERRE LAVAL.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Administration centrale.

Par arrêté du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, en date du 25 novembre 1942, M. Courson, rédacteur de 1re classe, est promu sous-chef de bureau de 3e classe à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, en remplacement de M. Fontaine, précédemment promu chef de bureau.

Commissaires de police.

Par arrêté du 23 novembre 1942:

Sont promus commissaires divisionnaires, les commissaires principaux de 1re classe dont les noms suivent:

MM. Devynck (Henri), Frelicot (Joseph), Clais (Etienne), Lombard (Pierre), Pestel (Charles), Teissonnière (Marceau), Bringe (Abdon), Puybaraud (Joseph), Coutard (François), Coutard (Roger), Jeannot (Albert).

Sont promus commissaires principaux de 3e classe, les commissaires dont les noms suivent:

MM. Ruault (Joseph), Capmann (Georges), Barbey (Eugène), Blanc (Emile), Favre (Marie), Arnulf (Raoul), Rauzy (Albert), Herviot (Robert), Pigeon (Arsène), Hilaire (Léon), Yvonnet (Pierre), Hebert (Victor), Moulin (Auguste), Marc (Roger), Robineau (Fernand), Mesmer (Henri), Chenevrier (Charles), Boucly (Paul), Berge (Marc), Lallet (Pierre).

Inspecteurs de police.

Par arrêté du 23 novembre 1942:

Sont promus inspecteurs principaux de 3e classe, officiers de police judiciaire, les inspecteurs officiers de police judiciaire dont les noms suivent:

MM. Verdi (François), Portet (Gabriel), Duret (Alphonse), Canon (Armand), Ebling (Paul).

Sont promus inspecteurs principaux de 3e classe, les inspecteurs dont les noms suivent:

MM. Tallet (Marcel), Massoni (Jean).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 3478 du 23 novembre 1942 portant nomination d'un conseiller à la cour de cassation.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'article 4 de la loi du 17 juillet 1940 concernant les magistrats et fonctionnaires de l'Etat;

Vu la loi du 28 avril 1919 (art. 17, § 4);

Vu les lois des 28 octobre 1940, 2 décembre 1940, 23 décembre 1941 et 11 juillet 1942 relatives au recrutement et à l'avancement des magistrats et juges de paix;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Armand Camboulives, directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice, est nommé conseiller à la cour de cassation, en remplacement de M. Donat-Guigue, qui a été nommé président de chambre à la cour de cassation.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 23 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Décret n° 3477 du 23 novembre 1942 portant nomination d'un conseiller à la cour de cassation.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'article 4 de la loi du 17 juillet 1940 concernant les magistrats et fonctionnaires de l'Etat;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Gaston Vuchot, président de chambre à la cour d'appel de Paris, est nommé conseiller à la cour de cassation, en remplacement de M. Mazeaud, qui a été nommé président de chambre à la cour de cassation.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 23 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Décret n° 3476 du 23 novembre 1942 portant nomination d'un conseiller à la cour de cassation.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'article 4 de la loi du 17 juillet 1940 concernant les magistrats et fonctionnaires de l'Etat;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Jean Demangeot, procureur général près la cour d'appel de Caen, est nommé conseiller à la cour de cassation, en remplacement de M. Rongier, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*

Fait à Vichy, le 23 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Décret n° 3479 du 23 novembre 1942 portant nomination d'un directeur au ministère de la justice.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu l'article 4 de la loi du 17 juillet 1940 concernant les magistrats et fonctionnaires de l'Etat;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Jean Nectoux, substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris, est nommé directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice, en remplacement de M. Camboulives, qui a été nommé conseiller à la cour de cassation.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 23 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Cabinet du ministre.

Par arrêté du 25 novembre 1942, pris en exécution de la loi du 12 juillet 1940 relative à la composition des cabinets ministériels, et du décret du 18 juillet 1940 relatif à la répartition des services de la présidence du conseil, est nommé:

SERVICES DE LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL RATTACHÉS AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Chef adjoint du cabinet.

M. Etienne Jung, sous-préfet.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Décret n° 3202 du 16 novembre 1942 fixant les conditions de rémunération du personnel du service des recherches agronomiques.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi n° 959 du 5 novembre 1942 portant réorganisation du service des recherches agronomiques;

Vu la loi n° 3982 du 14 septembre 1941;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat aux finances et du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,

Décrétons:

TITRE Ier

Rémunération.

Art. 1er. — Les échelles de traitement du personnel du cadre supérieur scientifique du service des recherches agronomiques sont fixées comme suit:

Directeurs de stations centrales:	
1re classe	75.000 fr.
2e classe	70.000
3e classe	65.000
4e classe	60.000
Directeurs de stations:	
1re classe	60.000 fr.
2e classe	55.000
3e classe	50.000
4e classe	45.000
Directeurs adjoints:	
1re classe	42.000 fr.
2e classe	39.000
3e classe	36.000
4e classe	33.000
Chefs de travaux:	
1re classe	36.000 fr.
2e classe	32.000
3e classe	28.000
4e classe	24.000
5e classe	20.000
6e classe	16.000

Art. 2. — A titre transitoire et dans le délai d'une année à dater de la mise en application du présent décret, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement pourra nommer en qualité de directeurs adjoints, et sur simple proposition de l'inspecteur général de l'agriculture chargé des stations et laboratoires ou de l'inspecteur général chef des services vétérinaires, les chefs de travaux et professeurs d'agriculture ayant exercé leurs fonctions pendant une durée minima de quatre ans.

Art. 3. — Les agents techniques du cadre supérieur bénéficient d'un salaire mensuel exclusif de toute indemnité autre que les allocations prévues par le code de la famille et l'indemnité de résidence familiale et dont le montant, établi d'après les titres de ces agents, la nature des fonctions qui leur sont confiées et les tarifs adoptés par l'industrie et les laboratoires privés, est fixé dans la limite des rémunérations attachées à l'emploi de chef de travaux des recherches agronomiques.

Ces agents sont recrutés sur contrat de deux ans renouvelables par tacite reconduction. Ils sont nommés par le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement sur proposition du directeur de la station à laquelle ils doivent être affectés et après avis de l'inspecteur général chargé de l'inspection des stations et laboratoires de recherches agronomiques ou de l'inspecteur général chef des services vétérinaires.

Art. 4. — Les échelles de traitement des secrétaires comptables et du bibliothécaire sont fixées comme suit:

Hors classe	27.000 fr.
1re classe	24.700
2e classe	22.400
3e classe	20.100
4e classe	17.800
5e classe	15.500
6e classe	13.200
7e classe	12.000

Art. 5. — Aucune indemnité ou avantage accessoire de quelque nature que ce soit ne pourra être alloué aux agents visés par les articles 1er et 3 qu'en vertu d'un arrêté portant la signature du secrétaire d'Etat aux finances.

Art. 6. — Le personnel auxiliaire temporaire de service et de bureau nécessaire au bon fonctionnement des stations et laboratoires est recruté et rémunéré dans la limite des crédits budgétaires ouverts à cet effet et dans les conditions prévues par la réglementation générale en vigueur.

Les stations et laboratoires pourront, d'autre part, faire appel et dans la limite des crédits budgétaires ouverts à cet effet à des chefs de culture et ouvriers agricoles, qui seront rémunérés selon les conditions de droit commun.

Art. 7. — Les chargés de mission recrutés conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 5 novembre 1942 portant réorganisation du service des recherches agronomiques peuvent bénéficier de bourses personnelles payables mensuellement et à terme échu.

Le montant des bourses annuelles de recherches ne peut dépasser le traitement budgétaire des directeurs de 1re classe des stations de recherches agronomiques.

Les bourses peuvent être fractionnées en dixièmes, suivant la nature des travaux demandés aux chargés de mission et les titres de ces agents; il leur sera alloué soit un certain nombre de dixièmes, soit à titre exceptionnel une bourse entière.

TITRE II

Dispositions transitoires.

Art. 8. — Il sera procédé au reclassement du personnel titulaire en fonctions, conformément au tableau de concordance ci-après:

ANCIENS EMPLOIS	NOUVEAUX EMPLOIS
Directeurs centraux:	Directeurs de stations centrales:
Hors classe.	2e classe.
1re, 2e et 3e classe.	3e classe.
4e, 5e et 6e classe.	4e classe.
Directeurs de laboratoires:	Directeurs de stations:
1re classe.	2e classe.
2e et 3e classe.	3e classe.
4e et 5e classe.	4e classe.
Chefs de travaux:	Chefs de travaux:
1re classe.	1re classe.
2e classe.	2e classe.
3e classe.	3e classe.
4e classe.	4e classe.
5e classe.	5e classe.
6e classe.	6e classe.
Secrétaires et bibliothécaires:	Secrétaires comptables et bibliothécaires:
	Hors classe.
1re classe.	1re classe.
2e classe.	2e classe.
3e classe.	3e classe.
4e classe.	4e classe.
5e classe.	5e classe.
6e classe.	6e classe.
7e classe.	7e classe.
Préparateurs.	Néant.
Dames employées.	Néant.
Garçons de laboratoires.	Néant.

Les assistants pourront soit être maintenus à titre personnel et jusqu'à extinction dans leur ancien emploi, soit faire l'objet d'un reclassement dans l'emploi de secrétaire comptable; dans cette dernière hypothèse ils seront nommés à la classe comportant un traitement immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient antérieurement.

En outre, à titre transitoire, les assistants se trouvant à la 1re classe de l'emploi depuis plus de huit ans pourront bénéficier de l'échelle

de traitement fixée pour les secrétaires comptables; leur traitement sera fixé dans les conditions prévues au paragraphe précédent.

Les fonctionnaires qui ne pourraient être reclassés dans un autre cadre équivalent conserveront, à titre personnel, leurs emplois, qui disparaîtront par voie d'extinction.

Le personnel scientifique auxiliaire actuellement en fonctions pourra être reclassé, soit dans un emploi permanent du cadre supérieur, soit dans un emploi du cadre secondaire des recherches agronomiques; s'il ne peut bénéficier de cette mesure, il sera recruté en priorité comme employé.

Art. 9. — Toute nomination à un nouvel emploi se fait à la dernière classe de cet emploi.

Toutefois, le fonctionnaire qui, à la date de sa nomination, possédait déjà cette qualité au titre d'un emploi occupé dans un service public régi ou non par le présent décret est rangé à l'échelon comportant un traitement égal ou immédiatement supérieur à celui qu'il recevait en dernier lieu.

Les directeurs de stations nommés directeurs de stations centrales bénéficieront dans leurs nouvelles fonctions d'un traitement égal à la rémunération qu'ils percevaient en qualité de directeur de station, compte tenu, le cas échéant, de l'indemnité de fonctions attachée à cet emploi.

Art. 10. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 11. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement et le ministre secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 16 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,
MAX BONNAFOUS.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Décret n° 3392 du 18 novembre 1942 portant financement du comité d'organisation des industries de la biscuiterie, de la pâtisserie industrielle, des produits de régime, des pains d'épice et produits similaires.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat aux finances et du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,

Vu la loi du 16 août 1940 concernant l'organisation provisoire de la production industrielle;

Vu le décret du 9 janvier 1942 portant création d'un comité d'organisation des industries de la biscuiterie, de la pâtisserie industrielle, des produits de régime, des pains d'épice et produits similaires;

Vu le décret du 15 mai 1941 relatif au financement des dépenses des comités d'organisation, et notamment son article 2,

Décrétons:

Art. 1er. — En vue de pourvoir aux dépenses du comité d'organisation des industries de la biscuiterie, de la pâtisserie industrielle, des produits de régime, des pains d'épice et produits similaires, toutes les entreprises ressortissant à ce comité lui verseront une redevance professionnelle dont le montant est fixé à 1 fr. 50 p. 1.000 sur le total de leur chiffre d'affaires de l'année précédente, soit forfaitaire, soit réel, selon qu'elles ont opté ou non pour le système du forfait fiscal.

Art. 2. — La redevance instituée par le présent décret sera versée par quart à la caisse autonome de recouvrement des comités d'organisation dans le premier mois de chaque trimestre. Les redevables admis au bénéfice du forfait verseront, dans les mêmes conditions, le quart de la redevance annuelle. Toutefois, la faculté sera laissée à tous les redevables de se libérer par avance de la totalité de la redevance.

Art. 3. — Le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 18 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,
MAX BONNAFOUS.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Décret n° 3357 du 21 novembre 1942 ratifiant une élection à l'académie vétérinaire de France.

Par décret en date du 21 novembre 1942, est ratifiée l'élection de M. le professeur Bressou (Clément) en qualité de membre titulaire de l'académie vétérinaire de France.

Mutualité agricole du département de Maine-et-Loire.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,

Vu la loi du 2 décembre 1940 relative à l'organisation corporative de l'agriculture, notamment son article 9;

Vu l'arrêté du 19 novembre 1941 fixant les conditions dans lesquelles sera réalisée, à l'échelon régional et départemental, l'unification par branche d'activité des organismes professionnels de mutualité agricole;

Vu l'article 3 de la loi du 5 avril 1941, modifié par la loi du 26 août 1942, relative au fonctionnement des lois sociales et familiales en agriculture;

Vu le décret du 26 août 1942 relatif à l'agrément des caisses professionnelles d'assurances sociales agricoles et à la suppression des organismes non agréés;

Vu la délibération en date du 11 décembre 1941 du conseil d'administration de la fédération corporative de la mutualité agricole;

Sur la proposition du directeur des services professionnels et sociaux,

Arrête:

Art. 1er. — La Caisse régionale de réassurance des mutuelles agricoles contre l'incendie de Maine-et-Loire, ayant son siège social à Angers, 15, boulevard du Maréchal-Foch, prend la dénomination de Caisse mutuelle de réassurance agricole contre l'incendie du département de Maine-et-Loire.

Son siège social est fixé à Angers, 27, rue Chevreul.

Elle a pour circonscription territoriale le département de Maine-et-Loire.

Art. 2. — Est prononcée la fusion partielle de la Mutuelle agricole du Maine « branche accidents », ayant son siège social au Mans, 30, rue Paul-Ligneul, pour la partie de ses opérations concernant le département de Maine-et-Loire, avec la Caisse régionale de réassurance mutuelle agricole contre les accidents de Maine-et-Loire ayant son siège social à Angers, 15, boulevard du Maréchal-Foch.

La caisse régionale de réassurance mutuelle agricole contre les accidents de Maine-et-Loire prend la dénomination de Caisse mutuelle de réassurance agricole contre les accidents du département de Maine-et-Loire.

Son siège social est fixé à Angers, 27, rue Chevreul.

Elle a pour circonscription territoriale le département de Maine-et-Loire.

Art. 3. — Sont nommés membres du conseil d'administration provisoire des caisses maintenues par les articles 1er et 2 ci-dessus:

MM. Fernand Aubin, Bertrand de Bourmont, Octave Bourreau, de Champagny, Alphonse Chasles, Henry Chatenay, Eugène Forget, Eugène Fresnais, Eugène Godefroy, René Haurillon, Lucien Levavasseur, Alfred Macé, de Rochebouet, Pierre Roze, Gabriel Vermond.

M. de Rochebouet est désigné comme président du conseil d'administration.

MM. de Champagny et Pierre Roze sont désignés comme vice-présidents.

Art. 4. — La Société de secours mutuels et de prévoyance sociale agricole d'Anjou (n° 463), ayant son siège social à Angers, 27, rue Chevreul, prend la dénomination de Caisse mutuelle d'assurances sociales agricoles du département de Maine-et-Loire.

Son siège social est fixé à Angers, 3, avenue Turpin-de-Crissé.

Elle a pour circonscription territoriale le département de Maine-et-Loire.

Art. 5. — La Caisse mutuelle d'assurances sociales agricoles du département de Maine-et-Loire est agréée conformément à l'article 3 de la loi du 5 avril 1941 et prend la suite des opérations d'assurances sociales agricoles des organismes non professionnels ci-après désignés.

Fédération départementale des sociétés de secours mutuels et des œuvres de prévoyance sociale de Maine-et-Loire, n° 290, à Angers;

Caisse La Familiale de Maine-et-Loire, n° 297, à Angers;

Caisse primaire départementale de Maine-et-Loire, n° 30, à Angers.

Art. 6. — Est prononcée la fusion de la Caisse départementale d'allocations familiales mutuelles agricoles de Maine-et-Loire, ayant son siège social à Angers, 25, rue Chevreul, avec la Caisse mutuelle agricole d'allocations familiales de Maine-et-Loire, ayant son siège social à Angers, 3, avenue Turpin-de-Crissé.

La Caisse mutuelle agricole d'allocations familiales de Maine-et-Loire prend la dénomination de Caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles du département de Maine-et-Loire.

Son siège social reste fixé à Angers, 3, avenue Turpin-de-Crissé.

Elle a pour circonscription territoriale le département de Maine-et-Loire.

Art. 7. — La Caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles du département de Maine-et-Loire est agréée conformément à l'article 3 de la loi du 5 avril 1941.

Art. 8. — Sont nommés membres du conseil d'administration provisoire des caisses mutuelles d'assurances sociales et d'allocations familiales agricoles du département de Maine-et-Loire:

MM. Louis Asseray, Jules Bourreau, Louis Champion, Julien Chauvin, prisonnier de guerre (membre suppléant: M. Emile Chevrier), Henri Deze, Louis Fargetton, Jean Garreau, prisonnier de guerre (membre suppléant: M. Alexis Grangereau), Henri Gasnier, Maurice Gilles, René Haurillon, Alfred Macé, André Oger, Henry de Saint-Pern, Bernard de Saint-Rémy, Proper Vivion.

M. Henri Deze est désigné comme président du conseil d'administration.

MM. Henry de Saint-Pern et Bernard de Saint-Rémy sont désignés comme vice-présidents.

Art. 9. — Les caisses mutuelles maintenues par le présent arrêté constituent la Fédération de la mutualité agricole de Maine-et-Loire, dont le siège social est fixé à Angers, 27, rue Chevreul.

Art. 10 — L'assemblée générale de la Fédération ci-dessus instituée est, à titre provisoire, composée de l'ensemble des administrateurs des caisses fédérées.

Sont nommés membres du conseil d'administration provisoire de ladite Fédération:

MM Louis Asseray, Henri Deze, Eugène Forget, René Haurillon, André Oger, de Rochebouet, de Saint-Pern.

M. Henri Deze est désigné comme président du conseil d'administration.

MM. de Rochebouet et de Saint-Pern sont désignés comme vice-présidents.

Art. 11. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er octobre 1942.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Art. 12. — Le directeur des services professionnels et sociaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 octobre 1942.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,

Pour le ministre et par délégation:

Le conseiller d'Etat secrétaire général aux questions paysannes et à l'équipement rural,

LUCE PRAULT.

Service des recherches agronomiques.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,

Vu le décret n° 3202 du 16 novembre 1942 fixant les conditions de recrutement et la rémunération du personnel du service des recherches agronomiques;

Vu la loi du 1er décembre 1940,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il peut être alloué aux personnels désignés ci-après du service des recherches agronomiques une indemnité de fonctions d'un montant fixé dans les conditions suivantes:

Directeurs de stations: dans la limite d'une moyenne unitaire annuelle de 8.000 fr. sans pouvoir excéder 10.000 fr. par agent.

Directeurs adjoints et chefs de travaux: dans la limite d'une moyenne unitaire annuelle de 5.000 fr. sans pouvoir excéder 7.000 fr. par agent.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement et le ministre secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 18 novembre 1942.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,
MAX BONNAFOUS.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Conseils régionaux de l'ordre des vétérinaires

Par arrêté en date du 30 octobre 1942, sont nommés membres des conseils des ordres régionaux des vétérinaires:

Conseil de l'ordre de la région de Douai

Président.

M. Salome, docteur vétérinaire à Douai (Nord).

Vice-président.

M. Richard, père, docteur vétérinaire à Bapaume (Pas-de-Calais).

Membres.

MM.
Blaringhem (Adrien), vétérinaire à Pernes-en-Artois (Pas-de-Calais).
Bossut, vétérinaire municipal à Lille (Nord).
Caffiers, vétérinaire à Hénin-Liétard (Pas-de-Calais).
Dehecq, docteur vétérinaire à Landrecies (Nord).
Desmoulin, docteur vétérinaire à Féchain (Nord).
Hemelsdael, docteur vétérinaire à Dunkerque (Nord).
Hurtaux, vétérinaire à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
Neuville, docteur vétérinaire à Lille (Nord).
Poillon, docteur vétérinaire à Béthune (Pas-de-Calais).
Suly, vétérinaire à Lille (Nord).

Conseil de l'ordre de la région d'Amiens

Président.

M. Nicodème, docteur vétérinaire à Vervins (Aisne).

Vice-président

M. Bouhet, docteur vétérinaire à Noyon (Oise).

Membres.

MM.
Bouchet (André), vétérinaire à Chantilly (Oise).
Cremont, docteur vétérinaire à Amiens (Somme).
Delmaire, vétérinaire municipal à Amiens (Somme).
Descampeaux, docteur vétérinaire à Clermont (Oise).
Gaillard, vétérinaire à Abbeville (Somme)
Godet, docteur vétérinaire à Etreux (Aisne).
Guyon-Gellin, directeur des services vétérinaires à Amiens (Somme).
Lebettre, vétérinaire à Mailly-Maillet (Somme).
Loiseaux, vétérinaire à Saint-Quentin (Aisne).
Tribouillard, docteur vétérinaire à Soissons (Aisne).

Conseil de l'ordre de la région de Rouen

Président.

M. Lecomte (Eugène), docteur vétérinaire à Doudeville (Seine-Inférieure).

Vice-président.

M. Monfrais, docteur vétérinaire à Verneuil-sur-Avre (Eure).

Membres.

MM.
Bertheuil, docteur vétérinaire à Dieppe (Seine-Inférieure).
Boissière, docteur vétérinaire à Dieppe (Seine-Inférieure).
Coulurier, docteur vétérinaire à Yerville (Seine-Inférieure).
Langlois, docteur vétérinaire au Neubourg (Eure).
Langlois, vétérinaire municipal à Rouen (Seine-Inférieure).
Larribet, docteur vétérinaire à Elbeuf-sur-Seine (Seine-Inférieure).
Lavergne, vétérinaire au Havre (Seine-Inférieure).
Le Métais, docteur vétérinaire à Vernon (Eure).
Pellisson, vétérinaire à Gisors (Eure).
Richart, directeur des services vétérinaires à Rouen (Seine-Inférieure).

Conseil de l'ordre de la région de Caen

Président.

M. Orgeval (André), docteur vétérinaire à Flers (Orne).

Vice-président.

M. Dupont, docteur vétérinaire à Caen (Calvados).

Membres.

MM.
Baron, docteur vétérinaire à Falaise (Calvados).
Bouchard, docteur vétérinaire à Laigle (Orne).
Dupin, vétérinaire à Trun (Orne).
Gasse, directeur des services vétérinaires à Alençon (Orne).
Heuze, docteur vétérinaire à Bayeux (Calvados).
Lebailly, docteur vétérinaire à Saint-Pierre-sur-Dives (Calvados).
Lemoyne, docteur vétérinaire à Valognes (Manche).
Lepesant, vétérinaire à Gérences (Manche).
Quarante, père, vétérinaire à Coutances (Manche).
Soul, vétérinaire municipal à Cherbourg (Manche).

Conseil de l'ordre de la région de Rennes

Président.

M. Marquet, vétérinaire à Vannes (Morbihan).

Vice-président.

M. Roux, vétérinaire municipal à Rennes (Ille-et-Vilaine).

Membres.

MM.
Boivin, vétérinaire à Dol-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).
Caill, vétérinaire à Plouzévédé (Finistère).
Chevrel, docteur vétérinaire à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).
Clech, vétérinaire à Dégard (Côtes-du-Nord).
Cornic (François), docteur vétérinaire à Lesneven (Finistère).
Guguen, docteur vétérinaire à Ploubalay (Côtes-du-Nord).
Merle, directeur des services vétérinaires à Quimper (Finistère).
Payen, vétérinaire à Maure-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).
Pleyber, vétérinaire à Auray (Morbihan).
Puel, docteur vétérinaire à Châtelaudren (Côtes-du-Nord).

Conseil de l'ordre de la région d'Angers

Président.

M. Forestier, vétérinaire à Lion-d'Angers (Maine-et-Loire).

Vice-président.

M. Doussain, vétérinaire à Nantes (Loire-Inférieure).

Membres.

MM.
Aubron, vétérinaire à Vertou (Loire-Inférieure).
Constantin, vétérinaire à Laval (Mayenne).
Defois, vétérinaire principal des haras à Angers (Maine-et-Loire).
Lemaire, docteur vétérinaire à Escoublac-la-Baule (Loire-Inférieure).
Loge, docteur vétérinaire à Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).
Poulard, vétérinaire à Baugé (Maine-et-Loire).
Renault, vétérinaire à Gorron (Mayenne).
Varenne, directeur des services vétérinaires à Angers (Maine-et-Loire).
Vaze, vétérinaire à Sillé-le-Guillaume (Sarthe).
Vincent, docteur vétérinaire à Loué (Sarthe).

Conseil de l'ordre de la région de Paris

Président.

M. Henaült, vétérinaire à Paris.

Vice-président.

M. Perard, directeur des services vétérinaires à Paris.

Membres.

MM.
Augustin, docteur vétérinaire à Courbevoie (Seine).
Dechambre, docteur vétérinaire à Paris.
Lesbouyries, professeur à l'école nationale vétérinaire d'Alfort (Seine).
Mallet (Maurice), docteur vétérinaire à Neuilly-sur-Seine.
Mery, docteur vétérinaire à Paris.
Molas, docteur vétérinaire à Suresnes (Seine).
Roy, docteur vétérinaire à Bourg-la-Reine (Seine).
Thieulin, vétérinaire, sous-chef de secteur à Paris.
Verge, professeur à l'école nationale vétérinaire d'Alfort.
Yvore, docteur vétérinaire à Paris.

Conseil de l'ordre de la région de Versailles

Président.

M. Rossignol (Pierre), docteur vétérinaire à Melun (Seine-et-Marne).

Vice-président.

M. Fourmont, père, docteur vétérinaire à Maule (Seine-et-Oise).

Membres.

MM.
Bouillot, vétérinaire municipal à Versailles (Seine-et-Oise).
Chardonnier, vétérinaire à Lagny (Seine-et-Marne).
Chavigny, vétérinaire à Etampes (Seine-et-Oise).
Durieux, docteur vétérinaire à Meaux (Seine-et-Marne).
Gaudichau, docteur vétérinaire à Brou (Eure-et-Loir).
Monfrais, vétérinaire à Nangis (Seine-et-Marne).
Ollivet, docteur vétérinaire au Raincy (Seine-et-Oise).

Sorreau, docteur vétérinaire à Auneau (Eure-et-Loir).
Tardif, docteur vétérinaire à Anet (Eure-et-Loir).
Voloppe, directeur des services vétérinaires à Versailles (Seine-et-Oise).

CONSEIL DE L'ORDRE DE LA RÉGION DE TROYES

Président.

M. Royer, vétérinaire à Dienville (Aube).

Vice-président.

M. Perot, vétérinaire à Châlons-sur-Marne (Marne).

Membres.

MM.
Argoud (Henri), vétérinaire à Aillant (Yonne).
Courtehoux, vétérinaire municipal à Reims (Marne).
Dailly, vétérinaire à Troyes (Aube).
Dorolle, docteur vétérinaire à Sens (Yonne).
Fosse, vétérinaire à Sens (Yonne).
Granmont, docteur vétérinaire à Estissac (Aube).
Lestradet, docteur vétérinaire à Esternay (Marne).
Moncuit, directeur des services vétérinaires à Auxerre (Yonne).
Richert, docteur vétérinaire à Chaource (Aube).
Richon, vétérinaire à la Fère-Champenoise (Marne).

CONSEIL DE L'ORDRE DE LA RÉGION DE NANCY

Président.

M. Beurdouche, vétérinaire à Neufchâteau (Vosges).

Vice-président.

M. Labbe, vétérinaire à Villers-le-Tilleul (Ardennes).

Membres.

MM.
Bonnemaison, docteur vétérinaire à Bar-le-Duc (Meuse).
Boyer, docteur vétérinaire à Ravigny-sur-Ornain (Meuse).
George, vétérinaire à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
Lucas, directeur des services vétérinaires à Epinal (Vosges).
Noirot, vétérinaire à Neuves-Maisons (Meurthe-et-Moselle).
Paris, vétérinaire à Attigny (Ardennes).
Pierrot (Georges), vétérinaire à Grandpré (Ardennes).
Poette, docteur vétérinaire à Vaucouleurs (Meuse).
Thomas, docteur vétérinaire à Charmes (Vosges).
Vifu, vétérinaire municipal à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

CONSEIL DE L'ORDRE DE LA RÉGION DE DIJON

Président.

M. Desliens (Louis), vétérinaire à Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or).

Vice-président.

M. Lamarre (Victor-Henri), docteur vétérinaire à Chaumont (Haute-Marne).

Membres.

MM.
Barret, docteur vétérinaire à Rolampont (Haute-Marne).
Bourgeois, vétérinaire municipal à Dijon (Côte-d'Or).
Girardot, docteur vétérinaire à Seurre (Côte-d'Or).
Lance, vétérinaire à Levier (Doubs).
Loth, docteur vétérinaire à Vesoul (Haute-Saône).
Louvot, vétérinaire à Dampierre-sur-Salon (Haute-Saône).
Mongin, vétérinaire à Gray (Haute-Saône).
Patriat, directeur des services vétérinaires à Dijon (Côte-d'Or).
Sylvestre, vétérinaire à Joinville (Haute-Marne).
Vernier, vétérinaire à Ornans (Doubs).

CONSEIL DE L'ORDRE DE LA RÉGION DE BOURGES

Président.

M. Brenet, vétérinaire à Aix-d'Angillon (Cher).

Vice-président.

M. Lepas, vétérinaire à Cercy-la-Tour (Nièvre).

Membres.

MM.
Alexis, docteur vétérinaire à Valençay (Indre).
Audas, vétérinaire à Clion (Indre).
Bechade, directeur des services vétérinaires à Châteauroux (Indre).
Chauvet, docteur vétérinaire à la Châtre (Indre).
Cretin, docteur vétérinaire à Luzy (Nièvre).
Denizot, docteur vétérinaire à Néronde (Cher).
Gueugniaud, docteur vétérinaire à Lormes (Nièvre).
Mouchet, vétérinaire à Bourges (Cher).
Perrin, vétérinaire à Saint-Saulge (Nièvre).
Potier, docteur vétérinaire à Bourges (Cher).

CONSEIL DE L'ORDRE DE LA RÉGION D'ORLÉANS

Président.

M. Hellon, vétérinaire à Tours (Indre-et-Loire).

Vice-président.

M. Besnault, vétérinaire à Saint-Aignan (Loir-et-Cher).

Membres.

MM.
Avignon, docteur vétérinaire à Courtenay (Loiret).
Bayou, vétérinaire à Ligueil (Indre-et-Loire).
Dubois, docteur vétérinaire à Saint-Amand-de-Vendôme (Loir-et-Cher).
Mondine, docteur vétérinaire à Outarville (Loiret).
Pecard, directeur des services vétérinaires à Tours (Indre-et-Loire).
Pige, docteur vétérinaire à Orléans (Loiret).
Piquemal, docteur vétérinaire à Pithiviers (Loiret).
Poulin, vétérinaire à Gien (Loiret).
Rossignol, vétérinaire à Loches (Indre-et-Loire).
Saint-Martin, vétérinaire à Blois (Loir-et-Cher).

CONSEIL DE L'ORDRE DE LA RÉGION DE POITIERS

Président.

M. Pineteau (Marcel), vétérinaire aux Ormes (Vienne).

Vice-président.

M. Joguet, vétérinaire à Bournezeau (Vendée).

Membres.

MM.
Bailly, vétérinaire aux Essarts (Vendée).
Charbonnel, vétérinaire à Challans (Vendée).
Helie, vétérinaire à Poitiers (Vienne).
Maubaret, docteur vétérinaire à Niort (Deux-Sèvres).
Meriguet, docteur vétérinaire à Gençay (Vienne).
Mesnier, vétérinaire à la Rochefoucauld (Charente).
Sausseau, directeur des services vétérinaires à Niort (Deux-Sèvres).
Tisseraud, vétérinaire à Châteauneuf (Charente).
Tuzelet, vétérinaire à Thouars (Deux-Sèvres).
Viatge, vétérinaire à Segonzac (Charente).

CONSEIL DE L'ORDRE DE LA RÉGION DE BORDEAUX

Président.

M. Meynard père, vétérinaire à Bordeaux (Gironde).

Vice-président.

M. Amesnil, docteur vétérinaire à Lacarre (Basses-Pyrénées).

Membres.

MM.
Charlonnay, vétérinaire à Matha (Charente-Maritime).
Cros, directeur des services vétérinaires à Bordeaux (Gironde).
Darrieux-Juzon, vétérinaire à Bayonne (Basses-Pyrénées).
Dayres, vétérinaire à Sérignac (Lot-et-Garonne).
Lacazedieu, vétérinaire à Sainte-Livrade (Lot-et-Garonne).
Marty (Jean), docteur vétérinaire à Dax (Landes).
Offreau, docteur vétérinaire à Pons (Charente-Maritime).
Poulerie, vétérinaire à Blaye (Gironde).
Seres, ancien vétérinaire municipal à Bordeaux (Gironde).
Vettes, docteur vétérinaire à Mont-de-Marsan (Landes).

CONSEIL DE L'ORDRE DE LA RÉGION DE LIMOGES

Président.

M. Affre, inspecteur général honoraire des services vétérinaires à Limoges (Haute-Vienne).

Vice-président.

M. Fouriaud, docteur vétérinaire à Bénévent-l'Abbaye (Creuse).

Membres.

MM.
Bruel, vétérinaire à Brive (Corrèze).
Bugeaud, vétérinaire à Excideuil (Dordogne).
Grégoire, directeur des services vétérinaires à Périgueux (Dordogne).
Moulin, docteur vétérinaire à Limoges (Haute-Vienne).
Mouly, vétérinaire à Ussel (Corrèze).
Pinguet, docteur vétérinaire à Boussac (Creuse).
Puygaulhier, vétérinaire à Bourdeilles (Dordogne).
Roumaillac (Pierre), docteur vétérinaire à Mareuil-sur-Belle (Dordogne).
Soulie, docteur vétérinaire à Catus (Lot).
Tesle, docteur vétérinaire à Guéret (Creuse).

CONSEIL DE L'ORDRE DE LA RÉGION DE CLERMONT-FERRAND

Président.

M. Baylac, docteur vétérinaire à Aurillac (Cantal).

Vice-président.

M. Redon, vétérinaire au Donjon (Allier).

Membres.

MM.
Desfougères, docteur vétérinaire à Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier).
Faucheux, directeur des services vétérinaires à Moulins (Allier).
Fonrouge, vétérinaire à Aurillac (Cantal).
Fournel, docteur vétérinaire à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
Fraisse, vétérinaire à Yssingeaux (Haute-Loire).
Juniet, docteur vétérinaire à Riom (Puy-de-Dôme).
Malhe, vétérinaire à Moulins (Allier).
Pradel, vétérinaire à Thiers (Puy-de-Dôme).
Raynaud, vétérinaire municipal à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
Vigier, vétérinaire à Trizac (Cantal).

CONSEIL DE L'ORDRE DE LA RÉGION DE LYON

Président.

M. Saint-Cyr, docteur vétérinaire à Villars (Ain).

Vice-président.

M. Jung, professeur, directeur de l'école nationale vétérinaire de Lyon (Rhône).

Membres.

MM.
Anier, vétérinaire à Saint-Symphorien-sur-Coise (Rhône).
Redoiseau, vétérinaire à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).
Brocard, vétérinaire à Charlieu (Loire).
Ferney, vétérinaire à Fontaines-sur-Saône (Rhône).
Fouchère, vétérinaire à Rive-de-Gier (Loire).
Geny, docteur vétérinaire à Châtillon-sur-Chalaronne (Ain).
Ghier, vétérinaire municipal à Lyon (Rhône).

Ott, vétérinaire à Cluny (Saône-et-Loire).
Pérès, directeur des services vétérinaires à Lyon (Rhône).
Viennet, vétérinaire à Saint-Claude (Jura).

CONSEIL DE L'ORDRE DE LA RÉGION DE TOULOUSE

Président.

M. Cadeac, vétérinaire à Cazaril (Haute-Garonne).

Vice-président.

M. Baudean, docteur vétérinaire à Castelnau-Barbarens (Gers).

Membres.

MM.
Bourrel, docteur vétérinaire à Lezat-sur-Lèze (Ariège).
Descazeaux, vétérinaire à Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne).
Doutre, vétérinaire à l'Isle-Jourdain (Gers).
Lacouriy, docteur vétérinaire à Villefranche-de-Lauragais (Haute-Garonne).
Lasserre, professeur à l'école nationale vétérinaire de Toulouse (Haute-Garonne).
Linon, directeur des services vétérinaires à Toulouse (Haute-Garonne).
Pons, professeur à l'école nationale vétérinaire de Toulouse (Haute-Garonne).
Rouquet (père), vétérinaire à Lavaur (Tarn).
Trelut, vétérinaire à Tarbes (Hautes-Pyrénées).
Vidal (André), vétérinaire à Toulouse (Haute-Garonne).

CONSEIL DE L'ORDRE DE LA RÉGION DE MONTPELLIER

Président.

M. Chauris, vétérinaire à Murviel-lès-Béziers (Hérault).

Vice président.

M. Gauch (Achille), vétérinaire à Caux (Hérault)

Membres.

MM.
Dedieu, vétérinaire municipal à Montpellier (Hérault).
Fabre-Falcou, docteur vétérinaire à Carcassonne (Aude).
Lafenêtre, directeur des services vétérinaires à Montpellier (Hérault).
Lhez, docteur vétérinaire à Villefranche (Aveyron).
Reveille, vétérinaire à Sommières (Gard).
Rivière, docteur vétérinaire à Rieux-Minervois (Aude).
Roquefort, docteur vétérinaire à Perpignan (Pyrénées-Orientales).
Roux (Elie), docteur vétérinaire à Nimes (Gard).
Therond, vétérinaire à Uzès (Gard).
Valls, docteur vétérinaire à Amélie-les-Bains (Pyrénées-Orientales).

CONSEIL DE L'ORDRE DE LA RÉGION DE GRENOBLE

Président.

M. Besson, vétérinaire à la Mure (Isère).

Vice-président.

M. Granon-Fabre, docteur vétérinaire à Crest (Drôme).

Membres.

MM.
Bruna-Rosso, docteur vétérinaire à Gap (Hautes-Alpes).
Chovet, vétérinaire à Tain (Drôme).
Colenson, docteur vétérinaire à Aubenas (Ardèche).
Cuillery, vétérinaire à la Roche (Haute-Savoie).
Gilles, docteur vétérinaire à Montélimar (Drôme).
Girod, docteur vétérinaire à Beaurepaire (Isère).
Laperrousaz, vétérinaire à Annemasse (Haute-Savoie).
Magallon, directeur des services vétérinaires à Grenoble (Isère).
Rullier, vétérinaire à Aix-les-Bains (Savoie).
Tillon, vétérinaire municipal à Grenoble (Isère).

CONSEIL DE L'ORDRE DE LA RÉGION DE MARSEILLE

Président.

M. Aragnol, vétérinaire à Marseille.

Vice-président.

M. Dusfour, docteur vétérinaire à Forcalquier (Basses-Alpes).

Membres.

MM.
Barbier, directeur des services vétérinaires à Marseille (Bouches-du-Rhône).
Bernard, docteur vétérinaire à Nice (Alpes-Maritimes).
Bigot, docteur vétérinaire à Menton (Alpes-Maritimes).
Drevet, docteur vétérinaire à Nice (Alpes-Maritimes).
Mirol, vétérinaire à Avignon (Vaucluse).
Placidi, vétérinaire municipal à Marseille (Bouches-du-Rhône).
Pellegrin, vétérinaire à Vidauban (Var).
Remy, docteur vétérinaire à Draguignan (Var).
Rozier, docteur vétérinaire à Grasse (Alpes-Maritimes).
Sauvage, docteur vétérinaire à Aubagne (Bouches-du-Rhône).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Remise de débets.

Par arrêté en date du 3 novembre 1942, le ministre secrétaire d'Etat aux finances a fait remise à M. Lanciaux-Cardon (Léon), demeurant à Troisvilles (Nord), rue du Moulin-de-Pierre, de la somme de 4.450 fr., et des intérêts y afférents dont il avait été constitué débiteur au titre des dommages de guerre.

Par arrêté en date du 11 novembre 1942 du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et du ministre secrétaire d'Etat aux finances, il a été fait remise à M. Doublier, ancien percepteur de Saint-Jean-d'Arves, en qualité de receveur du syndicat intercommunal d'électricité de l'Arvan (Savoie), de la somme en capital et intérêts dont il restait redevable à la date dudit arrêté sur le débet de 9.742 fr. mis à sa charge par un arrêt définitif de la cour des comptes en date du 30 septembre 1941.

Caisses d'épargne.

Par arrêtés en date du 11 novembre 1942, ont été approuvés, en application de l'article 1er de la loi du 31 octobre 1941 complété par la loi du 24 mars 1942, rendant le régime autonome obligatoire pour les caisses d'épargne, les nouveaux statuts des caisses d'épargne de Crémieu (Isère), Challans et des Herbiers (Vendée).

Administrateurs provisoires.

Par arrêté du 9 novembre 1942:

Les fonctions de M. des Portes de La Fosse, administrateur provisoire de la société Jeandet et Cie, 31, rue Le Peletier, à Paris, ont pris fin à la date du 23 juillet 1942.

Celles de M. Jean d'Utruy, administrateur provisoire de la société Geoffray Veinstein et Cie, 13, rue de la Grange-Batelière, à Paris, ont pris fin le 23 juillet 1942.

Celles de M. Vernes, administrateur provisoire de la banque de Gérance mobilière, 1, rue François-Ier, à Paris, ont pris fin le 7 juillet 1942.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES COMMUNICATIONS

Fonds de concours.

Par arrêté du 19 octobre 1942, il a été ouvert au secrétaire d'Etat à la production industrielle, à titre de fonds de concours, sur le budget 1942, un crédit s'élevant à la somme globale de 97.000 fr. applicable pour 23.000 fr. au chapitre 40: « Matériel et dépenses diverses. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines » et pour 74.000 francs au chapitre 12: « Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses ».

Par arrêté du 19 octobre 1942, il a été ouvert au secrétaire d'Etat à la production industrielle, à titre de dons et legs, sur le budget de 1942, un crédit s'élevant à la somme de 4.250 fr. 80 applicable au chapitre 101: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations ».

Chambres de commerce.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la production industrielle en date du 9 novembre 1942, il est mis fin au mandat de tous les membres actuellement en exercice de la chambre de commerce de Cambrai.

Sont nommés membres de la chambre de commerce de Cambrai:

MM.
Seydoux (Henri), fabricant de tissus de laine au Cateau.
Herbin (Fernand), fabricant de toiles à Cambrai.
Gilbert (André), fabricant de sucre à Escaudœuvres.
Cornaille (Pierre), fabricant de chicorée à Cambrai.
Labbez (Gustave), minotier à Solesmes.
Régnier (Adolphe), agent d'assurances à Cambrai
Mallie (Robert), président de l'union des commerçants à Cambrai.
Godefroy (Henri), brasseur à Fressies.
Soufflet (Alexandre), fabricant de dentelles à Caudry.
Taquet (Jules), exploitant forestier à Avesnes-lez-Aubert.
Godard (Louis), fabricant de sucre à Masnières.
Vinchon (Albert), négociant en grains à Cambrai.
Legras (Robert), négociant en confections au Cateau.
Herscher (André), directeur de blanchisserie à Cambrai
Messian (Robert), métallurgiste à Cambrai.

Industries chimiques.

Par arrêtés en date du 23 novembre 1942, ont été promus, pour prendre rang du 1er octobre 1942:

Au grade d'ingénieur principal des services chimiques de l'Etat.

M. Tavernier (Paul-Victor), 1er tour, ancienneté (inscrit au tableau d'avancement);
M. Nancy (Roger-Louis-Julien), 2e tour, choix;
M. Fouchier (Jean-Pierre), 1er tour, ancienneté (inscrit au tableau d'avancement);
M. Le Roux (Albert), 2e tour, choix,
ingénieurs de 1re classe des services chimiques de l'Etat.

Au grade d'ingénieur de 1re classe des services chimiques de l'Etat.

M. Gerling (Robert-Georges), 3e tour, choix (ou, à défaut, ancienneté);
M. Febvay (Jean-René-Alphonse), 1er tour, ancienneté;

M. Vacelet (Lucien-Jules-Charles), 2e tour, ancienneté;
M. Nicolas (Louis-Emile-Georges), 3e tour, choix (ou, à défaut, ancienneté);
M. Poinssot (Paul-Louis-Albert), 1er tour, ancienneté;
M. Escard (Jacques-André-Marie), 2e tour, ancienneté,

ingénieurs de 2e classe des services chimiques de l'Etat.

Au grade d'ingénieur principal des fabrications chimiques.

MM. Déméné (Robert-Camille-Elie), et Micoulot (Marcel), ingénieurs de 1re classe des fabrications chimiques.

Au grade d'ingénieur de 1re classe des fabrications chimiques.

M. Cabarbay (André-Félix-Joseph), 1er tour, ancienneté (inscrit au tableau d'avancement);
M. Laporte (Jean-Angelo), 2e tour, choix,

ingénieurs de 2e classe des fabrications chimiques.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Institut français du froid industriel.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,

Vu le décret du 22 mai 1920 relatif à l'organisation administrative du conservatoire national des arts et métiers, modifié et complété notamment par le décret du 27 février 1935;
Vu la loi du 10 juillet 1934 relative au diplôme d'ingénieur;
Le conseil d'administration du conservatoire entendu;
Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé au conservatoire national des arts et métiers l'institut français du froid industriel.

Art. 2. — L'institut a pour objet principal d'assurer la préparation technique et la spécialisation professionnelle des ingénieurs et techniciens des industries du froid.
L'enseignement comprendra des conférences, des travaux pratiques, des visites d'établissements techniques. L'institut français du froid industriel pourra en outre provoquer et diriger toutes recherches scientifiques ou techniques intéressant les industries du froid.

Art. 3. — Le siège de l'institut est fixé au conservatoire national des arts et métiers.

Art. 4. — Est approuvée la convention conclue à Paris, le 25 septembre 1942, entre l'association française du froid et le conservatoire national des arts et métiers pour la fondation, le fonctionnement et l'administration dudit institut.
En conséquence, la commission technique de l'institut français du froid industriel est composée comme suit:

1° Cinq représentants de l'association française du froid dont le président de cette association;
2° Membres représentant les pouvoirs publics et l'industrie:
Un représentant du secrétariat d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement;
Un représentant de la délégation à l'équipement national;
Un représentant du comité d'organisation des exploitations frigorifiques;
Un représentant du groupe 9 du comité des machines thermiques, hydrauliques et pneumatiques;
3° Membres appartenant au conservatoire national des arts et métiers:
Un membre du conseil d'administration désigné par le conseil;
Le directeur;
Les professeurs de machines, d'agriculture et de chauffage industriel, un professeur de chimie;
Le directeur du laboratoire d'essais;
Le directeur du centre de biologie industrielle et agricole du conservatoire national des arts et métiers;
4° Trois représentants de l'association nationale des ingénieurs et techniciens du froid.
La commission technique est présidée par le président de l'association française du froid, le représentant du conseil d'administration du conservatoire national des arts et métiers étant vice-président. Le directeur des études de l'institut est secrétaire de la commission technique avec voix délibérative.

Art. 5. — La commission technique propose au directeur du conservatoire les programmes d'enseignement, les conditions d'admission des élèves, le budget de l'institut français du froid industriel.
Le personnel (directeur des études de l'institut, chargés de conférences, personnel de secrétariat) est nommé par le directeur du conservatoire sur proposition de la commission technique.

Art. 6. — Les ressources de l'institut comprennent la subvention de l'association française du froid déterminée conformément à l'article 5 de la convention en date du 25 septembre 1942, éventuellement les subventions de l'Etat, des groupements professionnels ou des particuliers, les dons et legs, des produits divers notamment ceux relatifs aux droits de scolarité de travaux pratiques et d'examens des élèves de l'institut.

Art. 7. — Les dépenses de l'institut comportent:
La rémunération du directeur des études, du personnel enseignant, du personnel du secrétariat et du personnel de service;
La rémunération des jurys d'examens des élèves;
L'acquisition de l'outillage, des appareils et des fournitures nécessaires à l'enseignement et au secrétariat;
La participation aux charges générales du conservatoire national des arts et métiers.

Art. 8. — L'institut français du froid industriel est autorisé à décerner, après examen, le diplôme d'ingénieur frigoriste à ceux de ses élèves titulaires d'un diplôme d'ingénieur décerné en conformité des prescriptions de la loi du 10 juillet 1934.
Des diplômes de technicien ou de spécialiste pourront être décernés aux élèves de l'institut du froid industriel dans des conditions fixées sur proposition du conseil d'administration du conservatoire, la commission technique de l'institut entendue.

Art. 9. — Le directeur du conservatoire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à compter du 1er novembre 1942.

Fait à Paris, le 31 octobre 1942.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGIN.

Concours d'agrégation des facultés de droit (section des sciences économiques).

Par arrêté en date du 13 novembre 1942, le nombre des places mises au concours d'agrégation des facultés de droit de 1942 (section des sciences économiques) a été porté de quatre à cinq.

Centres départementaux obligatoires d'orientation professionnelle.

Un centre départemental obligatoire d'orientation professionnelle a été créé dans le département du Calvados par arrêté en date du 16 novembre 1942.

Fédération française de la pagaie.

Par arrêté du 25 novembre 1942, M. le docteur Cherigie (Edouard) est nommé vice-président de la fédération française de la pagaie, en remplacement de M. Grante (Roland).
Toutes autres dispositions de l'arrêté du 15 avril 1942 demeurent en vigueur.

Fédération française de natation.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,

Vu la loi du 20 décembre 1940 relative à l'organisation sportive;
Vu le règlement d'administration publique du 19 novembre 1941;
Sur la proposition du commissaire général aux sports,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés à la fédération française de natation (F. F. N.):

Présidents d'honneur.

MM. Jean de Castellane et A. Chalicarne (à titre posthume).

Art. 2. — La fédération française de natation est administrée par un comité de direction composé ainsi qu'il suit:

Président.

M. Georges Derigny.

Vice-présidents.

MM. Charles Baroli, Alfred Bozzo, Alphonse Foulon.

Trésorier.

M. Ernest Grandjean.

Membres.

MM. André Cordier, Maurice Desurmont, Mme Josette-Louise Domon, MM. Eugène Ducamp, Robert Fleck, Georges Glasser, Roger Le Gall, Pierre Mariage, Marcel Michellin.

Art. 3. — M. Robert Yolant est nommé secrétaire général de la fédération française de natation.

Art. 4. — Les personnes désignées à l'article 2 exercent leurs fonctions à titre bénévole.

Art. 5. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 2 avril 1942, paru au *Journal officiel* du 8 avril 1942.

Art. 6. — Le commissaire général aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 25 novembre 1942.

Pour le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et par délégation:
Le commissaire général aux sports,
J. PASCOT.

Ecole des hautes études commerciales.

Liste des candidats inscrits sur la liste supplémentaire d'admission et nommés élèves de l'école à la suite de démissions ou de décès.

223 Allard, Castex, Gallerand, Gerrand, Gros, (Albert), Mettetal, Renault.
230 Broc, Grigaut, Hornung, Le Gal, Du Pont de Complègne, Rich, Robert, Saurat, Sautereau (Bernard).

Concours d'admission directe en deuxième année des élèves diplômés des écoles supérieures de commerce et de l'académie commerciale pour étudiants étrangers.

Liste des candidats admis.

MM.
1 Romann.
2 Vermillard.
3 Farnault.
4 Eloy.
5 Messin.
6 Seguin.
6 Du Vaure.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

8 Briet.
8 Kopp.
10 Poumeyrol.
11 Lesur.
11 Mennesson.
13 Bernard.
13 Nussbaum.
15 Bal.
15 Derez.
17 Boyer.
18 Grivet.
19 Le Xuan.
20 Gillmann.

Ecole centrale des arts et manufactures.

Liste supplémentaire des élèves ingénieurs entrant à l'école centrale des arts et manufactures.

Jacquemard (R.).
Lugnier (A.).
Carette (M.).
Truchy (B.).
Gueussier (A.).
Viaris de Lesegno (G.).
Melikoff (A.).
Calavas (R.).
Pinet (J.).
Gueudar Delahaye (X.).
Menaut (J.).
Trimbach (R.).
Fay (M.).
Pecard (J.).
Bernheim (A.).
Dupont (A.).
Loilier (J.-M.).
Sagne (G.).
Angelle (P.).
Sorel (M.).
Lachaud (P.).
Asselin (G.).
Ouriou (M.).
Labriot (G.).
Tourret (J.).
Barbier (A.).
Secqueville (R.).
Barberot (H.).
Le Moyne (A.).
Batifoulier (R.).
Le Sabazec (P.).
Rouvery (P.).
De Pradier d'Agrain (R.).
David (G.).
Peillon (P.).
Bernion (P.).
Moreau (G.).
Tramond (M.).
Bonneuil (R.).
Lamorlette (P.).
Guillaume (J.).
D'Humières (R.).
Dupont (J.).
Malzac (P.).
Pascal (J.-J.).
Cambornac (M.).
Renard (J.).
Ponsard (N.).
Templier (J.-M.).
Plan (R.).
Conte (G.).
Thaureaux (P.).
Compère (F.).
Chevillard (J.).
Gaultier (A.).
Blanchet (Y.).
Lescaudron (G.).
Moreau (P.).
Galvin (A.).
Misselyn (G.).
Hiard (J.-P.).
Mourgue (R.).
Langlet (J.).
Gesla (P.).
Liber (G.).
Mattei (G.).
François (X.).
Monod (J.).
Tual (J.).
Blanchet (J.).
Mayer (A.).
Bourdil (G.).
Leboucher (P.).
Werquin (M.).
Mendras (P.).
Trape (R.).
Samain (P.).
Quillet (J.).
Martin (R.).
Dubois (G.).
Bernard (J.).
Fouillade (P.).
Legrand (C.).
Charlery de La Masselière.
Augier de Cremiers (J.).
Jacobe de Naurois (A.).
Loubet (R.).
Domela (A.).
Gomez (H.).
Laurens (P.).
Simon (A.).
Lefèvre (F.).
Gond (P.).
Marre (J.).
Fauchet (J.).
Baudrier (D.).
Italle (C.).
Lavril (J.).
Magnin (M.).
Metzger (G.).
François (G.).
Peron (J.).
Heliot (M.).
Chouysky (G.).
Dubedout (P.).
Paulmier (H.).
Paul (F.).
Hayward (P.).
Vacher (H.).
Chaubet (G.).
Foure (F.).
Poulain (J.-J.).
Bertrandias (J.).
Forest (E.).

Liste des élèves ingénieurs qui, reçus avec un numéro de classement supérieur à 241, ont obtenu un congé d'un an pour raisons de santé et pour stage dans les chantiers de la jeunesse.

Fournier (C.).
De Sesmaisons (D.).
Accoyer (L.).
Tremblot (D.).
Geusseland (P.).
Boucherae (R.).
Edelkins (P.).
Heidmann (J.).
Harraca (J.-C.).
Bataille (M.).
Bassonville (M.).
Dufresne (G.).
Leplatre (H.).
Barois (D.).
Colas (F.).
Devouassoud (P.).
Remy (J.).
Duflot (J.).
Mercier (C.).
Romazzotti (P.).
Delon (M.).
Jarreau (Y.).
Jevardat de Fombelle.
Bernier (J.).
Deschamps (H.).
Pecqueur (J.).
Astier (J.).
Lemoine (P.).
Faudon (J.).
Burnod (J.).
Deforeit (R.).
Bourdu (J.).
Dreyfuss (R.)
Morenon (E.).
Rosty (J.).
Bachelart (H.).
De Peyronnet (G.).
Rheims (G.).
Bedin (D.).
Delforge (J.).
Delsericys (R.).
Langlois-Berthelot.
Asselin (A.).
Migaud (C.).
Puech (J.).
Ferry (M.).
Zayat (F.).
Hamel (D.).
Pruvost (J.-P.).
Lucas (R.).
Loison (J.-B.).
Legouy (J.).
Compagnie (A.).
Delapalme (B.).
Claudon (J.).
Pabion (R.).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

Décret n° 3370 du 16 novembre 1942 portant attribution de la médaille militaire à titre posthume.

Par décret en date du 16 novembre 1942, rendu sur la proposition du général de corps d'armée, secrétaire d'Etat à la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les propositions du présent décret sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, la médaille militaire a été conférée à titre posthume aux militaires dont les noms suivent:

4e rég. d'infanterie.

ARDILLER (Prosper), soldat: soldat courageux, servant de l'arme automatique de son groupe. A été tué glorieusement à son poste de combat, le 30 mai 1940, à Haubourdin (Nord). A été cité.

5e rég. d'infanterie.

HENRY (Alphonse), sergent-chef: sous-officier courageux, énergique et d'un grand sang-froid. Après s'être distingué dans les combats livrés par son unité en mai et juin 1940, a contribué au cours du repli à retarder l'avance ennemie par les dispositions judicieuses qu'il avait prises. A trouvé une mort glorieuse, le 17 juin 1940, à son poste de combat à Arthonnay. A été cité.

DUBERT (Roger), sergent: sous-officier courageux et plein d'allant. Plusieurs fois volontaire pour des patrouilles dangereuses, a trouvé la mort le 10 juin 1940 à Brienne, en portant volontairement un ordre à un poste entouré par l'ennemi. A été cité.

LAGANT (Jean-Louis-Eugène), sergent: sous-officier d'élite énergique et d'un grand sang-mort glorieuse le 10 juin 1940, en défendant du devoir. Après s'être bravement comporté au cours de la campagne, a trouvé une mort glorieuse, le 10 juin 1940, en défendant dans des circonstances critiques le poste qui lui avait été confié. A été cité.

HEROUT (Marcel-Pierre-Auguste), caporal-chef: gradé d'un courage et d'une conscience exemplaires. Après s'être distingué au cours des combats des 9 et 10 juin 1940, a trouvé une mort glorieuse le 10 juin devant Houdilcourt (Ardennes), au cours d'un décrochage particulièrement difficile, exécuté à la baïonnette. A été cité.

ASSOUS (Elie-Lucien), soldat: soldat courageux et consciencieux. A trouvé une mort glorieuse le 15 juin 1940, à Pont-Hubert, en se maintenant sur place pour remplir la mission qui lui avait été confiée. A été cité.

BENOIT (Robert-Maurice), soldat: soldat consciencieux et dévoué. Volontaire pour faire partie de la section d'éclaireurs motocyclistes du régiment, a trouvé la mort dans l'accomplissement de son devoir, à Spincourt, le 11 octobre 1939. Sans Croix de guerre.

DUJARDIN (René-Georges-Henri), soldat: soldat d'un courage et d'un dévouement exemplaires. Grièvement blessé le 9 juin 1940, à Vieux-lès-Asfeld, a refusé tout secours de ses camarades pour leur permettre de continuer la lutte. Est mort des suites de ses blessures. A été cité.

GAUTROT (Marcel), soldat: soldat légendaire à la compagnie pour sa belle humeur, son courage et son entrain. Le 9 juin 1940, devant un ennemi supérieur en nombre, a combattu avec un acharnement farouche à Asfeld, faisant le coup de feu à son poste de combat jusqu'au moment où il fut mortellement blessé. A été cité.

SCHALLER (Louis-Léon), soldat: soldat énergique, ayant toujours fait vaillamment son devoir au cours de la campagne. Chargé, le 20 mai 1940, d'une mission de liaison périlleuse, sous un violent bombardement de l'artillerie ennemie, a trouvé la mort alors qu'il rejoignait son poste après avoir entièrement rempli sa mission. A été cité.

6e rég. d'infanterie.

BRUNEL (Michel-Pierre), soldat: soldat brave et dévoué, déjà cité pour sa belle conduite au feu. A trouvé une mort glorieuse, le 12 juin 1940, à son poste de combat, à Ablois (Marne). A été cité.

26e rég. d'infanterie.

DOURNEAU (Raymond-Jules), sergent-chef: sous-officier d'une grande bravoure. S'est particulièrement distingué, le 9 juin 1940, en entraînant sa section à l'assaut d'un village fortement tenu par l'ennemi, en vue de dégager une unité encerclée depuis plusieurs jours. A été mortellement blessé au cours d'une délicate opération de décrochage. A été cité.

COUTURIER (Amédée-Louis), sergent: sous-officier courageux et dévoué. A trouvé la mort, le 11 juin 1940, au cours d'une marche en retraite effectuée par son unité sous la menace immédiate de l'adversaire. A été cité.

KAMLET (Nathan), caporal-chef: gradé brave et plein d'allant. A fait preuve, le 9 juin 1940, de courage et de dévouement en se portant résolument à l'attaque d'un village en vue de dégager une unité encerclée par l'ennemi depuis plusieurs jours. A été mortellement blessé, le 11 juin 1940, au cours d'une délicate opération de décrochage aux environs de Rosières. A été cité.

GOULLET (Louis-Valérien), caporal: gradé brave et dévoué. Le 13 mai 1940, a fait preuve de courage et de sang-froid, alors qu'avec son groupe il était encerclé par l'ennemi sous le bombardement de l'artillerie et des minenwerfer. A été mortellement blessé auprès de son fusil-mitrailleur. A été cité.

MAUCOTEL (Charles-Paul), caporal: gradé très courageux. Le 17 octobre 1939, a eu une belle conduite sous le feu. Grièvement blessé au cours du décrochage de sa compagnie, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

GILLES (Daniel-Désiré-Marcel), soldat de 1re classe: soldat brave et dévoué. A fait preuve, le 9 juin 1940, de courage et de dévouement en se portant résolument à l'attaque d'un village en vue de dégager une unité encerclée par l'ennemi depuis plusieurs jours. A été mortellement blessé, le 11 juin, au cours d'une délicate opération de décrochage, aux environs de Rosières. A été cité.

AUGERON (Abel-Lucien-Alcide), soldat: servant d'engin courageux, dévoué et d'un grand sang-froid. Grièvement blessé, le 26 septembre 1939, à son poste de combat, aux environs de Bliesranbach, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

CANELLE (André), soldat: soldat brave et plein d'allant. A fait preuve, le 9 juin 1940, de courage et de dévouement en se portant résolument à l'attaque d'un village en vue de dégager une unité encerclée par l'ennemi depuis plusieurs jours. A été mortellement blessé, le 11 juin, au cours d'une délicate opération de décrochage, aux environs de Rosières. A été cité.

DEBRUN (Claudius), soldat: soldat brave et plein d'allant. A fait preuve, le 9 juin 1940, de courage et de dévouement en se portant résolument à l'attaque d'un village en vue de dégager une unité encerclée par l'ennemi depuis plusieurs jours. A été mortellement blessé, le 11 juin, au cours d'une délicate opération de décrochage, aux environs de Rosières. A été cité.

DENONNIN (Jean-Albert), soldat: soldat brave et dévoué. A trouvé une mort glorieuse, le 13 septembre 1939, à Bliesranbach, à son poste de combat, au cours d'un bombardement de l'artillerie ennemie. A été cité.

FERRAND (Yvon-Sylvain), soldat: agent de transmission d'un dévouement à toute épreuve. A été grièvement blessé, le 12 mai 1940 dans la région, de Forbach, en effectuant

une mission de liaison, faisant preuve d'énergie et de courage. Est mort des suites de ses blessures. A été cité.

GUILLEMINOT (André), soldat: soldat brave et plein d'allant. A fait preuve, le 9 juin 1940, de courage et de dévouement en se portant résolument à l'attaque d'un village en vue de dégager une unité encerclée par l'ennemi depuis plusieurs jours. A été mortellement blessé, le 11 juin, au cours d'une délicate opération de décrochage aux environs de Rosières. A été cité.

LAURENT (Paul-Joseph), soldat: soldat très courageux. Le 9 juin 1940, s'est porté résolument à l'attaque d'un village, en vue de dégager une unité encerclée depuis plusieurs jours par l'ennemi. A trouvé la mort au cours d'une délicate opération de décrochage, le 11 juin, aux environs de Croutoy. A été cité.

MEUNIER (Edgard), soldat: soldat très courageux. Le 9 juin 1940, s'est porté résolument à l'attaque d'un village en vue de dégager une unité encerclée depuis plusieurs jours par l'ennemi. A trouvé la mort au cours d'une délicate opération de décrochage, le 11 juin, aux environs de Croutoy. A été cité.

TROCHUT (Arthur), soldat: soldat très courageux. Le 9 juin 1940, s'est porté résolument à l'attaque d'un village en vue de dégager une unité encerclée depuis plusieurs jours par l'ennemi. A trouvé la mort au cours d'une délicate opération de décrochage, le 11 juin, aux environs de Croutoy. A été cité.

WEINREB (Marius), soldat: excellent soldat, très courageux, déjà cité pour sa belle conduite au feu, en mai 1940. Le 9 juin 1940, s'est porté résolument à l'attaque d'un village en vue de dégager une unité encerclée depuis plusieurs jours par l'ennemi. A trouvé la mort au cours d'une délicate opération de décrochage, le 11 juin, aux environs de Croutoy. A été cité.

31e régiment d'infanterie.

CHARRIER (Camille), sergent: sous-officier brave et plein d'allant, ayant toujours eu une belle attitude au feu. A trouvé une mort glorieuse, le 9 juin 1940, au cours d'un engagement aux avant-postes sur les bords de l'Aisne, à l'Ouest de Berry-au-Bac. A été cité.

33e régiment d'infanterie.

SIMON (Yves-Joseph-Jean-Marie), caporal-chef: excellent gradé, d'un grand sang-froid; au cours d'un coup de main ennemi sur les bords de l'Aisne, le 6 juin 1940, a dirigé le feu de sa pièce de mitrailleuse avec le plus grand calme, n'hésitant pas à se déplacer sous le feu pour augmenter l'efficacité du tir. A été tué glorieusement le 9 juin à son poste de combat, devant Nanteuil (Ardennes). A été cité.

36e régiment d'infanterie.

COLLE (Louis-Jean), adjudant: excellent chef de section brave et dévoué. Avait commandé au cours de l'hiver 1939-1940 un petit poste particulièrement exposé dans la forêt de Warndt. S'est distingué par son courage pendant les combats du bois d'Inor. A été mortellement blessé à son poste de combat en mai 1940, au bois d'Inor. A été cité.

MEILLON (Roger), sergent-chef: sous-officier énergique et brave, volontaire pour toutes les missions périlleuses. Avait déjà obtenu une citation pour sa belle conduite pendant les opérations des corps francs en avant de la ligne Maginot. A été tué glorieusement le 16 mai 1940 au cours d'un combat, au bois d'Inor, où il avait donné la mesure de son courage. A été cité.

PICARD (Max-Emile-Georges), sergent-chef: excellent sous-officier actif et dévoué. A trouvé une mort glorieuse au cours d'une contre-attaque effectuée le 24 mai 1940 à Tannay, sous un violent tir d'artillerie, alors qu'il s'efforçait de maintenir la cohésion de son groupe. A été cité.

BEAUFILS (Maurice-Albert), sergent: excellent sous-officier, courageux et plein d'entrain. A été mortellement blessé le 24 mai 1940, à Tannay, en entraînant son groupe à la contre-attaque sous un violent bombardement. A été cité.

FURON (André-Léon), sergent: excellent sous-officier, courageux et plein d'entrain. A été mortellement blessé le 24 mai 1940, à Tannay, en entraînant son groupe à la contre-attaque sous un violent bombardement. A été cité.

LIAIGRE (Raymond), sergent: sous-officier énergique et brave. A toujours été pour ses hommes un modèle de courage, notamment pendant les combats du bois d'Inor, en mai 1940. A été mortellement blessé au cours d'un engagement. A été cité.

TREFEU (Léon), sergent: sous-officier énergique et brave. A toujours été pour ses hommes un modèle de courage, notamment pendant les combats du bois d'Inor, en mai 1940. A été mortellement blessé au cours d'un engagement. A été cité.

VERSCHUERE (Maurice-Louis), sergent: excellent sous-officier courageux et plein d'entrain. A été mortellement blessé le 24 mai 1940, à Tannay, en entraînant son groupe à la contre-attaque sous un violent bombardement. A été cité.

80e régiment d'infanterie.

GUERRIERI (Jules-Auguste-Armand), sergent: sous-officier volontaire pour le groupe franc de son bataillon; a donné à ses hommes un bel exemple de courage et d'esprit de sacrifice en se portant hardiment à la rencontre d'un ennemi très supérieur en nombre, le 13 mai 1940, à Berviller; a ouvert rapidement le feu, causant des pertes sérieuses à l'adversaire. A été mortellement blessé au cours de l'action. A été cité.

89e régiment d'infanterie.

DEROUCIE (Louis), soldat: soldat brave et plein d'allant. A été tué glorieusement à son poste de combat, après une résistance héroïque, le 5 juin 1940, au combat de Saint-Fuscien. A été cité.

92e régiment d'infanterie.

CARLES (Edmond-Jean-Marie), caporal: gradé plein d'allant, bel exemple pour ses hommes. A été tué glorieusement, le 31 mai 1940, à son poste de combat. A été cité.

VIDAL (Pierre-Gilbert), soldat: soldat brave et dévoué. A été mortellement blessé, le 25 mai 1940, à son poste de combat. A été cité.

121e régiment d'infanterie.

DUMONTEIL (Germain-Gustave), soldat: soldat brave et dévoué, s'est toujours battu vaillamment, utilisant au mieux son fusil-mitrailleur. A été tué glorieusement le 25 mai 1940 à Mastaing (Nord), à son poste de combat, après s'être distingué par l'efficacité de son tir. A été cité.

127e régiment d'infanterie.

FAUQUEUX (Gustave), caporal: gradé énergique et très courageux. A été mortellement blessé le 5 juin 1940 devant Rethel, alors qu'il encourageait ses hommes à l'organisation d'un point d'appui sous un violent bombardement. A été cité.

129e régiment d'infanterie.

LEMAISTRE (Emile-Jules), adjudant: sous-officier d'élite; sur le canal de la Meuse, a commandé les pionniers du régiment avec un dévouement et un sang-froid au-dessus de tout éloge, maintenant sans relâche ses hommes au travail sous les tirs d'artillerie et d'aviation. Sur la Sambre, en organisant la défense d'une barricade, a été mortellement blessé en faisant le coup de feu lui-même au cours d'une attaque ennemie menée jusqu'au corps à corps. A été cité.

LESOUT (Robert-Maurice), soldat: observateur d'élite. A rendu sur la Meuse les plus grands services à l'observatoire du régiment où il s'est fait remarquer par son calme, son sang-froid et son zèle sous les bombardements les plus violents d'artillerie et d'aviation. S'est distingué de nouveau sur la Sambre, toujours volontaire pour les postes les plus périlleux. A été tué à son poste, le 20 mai 1940, à Boussois (Nord). A été cité.

133e régiment d'infanterie de forteresse.

KHELILOU MUSTAPHA (Marcel), soldat: soldat courageux, déjà cité pour sa belle conduite au feu. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, le 18 juin 1940, à Rechicourt-le-Château. A été cité.

150e régiment d'infanterie.

PRISETTE (Gaston-Désiré), sergent: sous-officier courageux et plein d'allant. Envoyé lors de l'attaque allemande au centre d'instruction divisionnaire, à son retour de permission, s'est imposé tout de suite au groupe qui lui fut affecté. Par son exemple personnel, l'a maintenu à la défense d'un pont attaqué par des engins blindés, retardant ainsi l'avance ennemie jusqu'au moment où il fut mortellement blessé, à Thenelles (Aisne). A été cité.

153e régiment d'infanterie de forteresse.

STEPHAN (François), soldat: excellent soldat qui a eu une belle attitude au feu. A été mortellement blessé, le 18 juin 1940, à Saint-Georges, alors que, sous un bombardement d'une extrême violence, il continuait à assurer l'écoute à son poste de T. S. F. A été cité.

160e régiment d'infanterie de forteresse.

TABALARD (Marius-Sébastien), caporal: gradé courageux et dévoué. Faisant partie du détachement chargé de la dangereuse mission de relever les mines ennemies dans la forêt de Warndt, a été grièvement blessé, le 11 septembre 1939, par l'explosion de l'une d'elles, alors qu'il accomplissait bravement son devoir. Est mort des suites de ses blessures. A été cité.

168e régiment d'infanterie de forteresse.

HAUPRICH (André), sergent-chef: excellent sous-officier. Le 19 juin 1940, placé avec un canon de 25 en un point important de la position de son unité avec mission d'interdire l'accès au col des Fourches, a, au cours d'une violente attaque ennemie, immobilisé, par son tir ajusté, cinq engins blindés adverses. A trouvé une mort glorieuse au cours du combat. A été cité.

AFFLER (Jean), soldat: excellent soldat. Sa pièce de 25 étant en position sur la route donnant accès au col des Fourches, a, le 19 juin 1940, au cours d'une violente attaque ennemie, par le tir ajusté de sa pièce, immobilisé cinq engins blindés adverses. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat. A été cité.

KOUTSCHINSKY (Henri), soldat: soldat remarquable par son courage et son mépris absolu du danger. Son groupe ayant été chargé, le 20 juin 1940, d'assurer la défense d'une barricade, à Saint-Ame, n'a pas hésité à plusieurs reprises à se montrer à découvert pour lancer des bouteilles d'essence enflammée sur les chars ennemis. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat. A été cité.

PEZE (Gaston-Firmin), soldat: soldat d'un dévouement à toute épreuve. Le 20 juin 1940, a fait l'admiration de tous par sa bravoure et son mépris du danger au cours de la violente attaque ennemie sur le col des Fourches, n'hésitant pas à sortir de sa tranchée pour tirer plus aisément sur l'adversaire qui progressait dans sa direction. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat. A été cité.

ROEDER (Pierre), soldat: excellent soldat. Sa pièce de 25 étant en position sur la route donnant accès au col des Fourches, a, le 19 juin 1940, au cours d'une violente attaque ennemie, par le tir ajusté de sa pièce, immobilisé cinq engins blindés adverses. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat. A été cité.

ROSE (Marceau-Léon), soldat: soldat d'un dévouement à toute épreuve. Le 20 juin 1940, a fait l'admiration de tous par sa bravoure et son mépris du danger au cours de la violente attaque ennemie sur le col des Fourches, n'hésitant pas à sortir de sa tranchée pour tirer plus aisément sur l'adversaire qui progressait dans sa direction. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat. A été cité.

SCHARFF (Jean), soldat: soldat remarquable par son courage et son mépris absolu du danger. Son groupe ayant été chargé, le 20 juin 1940, d'assurer la défense d'une barricade à Saint-Ame, n'a pas hésité à plusieurs reprises à se montrer à découvert pour lancer des bouteilles d'essence enflammée sur les chars ennemis. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat. A été cité.

329e rég. d'infanterie.

BERNARD (Denis), sergent: sous-officier brave et plein d'allant. A trouvé une mort glorieuse le 11 juin 1940 à Fécamp, en effectuant une patrouille particulièrement périlleuse. A été cité.

NOUET (Maurice-André), soldat: soldat brave et dévoué. A trouvé une mort glorieuse en effectuant une patrouille à Fécamp, le 11 juin 1940. A été cité.

THEOTIME (Albert), soldat: soldat brave et dévoué. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, le 10 juin 1940, à Fécamp. A été cité.

341e rég. d'infanterie.

GOBIN (Raymond-Emile), caporal: gradé courageux et dévoué. Grièvement blessé à son poste de combat, à Reviguy, le 15 juin 1940, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

MORPAIN (Paul), caporal: gradé courageux et dévoué. A été mortellement blessé le 15 juin 1940 à son poste de combat, au Buisson, au cours d'un bombardement d'artillerie de gros calibre. A été cité.

COUSSY (Amédée-Clément), soldat de 1re classe: soldat dévoué et courageux. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, au Buisson, le 15 juin 1940, au cours d'un bombardement de l'artillerie ennemie. A été cité.

PINAUD (Jean-Benjamin-Pierre), soldat de 1re classe: soldat brave et dévoué. A trouvé une mort glorieuse le 15 juin 1940, aux environs de Combles-en-Barrois, dans un combat inégal contre des engins blindés ennemis. A été cité.

BERTEAU (Marc-Yvon), soldat: soldat dévoué et courageux. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, au Buisson, le 15 juin 1940, au cours d'un bombardement de l'artillerie ennemie. A été cité.

CORDELIER (Gaston), soldat: soldat courageux et dévoué. Son convoi étant pris sur la route de Chardogne à Bar-le-Duc, le 15 juin 1940, sous le feu des mitrailleuses ennemies, est resté bravement à la tête de son attelage. Est tombé mortellement blessé alors qu'il tentait de franchir le barrage avec sa voiture. A été cité.

TESTARD (Ismaël-Ludovic), soldat: soldat dévoué et courageux. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, au Buisson, le 15 juin 1940, au cours d'un bombardement de l'artillerie ennemie. A été cité.

VACHE (Abel-Antonin), soldat: soldat dévoué et courageux. A trouvé une mort glorieuse au cours d'un décrochage effectué sous le feu des mitrailleuses ennemies, le 14 juin 1940, au Buisson. A été cité.

2e rég. de zouaves.

KIOUS MOHAMED, sergent: le 8 juillet 1941, à Aïn-Temouchent, étant chef de piquet d'incendie, a fait preuve de belles qualités de courage et de sang-froid et a trouvé la mort en luttant activement pour maîtriser un incendie qui venait d'éclater à proximité du quartier. Sans croix de guerre.

3e rég. de zouaves.

MERCIER (Jean-Maurice), zouave: zouave courageux et dévoué, a été mortellement blessé, le 15 juin 1940, à Saint-Cheron, alors qu'avec son unité il opposait une résistance acharnée aux attaques ennemies. A été cité.

11e rég. de zouaves.

GRUFFAZ (Maurice), soldat: soldat brave et plein d'allant. S'est dépensé sans relâche pour assurer le transport des blessés. A été mortellement blessé, le 28 mai 1940, à Haubourdin. A été cité.

11e rég. de tirailleurs algériens.

TOULON (Robert-Adrien), tirailleur: tirailleur brave et dévoué. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, aux environs d'Evecquemont, le 11 juin 1940. A été cité.

15e rég. de tirailleurs algériens.

LEFONT (Robert), tirailleur: tirailleur très courageux. Très grièvement blessé, le 20 mai 1940, à son poste de combat, au bois de Neudan, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

MESSAOUD BEN ABDELKADER, tirailleur: tirailleur courageux. Grièvement blessé, le 20 mai 1940, à son poste de combat, au bois de Neudan, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

18e rég. de tirailleurs algériens.

GENESTAR (Etienne), tirailleur: tirailleur courageux et plein d'allant. Après s'être distingué au cours des opérations de son unité sur la Sarre et sur l'Ailette, a contribué, le 5 juin 1940, à la défense du P. C. de la compagnie encerclé à Saint-Paul-aux-Bois. A été mortellement blessé au cours de l'action après avoir donné le plus bel exemple à ses camarades. A été cité.

FAMILIER (Armand-Jean), caporal-chef: excellent chef de pièce de 81, ayant toujours fait preuve du plus grand courage. A trouvé une mort glorieuse, le 5 juin 1940, en défendant le point d'appui du Plessier, frappé sur sa pièce après avoir donné à tous l'exemple du devoir. A été cité.

27e rég. de tirailleurs algériens.

SURRIBAS (Ramon), caporal: gradé brave et courageux. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, à Jolimetz, le 18 mai 1940. A été cité.

AMRANE SAID, tirailleur: tirailleur courageux. A trouvé une mort glorieuse, le 18 mai 1940, à son poste de combat, à Villereau. A été cité.

29e rég. de tirailleurs algériens.

TAKI ABDERRHMANE, caporal: caporal d'un courage et d'un dévouement exemplaires. A trouvé une mort glorieuse, le 8 juillet 1941, à la cote 560, près de Damour (Liban). A été cité.

BOUCHENAFA AMAR, tirailleur: brave tirailleur, très grièvement blessé à son poste de combat, à Merdjayoum. Est mort des suites de ses blessures, le 19 juin 1941. A été cité.

BENAMARA MESSAOUD, tirailleur: brave tirailleur; a trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, à Merdjayoum, le 17 juin 1941. A été cité.

MOULAY ABDELHAI, tirailleur: brave tirailleur, très grièvement blessé à son poste de combat à la défense de Merdjayoum. Est mort des suites de ses blessures, le 10 juin 1941. A été cité.

31e rég. de tirailleurs algériens.

ACHOURI KADDOUR, sergent: vieux sergent énergique et courageux. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, le 29 mai 1940, à Foucaucourt (Somme), en tirant sur l'ennemi presque à bout portant. A été cité.

CHENINA ATHMANE, tirailleur: tirailleur brave et dévoué. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, à Davenescourt, le 8 juin 1940. A été cité.

BAGHDOUCHE ALI, tirailleur: tirailleur brave et dévoué. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, aux environs d'Erches, le 7 juin 1940. A été cité.

BITAM BRAHIM, tirailleur: tirailleur brave et dévoué. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, aux environs d'Erches, le 7 juin 1940. A été cité.

GRAIRI MOHAMED, tirailleur: tirailleur courageux et dévoué. A trouvé une mort glorieuse, le 7 juin 1940, à son poste de combat, à Framerville. A été cité.

M'HAMED, tirailleur: tirailleur brave et dévoué. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, à Davenescourt, le 7 juin 1940. A été cité.

NACERI LAID, tirailleur: tirailleur brave et dévoué. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, à Davenescourt, le 7 juin 1940. A été cité.

SOULA LARBI, tirailleur: tirailleur brave et dévoué. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, à Davenescourt, le 7 juin 1940. A été cité.

1er bataillon de chasseurs à pied.

BEINER (Alfred-Charles), caporal-chef: gradé brave et plein d'allant. Chargé d'assurer la liaison de sa section avec le P. C. de la compagnie, s'est dépensé sans compter pour assurer cette redoutable mission, les 26 et 27 mai 1940. A trouvé une mort glorieuse dans l'accomplissement de son devoir, à Salomé. A été cité.

BLANC-GONNET (Fernand-Henry), chasseur: chasseur ayant incarné les qualités traditionnelles du soldat français. Magnifique d'entrain, d'un dévouement absolu, a eu, le 20 mai 1940, au cours des combats de Longueville, des gestes d'une crânerie exceptionnelle. A trouvé une mort glorieuse le 27 mai 1940, dans les rangs du groupe franc de son bataillon, devant Salomé. A été cité.

27e bataillon de chasseurs alpins.

PERRET (Louis-Victorin), chasseur: chasseur brave et courageux, ayant fait preuve de vaillance au cours des combats livrés par son unité du 20 au 31 mai 1940. A été mortellement blessé au cours d'une relève de son bataillon, à Chavonne, le 2 juin 1940. Sans Croix de guerre.

Dépôt d'infanterie no 211.

FICHTER (Georges-Auguste), sergent: excellent sous-officier. A trouvé une mort glorieuse le 12 juin 1940, à Essises, en participant à l'organisation d'une position fortement menacée par l'ennemi. A été cité.

FERRIER (Lucien-Victor), soldat: soldat très courageux, animé du plus haut sentiment du devoir. A trouvé une mort glorieuse, le 9 juin 1940, à Vernon (Eure), alors qu'il assurait avec son énergie habituelle ses fonctions d'agent de liaison sous un violent bombardement. A été cité.

ROULLIER (Maurice-Marius), soldat: jeune soldat brave et dévoué, exemple de courage et d'abnégation. A trouvé une mort glorieuse, le 11 juin 1940, aux environs de Reims, en résistant opiniâtrément aux attaques d'un ennemi supérieur en nombre et en matériel. A été cité.

606e rég. de pionniers.

BIZET (Jean-Marie-Emile), soldat: pionnier dévoué et consciencieux. A trouvé une mort glorieuse, le 12 novembre 1939, aux avant-postes, à Teteghem, au cours d'une mission accomplie sous le feu de l'artillerie adverse. A été cité.

220e rég. régional de travailleurs.

CUVILLIER (Louis-Victor), sergent: sous-officier courageux et discipliné, ayant toujours montré le plus bel exemple à ses hommes. A trouvé une mort glorieuse le 15 mai 1940, à son poste de combat, à Montcornet. A été cité.

Compagnie de mitrailleurs de D. A. T. 4/31.

GUERIN (Emile-Georges), sergent-chef: excellent sous-officier mitrailleur, exemple de courage et d'entrain. A été mortellement blessé, le 18 juin 1940, à Romorantin, en dirigeant le tir de ses pièces sous un violent bombardement de l'aviation ennemie. A été cité.

54e bataillon de mitrailleurs motorisés.

BROSSARD (Raymond-Philippe), caporal: gradé animé du plus bel exemple de sacrifice, exemple de courage et d'énergie. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat aux côtés de son chef dont il assurait la protection immédiate. A été cité.

GUINEAU (Jean-Léon), soldat: soldat d'un courage et d'une énergie exemplaires. A trouvé la mort à son poste de combat, le 26 mai 1940, auprès de son chef dont il assurait la protection immédiate. A été cité.

LEVESQUE (Jean-François-Marie), soldat: mitrailleur d'élite, d'une froide bravoure et d'une énergie exemplaire. A été mortellement blessé à son poste de combat, à Mohat, le 12 mai 1940, alors qu'il continuait le tir de sa mitrailleuse sous un violent bombardement. A été cité.

LUCAT (Antoine), soldat: soldat brave et énergique, ayant fait preuve d'un haut sentiment du devoir. A été mortellement blessé à

son poste de combat, à Saint-Chéron, le 16 juin 1940, en continuant le tir de sa mitrailleuse sous un violent bombardement. A été cité.

SIMON (Fernand-Léon), soldat: soldat énergique et courageux, ayant toujours fait preuve d'un sentiment élevé du devoir. A trouvé une mort glorieuse à côté de son chef dont il assurait la protection, le 15 mai 1940, à Jurbise. A été cité.

21e rég. d'infanterie coloniale.

DE JULI (Robert), adjudant médecin: jeune médecin brave et dévoué. A trouvé une mort glorieuse, le 21 juin 1940, à Mézières-lès-Toul, en allant relever des blessés sur la ligne de feu. A été cité.

14e rég. de tirailleurs sénégalais.

CARDENAUD (Fernand-Roger), sergent-chef: sous-officier courageux et résolu. A constamment donné le plus bel exemple de sang-froid et de mépris du danger. Le 15 juin 1940, près de Stainville, au cours d'une attaque par engins blindés ennemis, a mis sa pièce en batterie malgré la violence du feu adverse et a ouvert le tir. A été tué glorieusement sur sa pièce avec presque tous ses servants. A été cité.

MARCHETTI (Paul), sergent: sous-officier mitrailleur au moral très élevé, énergique et plein d'entrain, toujours volontaire pour les missions périlleuses. A été mortellement blessé, le 15 juin 1940, près de Lavincourt, au cours d'une prise de position de nuit, alors qu'il réalisait une liaison délicate avec une unité voisine. A été cité.

LALATONNE (Pierre), caporal: excellent gradé qui, le 18 juin 1940, au cours d'un violent combat de rues dans le village de Bourmont, a pris inopinément le commandement d'un groupe de combat et a grandement contribué par son énergie à repousser l'ennemi qui s'était infiltré dans les rues du village. A été mortellement blessé à son poste de combat. A été cité.

PAGAGDA, caporal: très bon caporal indigène. Pendant l'attaque ennemie du 9 juin 1940 dans la forêt de Jaunay, a assuré avec le plus grand sang-froid, sous un feu très violent, le tir du groupement du V. B. de sa section, contribuant ainsi à l'échec de l'attaque ennemie. A été mortellement blessé à son poste de combat. A été cité.

CAILLARD (Emile-André-Marcel), soldat: excellent soldat qui, le 19 juin 1940, au cours de l'attaque ennemie contre le village de Bourmont, a fait preuve d'un réel mépris du danger. Malgré un violent bombardement et une pluie de balles, a assuré avec une rapidité remarquable le ravitaillement en munitions de sa mitrailleuse. A été mortellement blessé au cours de l'action. A été cité.

17e rég. de tirailleurs sénégalais.

SCOLAN (Louis-Emmanuel), sergent: sous-officier de valeur, qui a fait preuve en maintes circonstances d'une bravoure à toute épreuve. A été tué, le 10 juillet 1941, au Djebel-Mazar, après avoir, à la tête de son groupe, repris à l'adversaire une position de terrain très fortement défendue, donnant ainsi un magnifique exemple. A été cité.

SIDIKI OUATTARA, caporal: gradé brave et dévoué. S'est brillamment conduit, le 24 juin 1941, devant Djezzine, au cours d'un combat rapproché. A été tué les armes à la main à son poste de combat. A été cité.

BAZIN TIAHOUM, tirailleur: tirailleur brave et dévoué. S'est brillamment conduit, le 24 juin 1941, devant Djezzine, au cours d'un combat rapproché. A été tué les armes à la main à son poste de combat. A été cité.

KAYABA, tirailleur: tirailleur brave et dévoué. S'est brillamment conduit, le 24 juin 1941, devant Djezzine, au cours d'un combat rapproché. A été tué les armes à la main à son poste de combat. A été cité.

51e rég. de mitrailleurs d'infanterie coloniale.

FRICOTTE (Georges), aspirant: chef de section ayant fait preuve des plus belles qualités de courage et de sang-froid. A été tué d'une balle en plein front, le 19 juin 1940, au cours d'un combat près d'Amenoncourt. A été cité.

43e bataillon de chars.

PRAUD (Ernest-Joseph-Marie), chasseur: chasseur brave et dévoué, ayant fait preuve d'un mépris total du danger. A été tué glorieusement le 15 juin 1940, à Vitel, au cours d'un violent bombardement, alors qu'il recueillait des blessés. A été cité.

25e bataillon de douaniers.

BARENTS (Jacob), sergent-chef : sous-officier brave et plein d'allant. Au cours de l'attaque ennemie sur la citadelle de Calais, le 26 mai 1940, a remplacé spontanément son lieutenant tué. Par son courage et son esprit d'abnégation, a mis obstacle à la progression de l'adversaire. A été tué glorieusement à son poste de combat par une rafale en plein front. A été cité.

18e rég. de chasseurs à cheval.

PIERRAT (Maurice-Jules), brigadier: gradé brave et plein d'allant. Le 10 mai 1940, à Auffray, a porté résolument et avec le plus beau mépris du danger sa pièce de 25 sur une position de batterie propice. A été tué glorieusement en assurant le tir de sa pièce. A été cité.

BERTON (Jean-Claude-Auguste), cavalier: agent de transmission brave et dévoué. Très grièvement blessé d'une balle à la poitrine, le 11 juin 1940, à Veules-les-Roses, au cours d'une mission, a trouvé l'énergie nécessaire pour venir rendre compte. Est mort quelques instants après. A été cité.

6e rég. de chasseurs d'Afrique.

CORSET (Jean-Séverin), maréchal des logis: sous-officier brave et plein d'allant. S'est brillamment comporté pendant les reconnaissances sur Ras-Nebi-Jonnes du 25 juin 1941, où subissant un bombardement intense d'artillerie, il est resté à son poste de combat en protégeant le décrochage de la section de soutien; appelé à une nouvelle mission sur Bel-Eddine, le 27 juin, malgré la fatigue du personnel et du matériel qui roulait jour et nuit depuis le 20 juin, a trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, à Damour. A été cité.

KLERIGUES (Joseph), brigadier-chef : chef de char brave et plein d'allant. A été tué glorieusement, le 19 juin 1941, devant Merdjayoum, en se portant résolument au-devant d'une contre-attaque ennemie. A été cité.

3e rég. de cuirassiers.

CHANTEPIE (Aristide-Albert), cavalier: très bon cavalier radio, brave et dévoué. A trouvé une mort glorieuse dans l'accomplissement de son devoir, le 31 mai 1940, à Campuis (Oise). A été cité.

5e rég. de cuirassiers.

PARMENTELOT (Marcel), cavalier : aide-maréchal, a soigné les chevaux de son peloton pendant toute la campagne avec un dévouement inlassable. A été tué, le 10 juin 1940, à Biville-la-Baignarde, au cours d'un bombardement d'artillerie. A été cité.

10e rég. de cuirassiers.

VERNON (Fernand-Auguste), cavalier: excellent tireur faisant preuve en toutes circonstances du plus grand sang-froid. A été tué glorieusement, le 29 mai 1940, au cours d'un engagement où sa voiture a été détruite. A été cité.

1er groupe de reconnaissance de corps d'armée.

BECUWE (Marcel-Maurice-Elie), brigadier : excellent gradé, brave et dévoué. A été mortellement blessé, le 11 mai 1940, à Mettet, en se portant avec son peloton au renforcement d'une unité fortement harcelée. A été cité.

12e groupe de reconnaissance de corps d'armée.

THEPAULT (Marcel-Marie), garde, maréchal des logis dans un peloton à cheval. Sous-officier énergique et brave, a montré au feu des qualités réelles de chef. A trouvé une mort glorieuse en partant courageusement à l'attaque, le 15 mai 1940, aux Grandes-Armoises. A été cité.

14e groupe de reconnaissance de corps d'armée.

LAMBERT (René-Albert), maréchal des logis: sous-officier courageux et dévoué. A trouvé une mort glorieuse, le 23 mai 1940, à Sy, en se maintenant à son poste d'observateur sous un très violent bombardement d'artillerie. A été cité.

18e groupe de reconnaissance de corps d'armée.

DELBOUIS (Léon-Calixte), brigadier : brigadier d'un courage et d'un sang-froid remarquables. Le 2 juin 1940, à Tetegheni (Nord), s'est élancé à l'attaque entraînant ses hommes d'une façon magnifique vers les positions tenues par l'ennemi. A progressé de 300 mètres, permettant ainsi de dégager des camarades blessés. A été mortellement blessé au cours de l'action. A été cité.

3e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

SENECHAL (Jules-Jean-Baptiste), cavalier: cavalier brave et dévoué. A toujours été un bel exemple de courage et d'énergie. Le 10 mai 1940, à Onoz, a participé à la capture de l'équipage d'un avion qui avait été obligé d'atterrir. A été tué glorieusement, le 12 mai 1940, à Leuze (Belgique), au cours d'un violent bombardement. A été cité.

40e groupe de reconnaissance de division d'infanterie.

LE FUR (Edmond-Emile), garde: sous-officier volontaire pour toutes les missions périlleuses. Le 12 mai 1940, a servi efficacement un fusil-mitrailleur dont le tireur venait d'être blessé et a protégé le repli des blessés pris sous le feu de l'ennemi. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, le 6 juin 1940, au Moulin-de-Laffaux (Aisne). A été cité.

51e groupe de reconnaissance de division d'infanterie.

PANSIER (Jean-Fernand-Paul), soldat: jeune cavalier d'un courage et d'un allant remarquables. Tireur au fusil-mitrailleur, a été tué glorieusement à son poste de combat, le 10 juin 1940, au bois de Dieulet (Meuse), au moment où il prenait à partie une résistance ennemie qu'il venait de découvrir. A été cité.

11e groupement provisoire de cavalerie.

TROUILLET (André-Léon), aspirant: jeune aspirant dévoué, calme, plein de courage et de sang-froid. A été, malgré son jeune âge, un très bon adjoint à un chef de groupement provisoire de cavalerie. Très belle attitude au feu. Très grièvement blessé, est mort des suites de ses blessures, le 26 mai 1940. A été cité.

228e compagnie auto de Q. G. de 2e division légère mécanique

GUICHARD (André), conducteur: excellent conducteur, très courageux; a fait preuve des meilleures qualités militaires pendant la campagne de Belgique. A trouvé une mort glorieuse le 29 mai 1940, à Hoogstad (Belgique) au cours d'un violent bombardement ennemi. A été cité.

141e groupe régional de transports.

COUTTY (Henri), conducteur: soldat très courageux. Le 23 juin 1940, son véhicule étant fortement endommagé par l'artillerie et le feu des mitrailleuses à l'Ouest du cimetière du Pont-de-Beauvoisin, et après avoir transporté dans son car le corps d'un officier qui venait d'être tué à l'ennemi, a fait le coup de feu avec l'infanterie. A été mortellement blessé auprès d'un jeune mitrailleur qu'il aidait et guidait de ses conseils, donnant à tous un bel exemple de courage et de sacrifice. A été cité.

Compagnie auto n° 193/9 de la 3e division d'infanterie nord-africaine.

DEVALLOIS (Louis-Eugène), conducteur: conducteur courageux et dévoué. Le 17 mai 1940 à Lamouilly, effectuant des évacuations de blessés depuis les premières lignes, n'a pas hésité à traverser un layon de bois sévèrement battu par un tir de barrage ennemi. Grièvement blessé au cours de sa mission, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

21e escadron d'automitrailleuses.

MAITTE (Evariste-Robert), cavalier: cavalier brave et plein d'allant. A été tué héroïquement à bord de son automitrailleuse, le 11 juin 1940, à Cailly (Eure). A été cité.

45e groupe de reconnaissance de région fortifiée.

DAUSSIN (Albert-Ernest-Joseph), maréchal des logis chef: sous-officier remarquable par son courage, son énergie et son sang-froid. Le 19 juin 1940, contribuant à la défense du village de Bulligny, attaqué par un ennemi très supérieur en nombre, est tombé mortellement blessé alors qu'il assurait lui-même, sous un violent bombardement, le service de son arme automatique. A été cité.

Hôpital vétérinaire d'armée n° 4.

CHARTIER (Marcel-Antonin), cavalier: cavalier brave et dévoué. A trouvé la mort le 15 juin 1940, à Leugley (Côte-d'Or), dans l'accomplissement d'une mission. A été cité.

2e rég. d'artillerie de montagne.

RICHIARDONE (Louis-Lazare), brigadier-chef: gradé téléphoniste qui a toujours accompli son service avec un dévouement inlassable. A été blessé mortellement à son poste pendant le combat du 5 juin 1940, au ravin de Toly. A été cité.

BAIZET (Jean-Louis), brigadier: brigadier infirmier qui a su conquérir l'estime de ses chefs et de ses camarades par son dévouement et son zèle charitable dans l'accomplissement de son service. A été tué, le 18 mai 1940, à Soissons, au cours d'un bombardement aérien. A été cité.

LANCE (Gabriel), maître pointeur: infirmier plein d'allant, très estimé de ses camarades pour lesquels il se dépensait sans compter. A toujours assuré son service avec une grande conscience et un entrain réconfortant, contribuant ainsi à maintenir un excellent esprit dans sa batterie. A trouvé une mort glorieuse, le 15 juin 1940, à Rilly-sur-Seine. A été cité.

BOUCHARDY (Amédée-Laurent), canonnier: très bon canonnier, toujours fidèle à son devoir qu'il accomplissait simplement et vaillamment. A été tué glorieusement, le 18 mai 1940, à Soissons, au cours d'un bombardement aérien. A été cité.

CLAVEL (André-Aimé-Victor), canonnier: excellent canonnier, ayant toujours fait preuve d'une haute compréhension de son devoir. A été mortellement blessé à son poste de mitrailleur, le 20 mars 1940, au cours d'un tir contre avions ennemis. A été cité.

DUBOULOZ (Edmond-Jean-Marie), canonnier: canonnier brave et dévoué, ayant mérité par son excellente façon de servir le poste de chauffeur de la voiture de liaison. A trouvé une mort glorieuse à son poste, le 14 juin 1940, à Thaas, sous le feu des armes automatiques ennemies. A été cité.

DUFOUR (Louis-Antonin), canonnier: canonnier consciencieux et sûr, toujours désireux d'assurer au mieux la bonne exécution du service de sa pièce. Très gravement blessé pendant la défense du passage de la Marne, le 12 juin 1940, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

FOURNET (Ludovic-André-Marius), canonnier: très bon soldat brave et dévoué. A été mortellement blessé, le 18 mai 1940, à Villers-Cotterêts, au cours d'un bombardement aérien. A été cité.

GROS (Adrien-Charles), canonnier: excellent pointeur, a toujours rempli ses fonctions avec un grand mépris du danger. A été blessé mortellement à son poste, le 1er juin 1940, en servant sa pièce sous un violent bombardement ennemi. A été cité.

MICHAUD (Jean-Marie), canonnier: très bon soldat, toujours fidèle à son devoir qu'il accomplissait simplement et vaillamment. A été tué glorieusement, le 18 mai 1940, à Soissons, au cours d'un bombardement aérien. A été cité.

MORLENS (Lucien-Jean-Marie), canonnier: très bon soldat et toujours fidèle à son devoir, qu'il accomplissait simplement et vaillamment. A été tué glorieusement, le 18 mai 1940, à Soissons, au cours d'un bombardement aérien. A été cité.

STENZEL (Marius-Auguste), canonnier: pointeur qui avait gagné l'estime de ses chefs et de ses camarades par son sang-froid et son profond sentiment du devoir. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat pendant la bataille de l'Aisette, le 5 juin 1940. A été cité.

VAUTEY (Jean-Ernest), canonnier: très bon soldat, toujours fidèle à son devoir qu'il accomplissait simplement et vaillamment. A été tué, le 18 mai 1940, à Villers-Cotterêts, au cours de l'attaque, par des avions ennemis, du train qui amenait son unité en ligne. A été cité.

58e rég. d'artillerie divisionnaire.

DUBOIS (Joseph), brigadier-chef: chef de pièce d'élite qui avait, par son dévouement et ses qualités techniques hors de pair, formé un peloton de pièce de haute valeur. A été mortellement blessé à son poste, le 13 juin 1940, à Belleau (Marne), au cours d'un combat contre un tank ennemi. A été cité.

195e rég. d'artillerie lourde.

DOIRA (Georges-Auguste-Ferdinand), aspirant: chef de section dévoué et courageux. A été mortellement blessé à son poste de combat, le 8 juin 1940, à Hautefontaine (Oise). A été cité.

228e rég. d'artillerie divisionnaire.

BOILLOT (Louis-Jules-Arthur), maréchal ferrant: canonnier brave et dévoué. Est resté à la tête de son attelage au cours d'un violent bombardement d'aviation ennemie. A été tué glorieusement à son poste, le 6 juin 1940, à Pissy. A été cité.

318e rég. d'artillerie portée.

VERNET (Jean), aspirant: jeune sous-officier courageux et plein d'allant. Est tombé glorieusement devant Dunkerque, le 2 juin 1940, en accomplissant avec calme et sang-froid sa mission d'officier de liaison auprès du 150e rég. d'infanterie. A été cité.

401e rég. d'artillerie de D. C. A.

GARNIER (Louis-Léon), canonnier: agent de liaison animé d'un courage admirable. A mené à bonne fin toutes les missions qui lui étaient confiées. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, le 3 juin 1940, lors du bombardement du Fort-des-Dunes. A été cité.

405e rég. d'artillerie de D. C. A.

HUVE (Guy), canonnier: canonnier brave et courageux. A toujours fait preuve du plus entier dévouement et du plus louable entrain dans le travail quotidien, donnant l'exemple d'une sérénité communicative et d'une souriante bonne humeur en toutes circonstances. Très grièvement blessé à la face, le 29 mai 1940, par une bombe aérienne, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

BOLLET (Louis-Jean-André), canonnier: agent de liaison courageux et énergique, ayant effectué des missions périlleuses sous le bombardement. S'est fait particulièrement remarquer le 27 mai 1940, en traversant la ville de Poperinghe, bombardée et incendiée, afin d'assurer rapidement sa mission de liaison. A été tué glorieusement, le 3 juin 1940, au cours d'une mission périlleuse. A été cité.

18e rég. du génie.

VISCART (Raymond-Charles), sapeur: sapeur brave et dévoué. A trouvé une mort glorieuse, le 15 juin 1940, au cours d'un engagement avec l'ennemi sur la route de Troyes à Saint-Florentin. A été cité.

Délibérations du conseil d'Etat.

Le secrétaire d'Etat à la guerre

Arrête:

Article unique. — M. le lieutenant-colonel breveté Le Corguillé (J.-A.-D.), du cabinet du général délégué du secrétaire d'Etat à la guerre en territoires occupés, est habilité pour prendre part, en tant que représentant du secrétaire d'Etat à la guerre, aux délibérations du conseil d'Etat, tant en commission qu'en assemblée générale, pour l'examen du projet de loi relatif aux prisonniers de guerre fonctionnaires, agents des services publics et candidats aux services publics.

Fait à Vichy, le 25 novembre 1942.

Cl BRIDOUX.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

Services extérieurs.

Par arrêté du 18 novembre 1942, M. Thomas a été nommé adjoint administratif de 3e classe, à compter du 1er décembre 1942.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Décret n° 3077 du 15 octobre 1942 portant autorisation d'acceptation de legs par une société de secours mutuels.

Par décret en date du 15 octobre 1942, la société de secours mutuels du Mesnil-Amelot (Seine-et-Marne), n° 174, a été autorisée à accepter le legs qui lui a été consenti par M. Brunet (Louis-Ernest).

Institutions de retraites.

Par arrêtés des 30 août et 2 novembre 1942, ont été enregistrés et approuvés les statuts des institutions de retraites ci-après:

Institution de retraites du personnel de la caisse d'épargne de Belley.

Caisse de retraites du personnel de la caisse d'épargne de Toulon.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Citation à l'ordre de la Nation (à titre posthume).

Le Gouvernement cite à l'ordre de la Nation, à titre posthume:

M. Candau (Victor), industriel à Majunga, Madagascar: lors de l'attaque britannique sur Majunga, se rendant à son poste de défense passive, interpellé et menacé par un soldat anglais qui lui demanda « Français ou Gaulliste? », ayant répondu « Français », tomba foudroyé sous la rafale de mitraillette de l'agresseur.

L'héroïque attitude de ce pionnier de notre colonisation à Madagascar est un noble exemple pour ceux qui luttent pour la sauvegarde de l'Empire.

Fait à Vichy, le 26 novembre 1942.

Le secrétaire d'Etat aux colonies
JULES BRÉVIÉ.

Décret n° 3503 du 21 novembre 1942 nommant le résident supérieur au Tonkin.

Par décret en date du 21 novembre 1942, rendu sur la proposition du secrétaire d'Etat aux colonies, M. Haelewyn (Jean-Marie-Norbert), administrateur de 1re classe des services civils de l'Indochine, a été chargé, par intérim, des fonctions de résident supérieur au Tonkin, pour compter du 2 décembre 1942, date d'admission à la retraite du titulaire.

Décret n° 3504 du 21 novembre 1942 nommant le gouverneur de la Cochinchine.

Par décret en date du 21 novembre 1942, rendu sur la proposition du secrétaire d'Etat aux colonies, M. Hoeffel (Ernest-Timothée), administrateur de 1re classe des services civils de l'Indochine, a été chargé, par intérim, des fonctions de gouverneur de la Cochinchine, pour compter du 1er janvier 1943, date d'admission à la retraite du titulaire.

Décret n° 3505 du 23 novembre 1942 modifiant l'article 6 du décret du 21 janvier 1940 relatif aux mesures à prendre, en Indochine, à l'égard des individus dangereux pour la défense nationale ou la sécurité publique.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu le décret du 21 janvier 1940 relatif aux mesures à prendre en Indochine, à l'égard des individus dangereux pour la défense nationale ou la sécurité publique;

Vu le décret du 26 août 1942 portant suppression de la direction des services judiciaires en Indochine;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux colonies,

Décrétons:

Art. 1er. — L'alinéa 2 de l'article 6 du décret du 21 janvier 1940 relatif aux mesures à prendre, en Indochine, à l'égard des individus dangereux pour la défense nationale ou la sécurité publique est abrogé et remplacé par le suivant:

« Le procureur général près la cour d'appel d'Hanoï, président ».

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 23 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
JULES BRÉVIÉ.

Décret n° 3506 du 24 novembre 1942 portant application au Togo du décret du 29 décembre 1941 étendant à l'Afrique occidentale française, en matière de justice française et de justice indigène, les dispositions du décret du 30 octobre 1935 réformant le régime de l'interdiction de séjour.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu l'article 4 du décret du 1er décembre 1858;

Vu les articles 19 et 20 de la loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes;

Vu l'article 13 du décret du 21 avril 1935 réorganisant la justice indigène au Togo;

Vu le décret du 27 avril 1941 rendant applicables au Togo certaines dispositions du décret du 11 février 1941 portant institution en Afrique occidentale française d'un code pénal indigène;

Vu le décret du 29 décembre 1941 qui rend applicable, sous certaines réserves en matière de justice française et de justice indigène en Afrique occidentale française, le décret du 30 octobre 1935 réformant le régime de l'interdiction de séjour;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux colonies et du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont étendues au territoire du Togo les dispositions du décret du 29 décembre 1941 susvisé réformant le régime de l'interdiction de séjour en Afrique occidentale française.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux colonies et le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 24 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
JULES BRÉVIÉ.

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Décret n° 3448 du 24 novembre 1942 rendant applicables dans les territoires d'outre-mer relevant du secrétariat d'Etat aux colonies les dispositions de la loi du 31 janvier 1942 modifiant l'article 66 du code d'instruction criminelle.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 31 janvier 1942 modifiant l'article 66 du code d'instruction criminelle;

Vu les articles 6, 8 et 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu l'article 4 du décret du 1er décembre 1858;

Vu les ordonnances du 19 décembre 1827 portant application du code d'instruction criminelle à la Réunion, et 12 octobre 1928 portant application du même code à la Martinique et la Guadeloupe et dépendances;

Vu les ordonnances et décrets ayant rendu le code d'instruction criminelle applicable dans les territoires d'outre-mer relevant du secrétariat d'Etat aux colonies autres que les Antilles et la Réunion;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux colonies et du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Décrétons:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi du 31 janvier 1942 modifiant l'article 66 du code d'instruction criminelle sont déclarées applicables dans les territoires d'outre-mer relevant du secrétariat d'Etat aux colonies.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux colonies et le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 24 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
JULES BRÉVIÉ.

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 4 novembre 1942, les élèves de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale qui, dans les conditions prévues par l'article du décret du 30 mai 1940 portant organisation de l'E. S. A. A. T. et de la section technique d'agriculture coloniale, sont désignés pour accomplir un stage obligatoire pratique ou de spécialisation, hors de l'établissement, sont assimilés, au point de vue des droits aux indemnités de route et de séjour, aux fonctionnaires classés à la deuxième catégorie du décret du 3 juillet 1897 (groupe III: officiers subalternes).

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 14 novembre 1942 une bourse d'entretien de 2.000 fr. par mois, payable mensuellement à terme échu, à compter du 15 octobre 1942 et jusqu'à la fin des études de l'intéressé, est accordée à M. Tregue, élève de quatrième année de l'école nationale vétérinaire d'Alfort.

Délégation de signature (service de la production industrielle).

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 18 novembre 1942, M. de Singly, ingénieur adjoint au chef du service de la production industrielle à la direction des affaires économiques du département, est habilité à signer par délégation toutes approbations de plans, commandes, devis et toutes certifications de services concernant les conventions passées par le secrétaire d'Etat aux colonies et dont l'exécution est confiée au service de la production industrielle. Il rendra compte mensuellement des approbations et des certifications données par lui et saisira immédiatement le directeur des affaires économiques de toute difficulté survenue à l'occasion de l'exécution des conventions en cause.

Personnel colonial.

Par arrêtés du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 23 novembre 1942, ont été inscrits au tableau complémentaire d'avancement du personnel des services techniques et scientifiques de l'agriculture des colonies pour l'année 1942 et promus dans ce cadre pour compter du 1er juillet 1942:

PERSONNEL DES INGÉNIEURS

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur en chef.

MM. Beauboau (Marc), Roule (Frédéric), Clérin (Robert).

Pour la 3e classe du grade d'ingénieur.

MM.
Montagnac (Pierre), (5e tour, ancienneté).
Henry (Pierre), (1er tour, choix).
Mignard (Jean), (2e tour, choix).
Hauchard (Roger), (3e tour, choix).
Kellerman (Jean), (4e tour, choix).
Bedaride (André), (5e tour, ancienneté).
Pouillot (Jacques), (1er tour, choix).

PERSONNEL DES LABORATOIRES

Pour directeur des laboratoires de 2e classe.

MM. Rancoule (André), Commun (Robert).

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 24 novembre 1942, M. Bourgeois (Julien-Abel), commis de 1re classe au service colonial de Bordeaux, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour compter du 10 novembre 1942.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA SANTÉ

Décret nos 3426 et 3428 du 16 novembre 1942 portant création de bureaux de bienfaisance dans les communes de Saint-Florent-le-Vieil et de Liré.

Par décret en date du 16 novembre 1942, est autorisée la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Saint-Florent-le-Vieil (Maine-et-Loire).

La dotation du nouvel établissement est constituée par la dotation de l'hospice de Saint-Florent-le-Vieil, qui est supprimé.

Par décret en date du 16 novembre 1942, est autorisée la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Liré (Maine-et-Loire).

La dotation du nouvel établissement consistera dans le produit :

1° Du legs fait aux pauvres par le sieur Epoudry, et accepté par délibération du conseil municipal le 23 septembre 1939;

2° De la dotation faite aux pauvres par le sieur Chupin en mémoire de la dame Devillaire et acceptée par délibérations du conseil municipal des 15 décembre 1940 et 28 décembre 1941;

3° D'une somme de 1.781 fr., provenant de la part des pauvres dans les concessions du cimetière.

Ces sommes seront converties en rentes sur l'Etat avec immatriculation au nom dudit établissement.

Décret n° 3427 du 16 novembre 1942 portant acceptation d'un legs.

Par décret en date du 16 novembre 1942, la commission administrative du bureau de bienfaisance de Parçay-les-Pins (Maine-et-Loire) est autorisée à accepter, sous bénéfice d'inventaire, aux clauses et conditions imposées, le legs universel fait à cet établissement par la demoiselle Huard (Marie), suivant son testament olographe du 2 juillet 1937.

Les sommes disponibles à provenir de cette libéralité seront placées en rentes sur l'Etat et les titres immatriculés au nom de l'établissement légataire.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de la justice.

Avis de perte de la nationalité française.

(Art. 9-6 et 10 de la loi du 10 août 1927.)

Le conseil d'Etat sera saisi, dans un délai de huit jours à dater de la présente insertion, d'un projet de décret tendant à faire application de l'article 9-6 de la loi du 10 août 1927 au nommé Triolo (Sylvestre) né le 13 septembre 1911, à Tunis, devenu Français par l'effet de la naturalisation de son père (décret du 15 janvier 1924).

L'intéressé a la faculté, dans le délai de huitaine susvisé, de faire parvenir au ministère de la justice toutes pièces et mémoires.

Avis de déchéance de la nationalité française.

(Art. 10 de la loi du 10 août 1927.)

Le conseil d'Etat sera saisi, dans un délai de huit jours à dater de la présente insertion, d'un projet de décret tendant à déchoir de la nationalité française Lutherer (Léon), né le 20 juin 1902 à Jungholtz (Haut-Rhin), devenu Français par déclaration souscrite le 27 février 1913, en vertu de l'article 10 ancien du code civil devant M. le juge de paix du canton d'Epinal.

L'intéressé a la faculté, dans le délai de huitaine susvisé, de faire parvenir au ministère de la justice toutes pièces et mémoires.

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Avis aux exportateurs.

Il est rappelé aux exportateurs qu'ils doivent faire parvenir aux bureaux de douane de sortie de leurs marchandises, pour chaque expédition, une formule d'engagement de change, modèle 02 à 06, qu'il leur appartient de remplir eux-mêmes à leur nom. Les formules qui ne sont libellées qu'au nom d'intermédiaires sont irrégulières.

Lorsque le règlement de la vente doit être effectué par clearing, chaque feuille d'engagement de change (modèle 06) doit être accompagnée des factures correspondantes, visées par la chambre de commerce compétente. Les exportateurs qui négligeraient de se conformer à cette prescription ne pourraient recevoir de l'office des changes (service de la compensation) le montant des ordres de payement venus pour eux des organismes étrangers de compensation, avant d'avoir produit ces factures à l'office, ce qui impliquerait des délais supplémentaires de règlement à leur détriment.

Avis relatif au tirage de la vingt et unième tranche de la loterie nationale 1942.

Le tirage de la vingt et unième tranche de la loterie nationale 1942 aura lieu en présence du public, à Paris, le mardi 1er décembre 1942, à dix-neuf heures quarante-cinq.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Situation résumée des recouvrements opérés pour le compte de l'Etat au cours du mois de septembre et des neuf premiers mois de l'année 1942.

(En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES PRODUITS	MOIS de septembre 1942.	NEUF premiers mois de 1942.	NEUF premiers mois de 1941.
I. — Impôts :			
Produits des contributions directes	1.745	16.882	11.501
Produits de l'enregistrement	565	4.909	3.670
Produits du timbre	235	1.917	1.659
Impôts sur les opérations de bourse	38	279	81
Impôts sur le revenu des capitaux mobiliers	105	5.347	4.706
Produits des douanes	200	1.265	1.882
Contributions indirectes	303	3.548	4.783
Taxes indirectes spéciales	32	248	267
Taxe sur le chiffre d'affaires	1.442	13.088	10.373
Taxe sur les transactions	660	6.061	5.261
Taxe sur les sucres et saccharine	116	1.132	866
Total	5.441	54.676	45.049
II. — Monopoles	13	86	81
Exploitations industrielles	13	35	224
Domaine de l'Etat	127	1.124	1.480
III. — Produits divers et produits recouvrés en Algérie	1.120	9.632	9.122
Total général (1)	6.714	65.553	55.956

(1) Les chiffres des paragraphes II et III fournis par les comptables avant l'arrêt définitif de leurs écritures ne correspondent pas exactement à ceux de la situation résumée des opérations du Trésor, qui sera publiée ultérieurement d'après des renseignements plus complets.

Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

Avis de concours pour la désignation d'agrégés des écoles nationales vétérinaires.

Trois concours pour la nomination d'agrégés dans les écoles nationales vétérinaires dans les conditions prévues par le décret du 28 juillet 1925 seront ouverts à l'école nationale vétérinaire de Lyon :

Le 22 novembre 1943 pour le cinquième enseignement (anatomie pathologique et inspection des viandes);

Le 29 novembre 1943 pour le septième enseignement (médecine);

Le 6 décembre 1943 pour le quatrième enseignement (hygiène).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Avis de promulgation de l'arrêté en date du 30 décembre 1941 du gouverneur de la Guyane française relatif à l'exemption douanière de certains médicaments et produits chimiques.

Le Gouvernement n'ayant pas statué dans le délai imparti à l'égard d'un arrêté du 30 décembre 1941 du gouverneur de la Guyane française exemptant de la tarification douanière certains médicaments et produits chimiques, cet arrêté, considéré comme approuvé en vertu de l'article 5 de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier colonial, a été promulgué en Guyane française à la date du 7 novembre 1942.

Avis relatif à un arrêté du gouverneur de la Guyane française portant exonération douanière des machines à décortiquer les grains, les légumes en grains et tous appareils nécessaires à l'industrie de la rizicul-ture.

Le Gouvernement n'ayant pas statué dans le délai imparti à l'égard d'un arrêté du 30 décembre 1941 du gouverneur de la Guyane française exemptant de la tarification douanière les machines à décortiquer les grains, les légumes en grains et tous appareils nécessaires à l'industrie de la rizicul-ture, cet arrêté, considéré comme approuvé en vertu de l'article 5 de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier colonial, a été promulgué en Guyane française à la date du 7 novembre 1942.

Vichy — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels
R. BAYON-LARCH.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS ET DANS SES SUCCURSALES
Comptes chèques postaux 1.014.00, Paris. — 264.71, Limoges.

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

SOCIETE NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS
TITRES: 23, RUE DE LONDRES, PARIS

La Société nationale des chemins de fer français a procédé, le 6 novembre 1942, en séance publique, au tirage au sort des obligations 4 0/0 1921 des chemins de fer d'Alsace-Lorraine pour l'amortissement du 1er janvier 1943 et des obligations 4 0/0 1912-1913-1914 et 5 0/0 1919-1925 des chemins de fer de l'Etat pour l'amortissement du 1er février 1943.

Le sort a désigné les séries suivantes:

Obligations 4 0/0 1921 A.-L.

12.101 à 12.200.

Obligations 4 0/0 1912-1913-1914 Etat

301 à 400 — 3.001 à 3.100 — 5.401 à 5.500 — 7.001 à 7.100 — 40.401 à 40.500 — 41.201 à 41.300 — 43.701 à 43.800 — 41.701 à 41.800 — 49.001 à 49.100 — 58.801 à 58.900 — 71.301 à 71.400 — 74.901 à 75.000 — 75.501 à 75.600 — 84.301 à 84.400 — 88.301 à 88.400 — 89.201 à 89.300 — 92.901 à 93.000 — 93.501 à 93.600 — 97.501 à 97.600 — 97.701 à 97.800 — 104.001 à 104.100 — 108.801 à 108.900 — 111.401 à 111.500 — 123.401 à 123.500 — 125.301 à 125.400 — 127.301 à 127.400 — 129.601 à 129.700 — 130.501 à 130.600 — 139.601 à 139.700 — 146.801 à 146.900 — 148.001 à 148.100 — 161.101 à 161.200 — 173.501 à 173.600 — 179.801 à 179.900 — 184.001 à 184.100 — 185.101 à 185.200 — 188.801 à 188.900 — 190.501 à 190.600 — 191.201 à 191.300 — 192.501 à 192.600 — 193.101 à 193.200 — 194.001 à 194.100 — 206.001 à 206.100 — 208.401 à 208.500 — 213.001 à 213.100 — 222.901 à 223.000 — 235.501 à 235.600 — 238.301 à 238.400 — 240.401 à 240.500 — 246.501 à 246.600 — 249.301 à 249.400 — 253.401 à 253.500 — 254.401 à 254.500 — 261.701 à 261.800 — 262.801 à 262.900 — 266.201 à 266.300 — 269.901 à 270.000 — 273.101 à 273.200 — 281.101 à 281.200 — 290.201 à 290.300 — 294.101 à 294.200 — 306.501 à 306.600 — 310.601 à 310.700 — 311.301 à 311.400 — 312.001 à 312.100 — 312.901 à 313.000 — 314.401 à 314.500 — 322.801 à 322.900 — 328.101 à 328.200 — 331.001 à 331.100 — 332.101 à 332.200 — 344.701 à 344.800 — 346.701 à 346.800 — 354.601 à 354.700 — 359.601 à 359.700 — 366.701 à 366.800 — 373.901 à 374.000 — 387.701 à 387.800 — 397.701 à 397.800.

408.601 à 408.100 — 417.501 à 417.600 — 422.901 à 423.000 — 423.301 à 423.400 — 433.401 à 433.500 — 435.401 à 435.500 — 435.601 à 435.700 — 436.701 à 436.800 — 439.601 à 439.700 — 440.801 à 440.900 — 446.701 à 446.800 — 447.301 à 447.400 — 454.201 à 454.300 — 459.101 à 459.200 — 468.701 à 468.800 — 472.101 à 472.200 — 476.601 à 476.700 — 477.001 à 477.100 — 477.401 à 477.500 — 482.501 à 482.600 — 488.501 à 488.600 — 494.101 494.200 — 496.601 à 496.700 — 507.801 à 507.900 — 514.301 à 514.400 — 520.401 à 520.500 — 520.801 à 520.900 — 525.501 à 525.600 — 526.401 à 526.500 — 538.001 à 538.100 — 545.601 à 545.700 — 548.301 à 548.400 — 551.601 à 551.700 — 551.701 à 551.800 — 553.301 à 553.400 — 560.501 à 560.600 — 561.201 à 561.300 — 566.601 à 566.700 — 580.601 à 580.700 — 593.701 à 593.800 — 603.301 à 603.400 — 604.001 à 604.100 — 609.301 à 609.400 — 610.001 à 610.100 — 616.901 à 617.000 — 623.401 à 623.500 — 625.001 à 625.100 — 625.401 à 625.500 — 625.501 à 625.600 — 633.601 à 633.700 — 633.801 à 633.900 — 634.301 à 634.400 — 639.601 à 639.700 — 640.801 à 640.900 — 641.601 à 641.700 — 656.701 à 656.800 — 661.601 à 661.700 — 663.501 à 663.600 — 666.501 à 666.600 — 666.801 à 666.900 — 677.401 à 677.500 — 685.701 à 685.800 — 687.001 à 687.100 — 691.801 à 691.900 — 693.301 à 693.400 — 697.601 à 697.700 — 710.901 à 711.000 — 711.501 à 711.600 — 715.001 à 715.100 — 722.501 à 722.600 — 727.101 à 727.200 — 734.801 à 734.900 — 737.201 à 737.300 — 745.701 à 745.800 — 747.201 à 747.300 — 751.101 à 751.200 — 751.201 à 751.300 — 754.901 à 754.900 — 766.401 à 766.500 — 767.101 à 767.200 — 769.901 à 770.000 — 770.501 à 770.600 — 775.001 à 775.100 — 779.801 à 779.900 — 785.401 à 785.500 — 787.101 à 787.200 — 799.101 à 799.200.

809.101 à 809.200 — 816.401 à 816.500 — 817.901 à 818.000 — 835.001 à 835.100 — 835.601 à 835.700 — 837.001 à 837.100 — 837.701 à 837.800 — 844.001 à 844.100 — 841.401 à 841.500 — 851.901 à 852.000 — 852.201 à 852.300 — 855.701 à 855.800 — 857.801 à 857.900 — 866.301 à 866.400 — 872.901 à 873.000 — 874.801 à 874.900 — 879.401 à 879.500 — 881.801 à 881.900 — 882.201 à 882.300 — 885.801 à 885.900 — 901.701 à 901.800 — 902.801 à 902.900 — 912.401 à 912.500 — 922.201 à 922.300 — 929.701 à 929.800 — 932.101 à 932.200 — 933.701 à 933.800 — 936.101 à 936.200 — 936.601 à 936.700 — 945.201 à 945.300 — 947.701 à 947.800 — 950.601 à 950.700 — 956.701 à 956.800 — 956.801 à 956.900 — 959.701 à 959.800 — 965.201 à 965.300 — 970.601 à 970.700 — 970.901 à 971.000 — 972.401 à 972.500 — 978.101 à 978.200 — 978.501 à 978.600 — 979.101 à 979.200 — 984.101 à 984.200 — 989.201 à 989.300 — 995.101 à 995.200 — 997.001 à 997.100 — 1.006.301 à 1.006.400 — 1.009.101 à 1.009.200 — 1.020.701 à 1.020.800 — 1.020.801 à 1.020.900 — 1.028.501 à 1.028.600 — 1.030.501 à 1.030.600 — 1.034.001 à 1.034.100 — 1.035.101 à 1.035.200 — 1.040.201 à 1.040.300 — 1.051.501 à 1.051.600 — 1.060.701 à 1.060.800 — 1.062.501 à 1.062.600 — 1.063.101 à 1.063.200 — 1.066.701 à 1.066.800 — 1.076.101 à 1.076.200 — 1.078.401 à 1.078.500 — 1.078.601 à 1.078.700 — 1.078.801 à 1.078.900 — 1.086.401 à 1.086.500 — 1.089.601 à 1.089.700 — 1.092.701 à 1.092.800 — 1.098.901 à 1.099.000 — 1.102.001 à 1.102.100 — 1.102.901 à 1.103.000 — 1.109.701 à 1.109.800 — 1.113.901 à 1.114.000 — 1.120.701 à 1.120.800 — 1.123.501 à 1.123.600 — 1.130.901 à 1.131.000 — 1.133.401 à 1.133.500 — 1.138.801 à 1.138.900 — 1.139.601 à 1.139.700 — 1.141.201 à 1.141.300 — 1.141.701 à 1.141.800 — 1.149.701 à 1.149.800 — 1.156.901 à 1.157.000 — 1.163.701 à 1.163.800 — 1.167.601 à 1.167.700 — 1.168.201 à 1.168.300 — 1.170.901 à 1.171.000 — 1.178.301 à 1.178.400 — 1.193.901 à 1.194.000 — 1.194.501 à 1.194.600 — 1.196.401 à 1.196.500 — 1.198.101 à 1.198.200.

Obligations 5 0/0 1919-1925 Etat.

1.207.701 à 1.207.800 — 1.208.501 à 1.208.600 — 1.209.501 à 1.209.600 — 1.212.101 à 1.212.200 — 1.214.901 à 1.215.000 — 1.220.101 à 1.220.200 — 1.220.401 à 1.220.500 — 1.223.601 à 1.223.700 — 1.231.001 à 1.231.100 — 1.234.301 à 1.234.400 — 1.234.601 à 1.234.700 — 1.239.001 à 1.239.100 — 1.252.801 à 1.252.900 — 1.259.201 à 1.259.300 — 1.262.101 à 1.262.200 — 1.263.401 à 1.263.500 — 1.275.601 à 1.275.700 — 1.276.501 à 1.276.600 — 1.278.001 à 1.278.100 — 1.279.901 à 1.280.000 — 1.288.401 à 1.288.500 — 1.288.501 à 1.288.600 — 1.292.401 à 1.292.500 — 1.294.901 à 1.295.000 — 1.297.801 à 1.297.900 — 1.298.401 à 1.298.500 — 1.299.101 à 1.299.200 — 1.303.401 à 1.303.500 — 1.303.801 à 1.303.900 — 1.311.001 à 1.311.100 — 1.311.601 à 1.311.700 — 1.319.201 à 1.319.300 — 1.319.301 à 1.319.400 — 1.323.501 à 1.323.600 — 1.328.701 à 1.328.800 — 1.339.501 à 1.339.600 — 1.339.801 à 1.339.900 — 1.348.901 à 1.349.000 — 1.351.401 à 1.351.500 — 1.357.101 à 1.357.200 — 1.357.801 à 1.357.900 — 1.359.701 à 1.359.800 — 1.369.301 à 1.369.400 — 1.369.801 à 1.369.900 — 1.376.401 à 1.376.500 — 1.378.201 à 1.378.300 — 1.384.001 à 1.384.100 — 1.393.301 à 1.393.400 — 1.395.501 à 1.395.600 — 1.409.801 à 1.409.900 — 1.417.801 à 1.417.900 — 1.444.801 à 1.444.900 — 1.452.501 à 1.452.600 — 1.453.901 à 1.454.000 — 1.457.501 à 1.457.600 — 1.461.401 à 1.461.500 — 1.463.901 à 1.464.000 — 1.464.401 à 1.464.500 — 1.470.201 à 1.470.300 — 1.473.001 à 1.473.400 — 1.484.201 à 1.484.300 — 1.490.501 à 1.490.600 — 1.493.701 à 1.493.800 — 1.491.701 à 1.494.800 — 1.498.501 à 1.498.600 — 1.506.801 à 1.506.900 — 1.510.001 à 1.510.100 — 1.514.801 à 1.514.900 — 1.525.201 à 1.525.300 — 1.525.301 à 1.525.400 — 1.530.901 à 1.531.000 — 1.534.001 à 1.534.100 — 1.552.801 à 1.552.900 — 1.555.101 à 1.555.200 — 1.559.401 à 1.559.500 — 1.579.601 à 1.579.700 — 1.580.401 1.580.500 — 1.580.901 à 1.581.000 — 1.584.501 à 1.584.600 — 1.584.901 à 1.585.000 — 1.587.301 à 1.587.400 — 1.587.401 à 1.587.500 — 1.588.701 à 1.588.800 — 1.590.901 à 1.591.000 — 1.596.001 à 1.596.100 — 1.597.001 à 1.597.100 — 1.597.301 à 1.597.400.

1.605.001 à 1.605.100 — 1.613.501 à 1.613.600 — 1.620.701 à 1.620.800 — 1.630.101 à 1.630.200 — 1.641.001 à 1.641.100 — 1.641.801 à 1.641.900 — 1.646.601 à 1.646.700 — 1.659.001 à 1.659.100 — 1.663.401 à 1.663.500 — 1.661.601 à 1.661.700 — 1.665.401 à 1.661.500 — 1.673.601 à 1.673.700 — 1.678.501 à 1.678.600 — 1.682.101 à 1.682.200 — 1.683.801 à 1.683.900 — 1.687.101 à 1.687.200 — 1.688.501 à 1.688.600 — 1.690.501 à 1.690.600 — 1.691.301 à 1.694.400 — 1.695.301 à 1.695.400 — 1.698.001 à 1.698.100 — 1.700.001 à 1.700.100 — 1.701.701 à 1.701.800 — 1.711.401 à 1.711.600 — 1.712.901 à 1.713.000 — 1.717.501 à 1.717.600 — 1.724.501 à 1.724.600 — 1.731.601 à 1.731.700 — 1.738.801 à 1.738.900 — 1.740.201 à 1.740.300 — 1.740.601 à 1.740.700 — 1.749.401 à 1.749.500 — 1.751.201 à 1.751.300 — 1.756.601 à 1.756.700 — 1.758.001 à 1.758.100 — 1.762.601 à 1.762.700 — 1.769.301 à 1.769.400 — 1.770.901 à 1.771.000 — 1.776.801 à 1.776.900 — 1.782.801 à 1.782.900 — 1.784.301 à 1.784.400 — 1.786.401 à 1.786.500 — 1.786.901 à 1.787.000 — 1.788.101 à 1.788.200 — 1.788.601 à 1.788.700 — 1.791.201 à 1.791.300 — 1.792.501 à 1.792.600 — 1.796.801 à 1.796.900 — 1.797.401 à 1.797.500 — 1.805.501 à 1.805.600 — 1.807.201 à 1.807.300 — 1.808.601 à 1.808.700 — 1.819.501 à 1.819.600 — 1.822.401 à 1.822.200 — 1.825.701 à 1.825.800 — 1.827.001 à 1.827.100 — 1.833.501 à 1.833.600 — 1.834.301 à 1.834.400 — 1.836.801 à 1.838.900 — 1.841.001 à 1.841.100 — 1.845.901 à 1.846.000 — 1.851.601 à 1.851.700 — 1.853.301 à 1.853.400 — 1.857.401 à 1.857.500 — 1.861.101 à 1.864.200 — 1.865.701 à 1.865.800 — 1.868.001 à 1.868.100 — 1.875.701 à 1.875.800 — 1.879.001 à 1.879.100 — 1.884.301 à 1.884.400 — 1.885.901 à 1.886.000 — 1.892.901 à 1.893.000 — 1.894.001 à 1.894.100 — 1.898.701 à 1.898.800 — 1.901.001 à 1.901.100 — 1.906.901 à 1.907.000 — 1.913.101 à 1.913.200 — 1.915.401 à 1.915.500 — 1.915.501 à 1.915.600 — 1.922.401 à 1.922.500 — 1.926.601 à 1.926.700

(Supplément. — Fin.)

— 1.932.601 à 1.932.700 — 1.937.301 à 1.937.400 — 1.941.701 à 1.941.800 — 1.943.601 à 1.943.700 — 1.944.501 à 1.944.600 — 1.948.501 à 1.948.600 — 1.952.701 à 1.952.800 — 1.953.201 à 1.953.300 — 1.955.301 à 1.955.400 — 1.964.101 à 1.964.200 — 1.969.301 à 1.969.400 — 1.979.301 à 1.979.400 — 1.983.201 à 1.983.300 — 1.990.501 à 1.990.600 — 1.993.501 à 1.993.600.

2.006.501 à 2.006.600 — 2.007.701 à 2.007.800 — 2.014.001 à 2.014.100 — 2.016.101 à 2.016.200 — 2.021.601 à 2.021.700 — 2.022.101 à 2.022.200 — 2.023.801 à 2.023.900 — 2.027.501 à 2.027.600 — 2.055.901 à 2.055.900 — 2.072.701 à 2.072.800 — 2.074.301 à 2.074.400 — 2.087.001 à 2.087.100 — 2.091.601 à 2.091.701 — 2.092.501 à 2.092.600 — 2.097.301 à 2.097.400 — 2.097.501 à 2.097.600 — 2.160.501 à 2.100.600 — 2.101.501 à 2.101.600 — 2.102.401 à 2.102.500 — 2.102.601 à 2.102.700 — 2.108.501 à 2.108.600 — 2.111.601 à 2.111.700 — 2.113.101 à 2.113.200 — 2.121.001 à 2.121.100 — 2.121.701 à 2.121.800 — 2.130.501 à 2.130.600 — 2.130.801 à 2.130.900 — 2.131.801 à 2.131.900 — 2.147.501 à 2.147.600 — 2.148.101 à 2.148.200 — 2.148.201 à 2.148.300 — 2.151.601 à 2.151.100 — 2.153.901 à 2.154.000 — 2.155.501 à 2.155.600 — 2.162.701 à 2.162.800 — 2.168.301 à 2.168.100 — 2.178.901 à 2.179.000 — 2.187.701 à 2.187.800 — 2.188.701 à 2.188.800 — 2.195.601 à 2.195.700 — 2.200.801 à 2.200.900 — 2.202.901 à 2.203.000 — 2.218.501 à 2.218.600 — 2.220.801 à 2.220.900 — 2.227.601 à 2.227.700 — 2.236.901 à 2.237.000 — 2.241.001 à 2.244.100 — 2.244.301 à 2.244.400 — 2.245.501 à 2.245.600 — 2.261.401 à 2.261.500 — 2.269.201 à 2.269.300 — 2.273.801 à 2.273.900 — 2.276.501 à 2.276.660 — 2.286.601 à 2.286.700 — 2.295.501 à 2.295.600 — 2.301.801 à 2.301.900 — 2.307.101 à 2.307.200 — 2.320.201 à 2.320.300 — 2.323.601 à 2.323.700 — 2.328.801 à 2.328.900 — 2.330.501 à 2.330.600 — 2.333.501 à 2.333.600 — 2.337.301 à 2.337.400 — 2.339.701 à 2.339.800 — 2.346.601 à 2.346.100 — 2.348.001 à 2.348.100 — 2.357.101 à 2.357.200 — 2.370.501 à 2.370.600 — 2.378.201 à 2.378.300 — 2.380.401 à 2.380.500 — 2.387.101 à 2.387.200 — 2.391.401 à 2.391.500 — 2.391.901 à 2.392.000 — 2.393.701 à 2.393.800 — 2.395.601 à 2.395.700 — 2.396.501 à 2.396.600.

2.400.301 à 2.400.400 — 2.405.001 à 2.405.100 — 2.410.401 à 2.410.500 — 2.411.601 à 2.411.700 — 2.413.801 à 2.413.900 — 2.419.901 à 2.420.000 — 2.422.201 à 2.422.300 — 2.439.101 à 2.439.200 — 2.440.901 à 2.441.000 — 2.444.101 à 2.444.200 — 2.448.401 à 2.448.500 — 2.454.301 à 2.454.400 — 2.457.401 à 2.457.500 — 2.460.301 à 2.460.400 — 2.468.301 à 2.468.400 — 2.472.201 à 2.472.300 — 2.474.301 à 2.474.400 — 2.499.101 à 2.499.200 — 2.500.501 à 2.500.600 — 2.501.801 à 2.501.900 — 2.506.101 à 2.506.200 — 2.517.701 à 2.517.800 — 2.519.701 à 2.519.800 — 2.524.601 à 2.524.700 — 2.524.801 à 2.524.900 — 2.526.301 à 2.526.400 — 2.542.801 à 2.542.900 — 2.548.201 à 2.548.300 — 2.559.701 à 2.559.800 — 2.559.901 à 2.560.000 — 2.565.001 à 2.565.100 — 2.576.401 à 2.576.500 — 2.576.501 à 2.576.600 — 2.576.901 à 2.577.000 — 2.588.601 à 2.588.700 — 2.588.801 à 2.588.900 — 2.594.501 à 2.594.600 — 2.600.401 à 2.600.500 — 2.600.601 à 2.600.700 — 2.615.101 à 2.615.200 — 2.627.501 à 2.627.600 — 2.627.801 à 2.627.900 — 2.633.101 à 2.633.200 — 2.641.501 à 2.641.600 — 2.645.901 à 2.646.000 — 2.666.501 à 2.666.600 — 2.671.301 à 2.671.400 — 2.680.901 à 2.681.000 — 2.699.301 à 2.699.400 — 2.708.301 à 2.708.400 — 2.711.401 à 2.711.500 — 2.713.801 à 2.713.900 — 2.716.001 à 2.716.100 — 2.726.101 à 2.726.200 — 2.726.201 à 2.726.300 — 2.729.001 à 2.729.100 — 2.735.201 à 2.735.300 — 2.754.901 à 2.755.000 — 2.763.701 à 2.763.800 — 2.775.201 à 2.775.300 — 2.786.501 à 2.786.600 — 2.788.501 à 2.788.600 — 2.793.001 à 2.793.100 — 2.793.101 à 2.793.200 — 2.793.601 à 2.793.700 — 2.795.101 à 2.795.200 — 2.798.801 à 2.798.900. 2.802.701 à 2.802.800 — 2.807.201 à 2.807.300 — 2.811.801 à 2.811.900 — 2.814.701 à 2.814.800 — 2.829.301 à 2.829.400 — 2.833.701 à 2.833.800 — 2.836.001 à 2.836.100 — 2.843.101 à 2.843.200 — 2.845.101 à 2.845.200 — 2.847.401 à 2.847.500 — 2.854.301 à 2.854.400 — 2.854.801 à 2.854.900 — 2.856.701 à 2.856.800 — 2.857.601 à 2.857.700 — 2.858.101 à 2.858.200 — 2.860.901 à 2.861.000 — 2.864.501 à 2.864.600 — 2.865.301 à 2.865.400 — 2.865.701 à 2.865.800 — 2.870.001 à 2.870.100 — 2.874.601 à 2.874.700 — 2.886.901 à 2.887.000 — 2.887.601 à 2.887.700 — 2.891.901 à 2.892.000 — 2.896.401 à 2.896.500 — 2.897.301 à 2.897.400 — 2.898.101 à 2.898.200 — 2.900.901 à 2.901.000 — 2.901.701 à 2.901.800 — 2.901.801 à 2.901.900 — 2.902.001 à 2.902.100 — 2.906.501 à 2.906.600 — 2.908.901 à 2.909.000 — 2.913.001 à 2.913.100 — 2.913.401 à 2.913.500 — 2.915.801 à 2.915.900 — 2.918.601 à 2.918.700 — 2.919.001 à 2.919.100 — 2.920.201 à 2.920.300 — 2.922.801 à 2.922.900 — 2.925.001 à 2.925.100 — 2.934.901 à 2.935.000 — 2.940.001 à 2.940.100 — 2.948.701 à 2.948.800 — 2.951.401 à 2.951.500 — 2.957.001 à 2.957.100 — 2.961.801 à 2.961.900 — 2.965.001 à 2.965.100 — 2.971.801 à 2.971.900 — 2.972.801 à 2.972.900 — 2.975.201 à 2.975.300 — 2.982.801 à 2.982.900 — 2.983.401 à 2.983.500 — 2.995.001 à 2.995.100 — 3.001.901 à 3.002.000 — 3.002.701 à 3.002.800 — 3.006.001 à 3.006.100 — 3.008.601 à 3.008.700 — 3.015.701 à 3.015.800 — 3.017.001 à 3.017.100 — 3.019.401 à 3.019.500 — 3.020.001 à 3.020.100 — 3.020.601 à 3.020.700 — 3.030.701 à 3.030.800 — 3.037.601 à 3.037.700 — 3.039.101 à 3.039.200 — 3.048.601 à 3.048.700 — 3.051.901 à 3.055.000 — 3.058.701 à 3.058.800 — 3.059.801 à 3.059.900 — 3.063.701 à 3.063.800 — 3.067.801 à 3.067.900 — 3.067.901 à 3.068.000 — 3.070.501 à 3.070.600 — 3.078.501 à 3.078.600 — 3.083.601 à 3.083.700 — 3.087.501 à 3.087.600 — 3.098.401 à 3.098.500 — 3.100.201 à 3.100.300 — 3.108.801 à 3.108.900 — 3.112.301 à 3.112.400 — 3.113.601 à 3.113.700 — 3.115.601 à 3.115.700 — 3.124.001 à 3.124.100 — 3.136.901 à 3.137.000 — 3.139.401 à 3.139.500 — 3.139.501 à 3.139.600 — 3.140.001 à 3.140.100 — 3.140.301 à 3.140.400 — 3.140.401 à 3.140.500 — 3.142.701 à 3.142.800 — 3.143.301 à 3.143.400 — 3.144.301 à 3.144.400 — 3.145.201 à 3.145.300 — 3.146.801 à 3.146.900 — 3.147.601 à 3.147.700 — 3.153.301 à 3.153.400 — 3.154.401 à 3.154.500 — 3.155.001 à 3.155.100.

Séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

Obligations 4 0/0 1921 *Alsace-Lorraine.*

NUMÉROS des séries.	TITRES remboursables depuis le
1.801 à 1.900	1er janvier 1940.
4.501 à 4.600	1er juillet 1939.
8.001 à 8.100	1er juillet 1942.
8.201 à 8.300	1er juillet 1941.
9.201 à 9.300	1er janvier 1942.
14.901 à 15.000	1er janvier 1938.

Obligations 4 0/0 1912-1913-1914 *et* 5 0/0 1919-1925 *Etat.*

Première échéance d'amortissement assurée par la Société nationale des chemins de fer français: 1er février 1943, les amortissements antérieurs étant effectués par le Trésor.

Société Parisienne du Matériel CODER

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 1.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

12 A 32, RUE DE MANTES, COLOMBES (SEINE)

Obligations 6 0/0 1935.

Au Crédit marseillais, 24, rue de la Darse, à Marseille, la société a procédé le 15 octobre 1942 au deuxième tirage au sort de 21 obligations, dont les numéros suivent:

20 44 88 113 154 200 217 256 297 309 333 389 409 434 493 519 572 598 606 644 650.

Ces obligations sont remboursables au siège social et au Crédit marseillais, 24, rue de la Darse, Marseille, à raison de 1.000 fr. nets par obligation, à partir du 1er novembre 1942, coupons 15 et suivants attachés.

Obligations sorties au tirage de 1941 et non encore présentées au remboursement.

81 116 129 410.

Compagnie de Chemins de Fer Départementaux

10, AVENUE DE FRIEDLAND, PARIS (8e)

R. C.: Seine 97556.

Liste des obligations remboursables à partir du 1er décembre qui a suivi le tirage.

Les intérêts sur les obligations remboursables ne sont exigibles que jusqu'à la date fixée pour le remboursement.

Le coupon de décembre de l'année du tirage est le dernier payable.

Tirage du 30 octobre 1942.

TITRES MAUVET

Remboursables par 1.000 fr. net.

69	128	355	622	806	885	1.047	1.106
1.135	1.197	1.200	1.298	1.453	1.462	1.805	1.895
1.897	2.245	2.305	2.490	2.612	2.904	2.923	3.061
3.450	3.491	3.621	3.706	3.809	3.871	3.901	4.076
4.230	4.301	4.355					

Tous les titres antérieurement amortis sont remboursés.

SOCIÉTÉ DES

Carrières de la Vallée-Heureuse et du Haut-Banc

Anciens établissements Hénaux frères et Carrières du Haut-Banc réunis.

ANONYME AU CAPITAL DE 3.500.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

HYDREQUENT-RINXENT (PAS-DE-CALAIS)

Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 29 octobre 1942.

TIRAGE D'OBLIGATIONS

Obligations « Société des Carrières de la Vallée-Heureuse et du Haut-Banc » (Emission 1905. — Nominal 500 fr.; intérêt 5 0/0 sous déduction des impôts.

Il est procédé, conformément à l'article 40 des statuts de la Société civile des obligataires de la Société des Carrières de la Vallée-Heureuse et du Haut-Banc et à la décision de l'assemblée de ce jour, au tirage de deux cents obligations de la Société des Carrières de la Vallée-Heureuse et du Haut-Banc, remboursables le 15 novembre 1942:

1° A 485 fr. les 160 obligations ci-après:

1	4	6	178	181	191	196	204
219	222	233	243	245	252	253	270
288	289	343	361	370	378	389	400
405	412	437	454	479	489	497	502
517	572	576	623	639	657	688	710
733	752	757	768	774	780	789	816
819	852	862	890	904	908	933	942
967	975	1.007	1.012	1.018	1.028	1.047	1.052
1.062	1.080	1.101	1.132	1.137	1.142	1.184	1.133
1.194	1.204	1.205	1.210	1.212	1.233	1.238	1.240
1.334	1.349	1.365	1.379	1.390	1.426	1.457	1.499
1.503	1.505	1.534	1.565	1.718	1.721	1.777	1.804
1.826	1.827	1.895	1.903	1.906	1.919	1.921	1.951
1.960	1.971	1.976	1.998	2.016	2.017	2.031	2.060
2.130	2.136	2.144	2.168	2.203	2.226	2.243	2.244
2.274	2.295	2.459	2.461	2.467	2.475	2.493	2.528
2.575	2.612	2.617	2.620	2.661	2.679	2.691	2.692
2.694	2.707	2.728	2.730	2.738	2.769	2.777	2.801
2.803	2.821	2.827	2.856	2.888	2.923	2.942	2.943
3.067	3.120	3.132	3.144	3.158	3.180	3.181	3.207

2° A 492 fr. 50 les 40 obligations ci-après:

3.228	3.232	3.233	3.240	3.258	3.291	3.301	3.312
3.321	3.333	3.340	3.347	3.351	3.375	3.407	3.434
3.462	3.464	3.486	3.501	3.528	3.535	3.537	3.538
3.542	3.545	3.561	3.583	3.607	3.609	3.623	3.624
3.631	3.634	3.635	3.647	3.649	3.651	3.659	3.685

Obligations sorties aux tirages antérieurs et dont le remboursement n'a pas encore été réclamé.

Série obligations de l'ancienne « Société des carrières du Haut-Banc ».

(Sorties le 26 octobre 1939.)

256 418 444

(Sorties le 10 décembre 1940.)

7 34 39 42 113 138 141 267 339 350 370 375 394 491

(Sorties le 31 octobre 1941.)

30 40 51 65 66 70 102 110 142 147 159 164 165 181 215 217 260 297 300 301 349 380 386 401 425

Série obligations hypothécaires « Société des carrières de la Vallée-Heureuse et du Haut-Banc ».

(Sortie le 28 octobre 1937.)

3.256

(Sorties le 26 octobre 1939.)

450 835 2.477 2.672 3.517 3.575

(Sorties le 10 décembre 1940.)

247 417 423 455 495 674 872 1.166 1.752 1.760 2.106 3.229 3.574 3.676

(Sorties le 31 octobre 1941.)

172 266 295 297 308 382 464 540 542 556 569 585 613 711 804 880 882 939 940 1.020 1.074 1.089 1.090 1.104 1.125 1.172 1.191 1.202 1.259 1.260 1.261 1.273 1.380 1.448 1.454 1.462 1.496 1.501 1.772 1.778 2.095 2.101 2.105 2.137 2.525 2.569 2.773 2.802 2.819 2.852 3.066 3.068 3.075 3.077 3.121 3.124 3.139 3.157 3.167 3.173 3.194 3.221 3.504 3.577 3.612, 3.644 3.689 3.690

Les obligations amorties seront remboursées au Crédit du Nord, à Boulogne-sur-Mer, et dans toutes les agences du Crédit du Nord, qui assurera le payement des coupons des actions et obligations de la société.

Le conseil d'administration.

CAISSE FONCIÈRE DE CRÉDIT

POUR

l'Amélioration du Logement dans l'Industrie

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 25.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 10, RUE LINCOLN

R. C.: Seine n° 121921.

Liste des 10.000 obligations 5 0/0 1930 sorties au 4e tirage extraordinaire du 6 novembre 1942.

81 à 90 — 121 à 130 — 141 à 150 — 151 à 160 — 221 à 230 — 241 à 250 — 341 à 350 — 481 à 486 — 501 à 504 — 506 — 542 à 550 — 662 à 670 — 681 à 690 — 701 à 710 — 721 à 726 — 752 à 760 — 781 à 790 — 801 à 810 — 861 à 870 — 897 à 900 — 991 à 1.000 — 1.021 à 1.030 — 1.031 et 1.032 — 1.041 à 1.050 — 1.131 à 1.140 — 1.181 à 1.188 — 1.201 à 1.210 — 1.211 à 1.220 — 1.221 à 1.230 — 1.231 à 1.240 — 1.241 à 1.250 — 1.301 à 1.310 — 1.311 à 1.320 — 1.341 à 1.350 — 1.406 à 1.410 — 1.421 à 1.430 — 1.468 à 1.470 — 1.471 à 1.476 — 1.551 à 1.560 — 1.571 à 1.580 — 1.591 à 1.600 — 1.601 à 1.610 — 1.621 à 1.640 — 1.651 à 1.660 — 1.681 à 1.690 — 1.692 à 1.695 — 1.701 à 1.704 — 1.709 et 1.710 — 1.741 à 1.750 — 1.781 à 1.790 — 1.791 à 1.800 — 1.801 à 1.810 — 1.811 à 1.820 — 1.831 à 1.840 — 1.861 à 1.870 — 1.871 à 1.880 — 1901 à 1.910 — 1.911 à 1.914 — 1.981 à 1.990 — 2.001 à 2.006 — 2.010 — 2.119 et 2.120 — 2.121 à 2.127 — 2.156 à 2.160 — 2.161 à 2.170 — 2.191 à 2.200 — 2.291 à 2.300 — 2.301 à 2.310 — 2.331 à 2.340 — 2.351 à 2.356 — 2.381 à 2.390 — 2.401 à 2.410 — 2.411 à 2.420 — 2.441 à 2.450 — 2.491 à 2.500 — 2.511 à 2.520 — 2.531 à 2.540 — 2.551 à 2.560 — 2.631 à 2.640 — 2.817 à 2.820 — 2.861 à 2.868 — 2.921 à 2.930 — 2.981 à 2.990 — 2.991 à 3.000 — 3.011 à 3.018 — 3.041 à 3.050 — 3.181 à 3.190 — 3.211 — 3.218 et 3.219 — 3.271 à 3.280 — 3.281 à 3.290 — 3.317 à 3.320 — 3.321 — 3.332 et 3.333 — 3.342 et 3.343 — 3.346 — 3.392 à 3.400 — 3.411 à 3.420 — 3.441 à 3.450 — 3.551 à 3.560 — 3.771 à 3.775 — 3.779 et 3.780 — 3.781 à 3.790 — 3.811 à 3.820 — 3.880 — 3.942 — 3.981 à 3.988 — 3.990 — 3.991 et 3.992 — 3.996 à 4.000 — 4.001 — 4.005 — 4.073 — 4.074 à 4.076 — 4.102 à 4.105 — 4.131 à 4.140 — 4.161 et 4.162 — 4.193 à 4.200 — 4.228 — 4.233 à 4.240 — 4.254 à 4.260 — 4.282 et 4.283 — 4.286 à 4.290 — 4.331 à 4.340 — 4.351 — 4.371 à 4.380 — 4.381 à 4.386 — 4.452 à 4.454 — 4.457 à 4.460 — 4.481 à 4.486 — 4.490 — 4.511 à 4.520 — 4.603 à 4.610 — 4.651 à 4.653 — 4.656 à 4.660 — 4.671 à 4.680 — 4.721 à 4.723 — 4.729 et 4.730 — 4.741 à 4.746 — 4.779 — 4.791 à 4.794 — 4.799 et 4.800 — 4.881 à 4.890 — 4.891 à 4.893 — 4.899 et 4.900 — 4.901 à 4.903 — 4.914 à 4.920 — 4.934 à 4.938 — 4.961 à 4.967 — 4.969 et 4.970 — 4.998 à 5.000.

5.031 à 5.038 — 5.059 et 5.060 — 5.063 — 5.069 et 5.070 — 5.121 à 5.130 — 5.216 à 5.218 — 5.321 à 5.330 — 5.343 à 5.350 — 5.351 à 5.360 — 5.371 — 5.374 à 5.380 — 5.461 — 5.465 — 5.468 à 5.470 — 5.482 à 5.490 — 5.582 — 5.603 à 5.610 — 5.611 à 5.614 — 5.651 — 5.653 — 5.655 à 5.658 — 5.671 à 5.673 — 5.734 à 5.740 — 5.781 à 5.790 — 5.821 à 5.830 — 5.901 à 5.905 — 5.951 — 5.956 à 5.960 — 5.961 à 5.970 — 6.001 à 6.005 — 6.041 à 6.050 — 6.131 à 6.138 — 6.189 et 6.190 — 6.191 — 6.231 à 6.234 — 6.239 et 6.240 — 6.421 à 6.427 — 6.438 à 6.440 — 6.465 — 6.482 à 6.488 — 6.551 — 6.570 — 6.591 à 6.600 — 6.606 à 6.609 — 6.661 — 6.721 et 6.722 — 6.741 à 6.750 — 6.751 à 6.755 — 6.757 — 6.771 à 6.775 — 6.779 et 6.780 — 6.861 à 6.870 — 6.891 à 6.900 — 6.913 — 6.915 — 6.917 à 6.920 — 6.925 à 6.930 — 6.961 à 6.970 — 7.039 et 7.040 — 7.041 à 7.050 — 7.051 à 7.056 — 7.060 — 7.083 à 7.089 — 7.113 à 7.120 — 7.171 à 7.180 — 7.241 à 7.250 — 7.261 à 7.267 — 7.325 à 7.327 — 7.351 et 7.352 — 7.421 à 7.430 — 7.441 à 7.445 — 7.447 à 7.450 — 7.461 à 7.467 — 7.533 à 7.540 — 7.554 à 7.556 — 7.583 à 7.585 — 7.588 à 7.590 — 7.651 à 7.660 — 7.691 à 7.700 — 7.701 à 7.704 — 7.707 à 7.710 — 7.711 et 7.712 — 7.811 à 7.816 — 7.818 à 7.820 — 7.831 à 7.840 — 7.851 à 7.858 — 7.860 — 7.861 à 7.870 — 7.932 à 7.934 — 7.936 à 7.940 — 7.966 à 7.970 — 8.041 à 8.050 — 8.072 à 8.080 — 8.101 à 8.110 — 8.111 à 8.120 — 8.121 à 8.123 — 8.125 à 8.130 — 8.131 à 8.135 — 8.231 à 8.240 — 8.241 à 8.245 — 8.248 à 8.250 — 8.291 à 8.300 — 8.301 à 8.310 — 8.311 à 8.320 — 8.361 à 8.370 — 8.371 — 8.377 à 8.380 — 8.381 et 8.382 — 8.474 à 8.480 — 8.481 à 8.485 — 8.489 et 8.490 — 8.491 — 8.493 — 8.495 — 8.497 — 8.499 et 8.500 — 8.511 à 8.520 — 8.541 à 8.546 — 8.548 à 8.550 — 8.581 à 8.583 — 8.588 à 8.590 — 8.591 à 8.600 — 8.622 à 8.627 — 8.651 à 8.660 — 8.741 — 8.743 à 8.750 — 8.801 et 8.802 — 8.817 à 8.819 — 8.891 à 8.893 — 8.941 à 8.950 — 8.961 à 8.970 — 9.031 et 9.032 — 9.038 à 9.040 — 9.056 à 9.060 — 9.071 à 9.076 — 9.111 à 9.120 — 9.171 à 9.180 — 9.211 à 9.220 — 9.261 à 9.270 — 9.271 à 9.280 — 9.283 à 9.290 — 9.291 à 9.300 — 9.311 à 9.320 — 9.331 à 9.340 — 9.421 à 9.424 — 9.435 à 9.440 — 9.451 à 9.459 — 9.481 à 9.490 — 9.511 à 9.517 — 9.528 à 9.530 — 9.541 à 9.545 — 9.551 à 9.556 — 9.591 à 9.600 — 9.601 à 9.610 — 9.621 à 9.630 — 9.631 à 9.640 — 9.651 — 9.662 — 9.666 à 9.670 — 9.691 et 9.692 — 9.694 à 9.700 — 9.701 à 9.705 — 9.761 à 9.768 — 9.779 — 9.801 et 9.802 — 9.843 à 9.847 — 9.865 à 9.867 — 9.872 — 9.891 à 9.894 — 9.940 — 9.981 — 9.991 à 9.999.

10.021 à 10.029 — 10.044 à 10.050 — 10.111 — 10.116 à 10.119 — 10.141 à 10.150 — 10.189 — 10.244 à 10.250 — 10.251 à 10.260 — 10.261 à 10.270 — 10.281 à 10.290 — 10.327 à 10.330 — 10.341 et 10.342 — 10.345 — 10.350 — 10.351 à 10.358 — 10.374 — 10.378 à 10.380 — 10.391 à 10.398 — 10.455 — 10.462 à 10.465 — 10.469 et 10.470 — 10.471 à 10.480 — 10.513 à 10.520 — 10.531 et 10.532 — 10.540 — 10.551 à 10.560 — 10.561 à 10.570 — 10.611 et 10.612 — 10.661 à 10.670 — 10.671 à 10.674 — 10.678 et 10.679 — 10.741 à 10.750 — 10.751 à 10.760 — 10.761 à 10.770 — 10.781 à 10.790 — 10.811 à 10.820 — 10.841 à 10.850 — 10.874 à 10.880 — 10.923 à 10.930 — 10.931 à 10.937 — 11.028 à 11.030 — 11.041 et 11.042 — 11.114 et 11.115 — 11.119 — 11.121 et 11.122 — 11.201 à 11.203 — 11.205 à 11.210 — 11.301 et 11.302 — 11.354 à 11.357 — 11.433 — 11.436 à 11.440 — 11.463 à 11.470 — 11.471 à 11.480 — 11.501 à 11.507 — 11.511 et 11.512 — 11.609 et 11.610 — 11.631 et 11.632 — 11.640 — 11.641 à 11.650 — 11.651 à 11.660 — 11.701 à 11.710 — 11.711 à 11.717 — 11.759 et 11.760 — 11.785 et 11.786 — 11.871 à 11.880 — 11.901 à 11.910 — 11.971 à 11.974 — 11.979 et 11.980 — 12.013 et 12.014 — 12.016 — 12.045 et 12.046 — 12.048 à 12.050 — 12.093 et 12.094 — 12.097 à 12.100 — 12.131 à 12.140 — 12.151 à 12.160 — 12.281 à 12.284 — 12.288 à 12.290 — 12.291 à 12.300 — 12.301 à 12.310 — 12.321 à 12.330 — 12.401 à 12.404 — 12.408 à 12.410 — 12.411 à 12.420 — 12.461 à 12.470 — 12.492 à 12.496 — 12.564 à 12.570 — 12.571 à 12.573 — 12.577 à 12.580 — 12.651 à 12.660 — 12.661 à 12.670 — 12.671 et 12.672 — 12.675 à 12.680 — 12.911 à 12.920 — 12.936 et 12.937 — 12.951 à 12.960 — 12.971 à 12.980 — 13.011 à 13.017 — 13.087 à 13.090 — 13.112 à 13.120 — 13.141 à 13.146 — 13.171 à 13.180 — 13.251 à 13.260 — 13.305 — 13.307 à 13.310 — 13.331 à 13.337 — 13.340 — 13.341 à 13.350 — 13.391 à 13.400 — 13.401 à 13.410 — 13.436 à 13.440 — 13.441 à 13.450 — 13.461 et 13.462 — 13.466 à 13.470 — 13.501 et 13.502 — 13.591 à 13.600 — 13.681 à 13.689 — 13.763 à 13.770 — 13.793 à 13.800 — 13.811 et 13.812 — 13.851 et 13.852 — 13.863 à 13.868 — 13.876 à 13.880 — 13.933 et 13.934 — 13.945 à 13.950 — 13.981 et 13.982 — 13.988 à 13.990 — 14.011 à 14.020 — 14.031 à 14.040 — 14.111 à 14.120 — 14.121 à 14.130 — 14.131 — 14.133 et 14.134 — 14.213 à 14.220 — 14.231 à 14.235 — 14.237 — 14.243 à 14.250 — 14.271 à 14.280 — 14.301 et 14.302 — 14.304 à 14.310 — 14.328 à 14.330 — 14.381 et 14.382 — 14.385 à 14.387 — 14.431 et 14.432 — 14.440 — 14.451 à 14.460 — 14.461 à 14.464 — 14.470 — 14.471 à 14.474 — 14.661 à 14.670 — 14.671 et 14.672 — 14.735 à 14.740 — 14.751 à 14.760 — 14.761 à 14.767 — 14.778 à 14.780 — 14.792 — 14.796 et 14.797 — 14.911 et 14.915 — 14.961 à 14.963 — 14.965 à 14.968 — 14.985 — 14.991 et 14.992 — 14.996 à 15.000.

15.025 — 15.081 à 15.090 — 15.109 et 15.110 — 15.111 à 15.113 — 15.124 à 15.128 — 15.194 à 15.200 — 15.201 et 15.202 — 15.213 — 15.251 à 15.260 — 15.261 à 15.267 — 15.281 à 15.290 — 15.301 à 15.310 — 15.321 à 15.329 — 15.365 et 15.366 — 15.369 et 15.370 — 15.381 à 15.390 — 15.403 et 15.404 — 15.413 à 15.420 — 15.431 à 15.435 — 15.437 à 15.439 — 15.506 à 15.510 — 15.521 à 15.530 — 15.546 à 15.550 — 15.611 à 15.620 — 15.637 à 15.640 — 15.641 à 15.650 — 15.731 à 15.737 — 15.739 et 15.740 — 15.741 à 15.750 — 15.785 à 15.787 — 15.824 à 15.830 — 15.861 à 15.870 — 15.895 — 15.897 à 15.900 — 15.931 — 15.938 à 15.940 — 15.941 à 15.950 — 15.951 à 15.959 — 16.001 et 16.002 — 16.021 à 16.030 — 16.041 à 16.050 — 16.051 — 16.058 à 16.060 — 16.061 à 16.063 — 16.069 et 16.070 — 16.071 et 16.072 — 16.116 à 16.120 — 16.137 et 16.138 — 16.142 à 16.145 — 16.147 à 16.149 — 16.161 à 16.170 — 16.171 à 16.173 — 16.184 et 16.185 — 16.187 à 16.190 — 16.256 à 16.260 — 16.261 — 16.267 à 16.269 — 16.321 à 16.330 — 16.371 à 16.378 — 16.384 et 16.385 — 16.421 à 16.430 — 16.461 à 16.470 — 16.471 à 16.480 — 16.491 à 16.500 — 16.551 à 16.560 — 16.571 à 16.580 — 16.701 à 16.706 — 16.711 à 16.713 — 16.716 à 16.720 — 16.721 à 16.730 — 16.731 à 16.740 — 16.751 à 16.760 — 16.771 à 16.773 — 16.791 à 16.797 — 16.808 à 16.810 — 16.821 à 16.830 — 16.851 à 16.860 — 16.880 — 16.881 à 16.890 — 16.951 à 16.960 — 16.961 à 16.970 — 16.971 à 16.980 — 16.991 à 16.999 — 17.001 à 17.005 — 17.051 à 17.054 — 17.056 à 17.060 — 17.071 — 17.075 à 17.080 — 17.091 à 17.100 — 17.101 à 17.110 — 17.181 à 17.190 — 17.211 à 17.220 — 17.231 à 17.239 — 17.251 — 17.253 à 17.256 — 17.258 et 17.259 — 17.265 à 17.270 — 17.323 à 17.330 — 17.411 à 17.415 — 17.418 à 17.420 — 17.451 à 17.460 — 17.603 à 17.610 — 17.621 à 17.625 — 17.628 à 17.630 — 17.631 et 17.632 — 17.681 à 17.690 — 17.691

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

à 17.697 — 17.700 — 17.701 à 17.705 — 17.711 à 17.720 — 17.731 à 17.740 — 17.766 à 17.770 — 17.869 et 17.870 — 17.871 et 17.872 — 17.874 à 17.880 — 17.901 à 17.906 — 17.932 à 17.940 — 17.961 à 17.963 — 17.966 à 17.970 — 18.001 à 18.010 — 18.011 à 18.015 — 18.031 — 18.232 à 18.240 — 18.241 à 18.250 — 18.332 à 18.340 — 18.351 à 18.360 — 18.361 à 18.370 — 18.421 à 18.430 — 18.431 à 18.436 — 18.473 à 18.480 — 18.511 à 18.518 — 18.551 — 18.571 et 18.572 — 18.577 à 18.580 — 18.616 à 18.620 — 18.681 à 18.685 — 18.689 et 18.690 — 18.691 à 18.700 — 18.721 à 18.729 — 18.742 et 18.743 — 18.748 à 18.750 — 18.751 à 18.760 — 18.861 à 18.870 — 18.911 à 18.914 — 18.919 et 18.920 — 18.921 à 18.930 — 18 931 à 18.940 — 18.941 à 18.946 — 18.948 à 18.950 — 18.951 à 18.960 — 19.011 à 19.020 — 19.031 — 19.092 à 19.100 — 19.101 à 19.110 — 19.121 à 19.130 — 19.211 à 19.220 — 19.221 à 19.230 — 19.268 à 19.270 — 19.281 à 19.290 — 19.311 à 19.320 — 19.331 à 19 340 — 19.355 à 19.359 — 19.362 à 19.370 — 19.432 à 19.440 — 19.453 à 19.457 — 19 472 — 19.477 à 19.480 — 19.511 à 19.513 — 19.516 et 19.517 — 19.581 à 19.590 — 19.611 et 19.615 — 19.631 à 19.640 — 19.661 — 19.677 à 19.680 — 19.751 et 19.752 — 19.780 — 19.798 à 19.800 — 19.812 à 19.820 — 19.831 à 19.840 — 19.841 à 19.846 — 19.872 à 19.880 — 19.891 à 19.899 — 19.911 à 19.920 — 19.951 — 19.954 à 19.960 — 19.971 à 19.980 — 19.981 à 19.985.

20.011 — 20.017 à 20.020 — 20.045 à 20.049 — 20.052 à 20.054 — 20.060 — 20.061 à 20.070 — 20.071 — 20.074 à 20.078 — 20.081 à 20.084 — 20.161 à 20.170 — 20.261 — 20.266 à 20.270 — 20.291 à 20.295 — 20.297 à 20.300 — 20.301 à 20.310 — 20.321 à 20.330 — 20.361 à 20.370 — 20.392 à 20.400 — 20.411 à 20.415 — 20.447 et 20.448 — 20.471 et 20.472 — 20.476 à 20.480 — 20.481 à 20.485 — 20.487 à 20.490 — 20.491 — 20.494 — 20.591 à 20.600 — 20.601 à 20.610 — 20.611 à 20.616 — 20.632 à 20.640 — 20.685 à 20.690 — 20.691 à 20.700 — 20.701 à 20.710 — 20.741 et 20.742 — 20.841 à 20.850 — 20.911 et 20.912 — 20.915 — 20.961 à 20.970 — 21.071 et 21.072 — 21.074 à 21.077 — 21.080 — 21.091 et 21.092 — 21.098 à 21.100 — 21.151 à 21.160 — 21.161 à 21.170 — 21.291 à 21.300 — 21.301 à 21.310 — 21.341 à 21.350 — 21.361 à 21.370 — 21.371 à 21.380 — 21.531 à 21.540 — 21.562 et 21.563 — 21.591 à 21.595 — 21.631 à 21.635 — 21.639 et 21.640 — 21.661 à 21.670 — 21.681 à 21.690 — 21.691 à 21.693 — 21.881 à 21.890 — 21.892 à 21.895 — 21.921 à 21.930 — 21.961 à 21.970 — 22.004 à 22.010 — 22.041 à 22.050 — 22.303 à 22.310 — 22.348 à 22.350 — 22.351 à 22.355 — 22.363 — 22.365 à 22.370 — 22.371 et 22.372 — 22.376 à 22.380 — 22.381 à 22.385 — 22.390 — 22.391 — 22.393 à 22.400 — 22.411 à 22.420 — 22.431 à 22.440 — 22.532 à 22.537 — 22.540 — 22.641 à 22.650 — 22.677 à 22.680 — 22.731 à 22.740 — 22.741 à 22.750 — 22.792 à 22.796 — 22.871 — 22.874 à 22.880 — 22.891 à 22.900 — 22.901 — 22.905 à 22.910 — 22.931 à 22.939 — 22.947 — 22.964 et 22.965 — 22.968 à 22.970 — 22.981 et 22.982 — 22.988 à 22.990 — 23.041 à 23.047 — 23.221 à 23.222 — 23.351 — 23.357 à 23.360 — 23.388 à 23.390 — 23.451 à 23.457 — 23.471 et 23.472 — 23.474 à 23.480 — 23.491 à 23.500 — 23.641 à 23.650 — 23.651 à 23.660 — 23.661 à 23.670 — 23.681 et 23.682 — 23.687 à 23.690 — 23.701 à 23.710 — 23.747 et 23.748 — 23.751 à 23.757 — 23.861 — 23.863 à 23.870 — 23.881 à 23.888 — 23.890 — 23.917 à 23.919 — 23.922 à 23.929 — 23.935 à 23.940 — 24.086 et 24.087 — 24.218 et 24.219 — 24.341 à 24.350 — 24.431 à 24.440 — 24.441 à 24.450 — 24.481 à 24.490 — 24.561 et 24.562 — 24.581 à 24.587 — 24.761 à 24.770 — 24.771 et 24.772 — 24.811 à 24.815 — 24.818 à 24.820 — 24.821 à 24.825 — 24.871 à 24.880 — 24.942 — 24.961 à 24.970.

25.000 — 25.005 à 25.008 — 25.031 à 25.040 — 25.041 à 25.044 — 25.119 et 25.120 — 25.151 à 25.154 — 25.160 — 25.171 et 25.172 — 25.177 à 25.180 — 25.181 — 25.189 et 25.190 — 25.191 à 25.193 — 25.197 — 25.200 — 25.261 à 25.270 — 25.281 à 25.290 — 25.291 à 25.294 — 25.297 et 25.298 — 25.300 — 25.311 à 25.319 — 25.324 et 25.325 — 25.327 à 25.330 — 25.331 à 25.335 — 25.340 — 25.408 à 24.410 — 25.441 et 25.442 — 25.444 à 25.450 — 25.530 — 25.551 à 25.558 — 25.588 à 25.590 — 25.591 à 25.594 — 25.600 — 25.634 — 25.640 — 25.641 à 25.650 — 25.691 à 25.700 — 25.731 — 25.733 à 25.736 — 26.041 à 26.050 — 26.051 — 26.058 à 26.060 — 26.061 à 26.070 — 26.081 à 26.090 — 26.131 à 26.140 — 26.151 à 26.160 — 26.175 — 26.191 à 26.196 — 26.251 à 26.260 — 26.261 à 26.270 — 26.281 à 26.290 — 26.360 — 26.421 à 26.430 — 26.457 à 26.460 — 26.471 à 26.480 — 26.501 à 26.503 — 26.508 à 26.510 — 26.511 et 26.512 — 26.551 et 26.552 — 26.556 à 26.560 — 26.572 à 26.575 — 26.591 à 26.600 — 26.644 — 26.647 à 26.650 — 26.651 à 26.660 — 26.718 à 26.720 — 26.751 à 26.760 — 26.798 à 26.800 — 26.811 à 26.820 — 26.853 — 26.858 à 26.860 — 26.891 à 26.900 — 26.912 — 26.914 et 26.915 — 27.011 à 27.020 — 27.021 à 27.030 — 27.161 à 27.170 — 27.221 à 27.224 — 27.231 à 27.240 — 27.251 à 27.260 — 27.306 à 27.310 — 27.332 et 27.333 — 27.452 à 27.460 — 27.551 à 27.560 — 27.571 à 27.580 — 27.595 et 27.596 — 27.599 et 27.600 — 27.641 et 27.642 — 27.708 à 27.710 — 27.711 à 27.720 — 27.721 — 27.727 à 27.730 — 27.801 à 27.810 — 27.811 à 27.820 — 27.821 à 27.830 — 27.833 à 27.840 — 27.861 — 27.931 à 27.940 — 27.951 à 27.960 — 27.961 à 27.970 — 27.985 à 27.990 — 28.002 à 28.010 — 28.041 à 28.050 — 28.051 à 28.056 — 28.060 — 28.061 à 28.070 — 28.102 à 28.106 — 28.112 à 28.120 — 28.121 à 28.127 — 28.130 — 28.155 à 28.160 — 28.161 et 28.162 — 28.168 à 28.170 — 28.191 à 28.200 — 28.201 à 28.204 — 28.262 à 28.270 — 28.281 à 28.290 — 28.321 à 28.324 — 28.341 à 28.349 — 28.385 à 28.390 — 28.401 à 28.409 — 28.422 à 28.424 — 28.451 à 28.458 — 28.481 à 28.490 — 28.511 à 28.513 — 28.515 à 28.517 — 28.571 à 28.580 — 28.581 à 28.590 — 28.591 et 28.592 — 28.594 à 28.597 — 28.603 à 28.610 — 28.611 à 28.620 — 28.621 à 28.630 — 28.631 à 28.640 — 28.651 à 28.654 — 28.674 à 28.680 — 28.681 et 28.682 — 28.684 à 28.690 — 28.691 à 28.700 — 28.711 et 28.712 — 28.714 à 28.720 — 28.741 à 28.746 — 28.748 à 28.750 — 28.751 à 28.760 — 28.781 à 28.790 — 28.801 à 28.810 — 28.811 à 28.820 — 28.832 et 28.833 — 28.836 à 28.840 — 28.901 — 28.905 — 28.907 à 28.910 — 28.956 à 28.960 — 28.996 à 29.000 — 29.001 à 29.003 — 29.031 à 29.034 — 29.042 à 29.046 — 29.048 — 29.052 et 29.053 — 29.058 à 29.060 — 29.091 à 29.100 — 29.151 à 29.160 — 29.161 à 29.170 — 29.171 à 29.180 — 29.191 à 29.200 — 29.271 à 29.280 — 29.281 à 29.290 — 29.353 à 29.360 — 29.371 à 29.380 — 29.381 à 29.390 — 29.471 à 29.473 — 29.479 et 29.480 — 29.501 à 29.509 — 29.546 à 29.550 — 29.551 à 29.560 — 29.630 — 29.662 à 29.664 — 29.743 à 29.745 — 29.754 à 29.760 — 29.803 et 29.804 — 29.824 à 29.830 — 29.831 à 29.840 — 29.851 à 29.860 — 29.881 à 29.890 — 29.901 à 29.910 — 29.921 à 29.930 — 29.973 à 29.976 — 29.980 — 29.981 à 29.990 — 29.991 à 29.999.

30.012 à 30.020 — 30.041 à 30.050 — 30.051 à 30.060 — 30.091 à 30.095 — 30.100 — 30.116 à 30.120 — 30.123 à 30.130 — 30.141 — 30.143 à 30.146 — 30.171 à 30.177 — 30.179 et 30.180 — 30.205 à 30.207 — 30.211 à 30.216 — 30.238 — 30.244 à 30.250 — 30.261 à 30.270 — 30.291 à 30.293 — 30.299 et 30.300 — 30.301 à 30.310 — 30.331 à 30.340 — 30.351 à 30.360 — 30.361 à 30.370 — 30.401 à 30.403 — 30.417 à 30.420 — 30.588 à 30.590 — 30.591 à 30.600 — 30.611 et 30.612 — 30.682 à 30.686 — 30.711 à 30.717 — 30.723 à 30.729 — 30.781 à 30.790 — 30.831 à 30.840 — 30.881 à 30.890 — 30.891 à 30.900 — 30.931 à 30.940 — 30.941 — 30.949 — 30.991 à 30.995 — 30.997 à 31.000 — 31.131 à 31.140 — 31.154 à 31.156 — 31.159 et 31.160 — 31.211 à 31.218 — 31.226 à 31.228 — 31.282 à 31.290 — 31.291 — 31.298 à 31.300 — 31.321 à 31.325 — 31.327 à 31.329 — 31.371 à 31.380 — 31.421 à 31.430 — 31.462 — 31.465 à 31.470 — 31.481 — 31.487 — 31.511 et 31.512 — 31.514 — 31.525 à 31.530 — 31.531 à 31.540 — 31.541 et 31.542 — 31.550 — 31.682 à 31.686 — 31.717 à 31.720 — 31.741 à 31.750 — 31.771 et 31.772 — 31.871 à 31.880 — 31.911 à 31.920 — 31.939 et 31.940 — 31.991 à 32.000 — 32.021 à 32.024 — 32.071 à 32.078 — 32.091 et 32.092 — 32.126 à 32.130 — 32.175 à 32.180 — 32.236 à 32.240 — 32.371 à 32.380 — 32.381 à 32.390 — 32.394 à 32.400 — 32.401 et 32.402 — 32.461 à 32.470 — 32.511 — 32.513 — 32.525 à 32.530 — 32.541 — 32.546 — 32.548 et 32.549 — 32.573 à 32.580 — 32.581 et 32.582 — 32.595 à 32.598 — 32.611 — 32.615 — 32.620 — 32.621 à 32.630 — 32.671 à 32.680 — 32.781 à 32.787 — 32.841 à 32.850 — 32.951 à 32.960 — 33.011 à 33.020 — 33.031 et 33.032 — 33.071 — 33.078 à 33.080 — 33.171 à 33.180 — 33.181 — 33.183 à 33.186 — 33.192 à 33.200 — 33.201 — 33.203 à 33.210 — 33.251 à 33.255 — 33.281 à 33.290 — 33.293 à 33.300 — 33.359 et 33.360 — 33.371 à 33.374 — 33.411 et 33.412 — 33.415 — 33.419 et 33.420 — 33.451 à 33.460 — 33.506 à 33.510 — 33.511 — 33.519 et 33.520 — 33.531 à 33.538 — 33.588 à 33.590 — 33.591 à 33.597 — 33.599 et 33.600 — 33.614 à 33.620 — 33.661 à 33.670 — 33.700 — 33.711 à 33.713 — 33.719 et 33.720 — 33.811 à 33.816 — 33.827 à 33.830 — 33.869 et 33.870 — 33.881 à 33.890 — 33.952 et 33.953 — 33.991 à 34.000 — 34.062 — 34.067 à 34.070 — 34.071 à 34.074 — 34.077 à 34.080 — 34.091 à 34.100 — 34.176 à 34.179 — 34.251 à 34.260 — 34.321 à 34.330 — 34.341 à 34.350 — 34.371 à 34.380 — 34.421 à 34.430 — 34.446 et 34.447 — 34.449 et 34.450 — 34.461 à 34.465 — 34.500 — 34.501 et 34.502 — 34.505 — 34.507 — 34.512 — 34.560 — 34.561 à 34.570 — 34.581 à 34.590 — 34.621 à 34.630 — 34.631 à 34.640 — 34.641 à 34.650 — 34.681 à 34.690 — 34.691 à 34.699 — 34.703 à 34.710 — 34.711 à 34.714 — 34.720 — 34.852 à 34.860 — 34.891 à 34.900 — — 34.925 et 34.926 — 34.971 à 34.980.

35.051 à 35.060 — 35.071 à 35.080 — 35.131 à 35.140 — 35.151 à 35.160 — 35.161 et 35.162 — 35.173 à 35.180 — 35.181 et 35.182 — 35.188 à 35.190 — 35.221 à 35.230 — 35.254 — 35.259 et 35.260 — 35.271 à 35.275 — 35.280 — 35.311 à 35.315 — 35.351 et 35.352 — 35.358 à 35.360 — 35.386 à 35.390 — 35.413 à 35.416 — 35.423 à 35.430 — 35.451 à 35.460 — 35.478 — 35.487 à 35.490 — 35.495 à 35.500 — 35.511 à 35.520 — 35.531 — 35.533 à 35.540 — 35.571 à 35.580 — 35.591 à 35.595 — 35.597 et 35.598 — 35.603 à 35.610 — 35.675 à 35.680 — 35.701 à 35.710 — 35.711 et 35.712 — 35.715 à 35.720 — 35.785 à 35.790 — 35.791 à 35.800 — 35.821 à 35.830 — 35.831 à 35.836 — 35.840 — 35.846 à 35.850 — 35.921 à 35.928 — 35.936 à 35.938 — 35.991 — 35.993 à 36.000 — 36.014 à 36.019 — 36.025 à 36.030 — 36.067 et 36.068 — 36.131 à 36.140 — 36.141 à 36.149 — 36.161 à 36.164 — 36.168 à 36.170 — 36.211 à 36.220 — 36.271 à 36.280 — 36.301 à 36.303 — 36.361 à 36.370 — 36.442 à 36.444 — 36.446 et 36.447 — 36.501 à 36.510 — 36.511 — 36.520 — 36.535 et 36.536 — 36.577 à 36.580 — 36.582 à 36.590 — 36.661 à 36.670 — 36.689 et 36.690 — 36.731 — 36.751 à 36.760 — 36.761 à 36.770 — 36.771 à 36.780 — 36.841 à 36.844 — 36.850 — 36.861 et 36.862 — 36.907 à 36.910 — 36.941 — 36.953 — 36.960 — 37.011 à 37.020 — 37.035 à 37.040 — 37.041 à 37.048 — 37.051 à 37.060 — 37.071 à 37.079 — 37.090 — 37.095 à 37.099 — 37.141 — 37.144 à 37.150 — 37.192 et 37.193 — 37.195 à 37.199 — 37.236 — 37.238 à 37.240 — 37.251 et 37.252 — 37.254 — 37.256 à 37.260 — 37.292 à 37.298 — 37.311 à 37.320 — 37.351 — 37.354 et 37.355 — 37.431 à 37.440 — 37.451 à 37.460 — 37.501 à 37.510 — 37.544 à 37.550 — 37.571 à 37.573 — 37.579 et 37.580 — 37.591 à 37.593 — 37.681 à 37.690 — 37.701 à 37.703 — 37.709 et 37.710 — 37.811 à 37.817 — 37.819 et 37.820 — 37.821 à 37.823 — 37.921 et 37.922 — 37.924 à 37.930 — 37.931 à 37.940 — 37.941 à 37.950 — 38.041 à 38.046 — 38.111 — 38.151 à 38.160 — 38.161 — 38.187 à 38.190 — 38.288 à 38.290 — 38.291 à 38.294 — 38.311 à 38.320 — 38.321 à 38.330 — 38.361 — 38.431 à 38.440 — 38.490 — 38.525 à 38.530 — 38.531 à 38.534 — 38.641 à 38.649 — 38.665 à 38.670 — 38.697 à 38.700 — 38.701 à 38.704 — 38.711 à 38.744 — 38.755 à 38.757 — 38.781 à 38.784 — 38.861 à 38.864 — 38.891 à 38.900 — 38.961 à 38.966 — 38.981 à 38.988 — 39.019 et 39.020 — 39.021 à 39.028 — 39.031 à 39.037 — 39.081 à 39.090 — 39.125 et 39.126 — 39.137 à 39.140 — 39.141 à 39.145 — 39.188 à 39.190 — 39.211 à 39.219 — 39.221 et 39.222 — 39.226 à 39.230 — 39.231 et 39.232 — 39.236 à 39.240 — 39.293 à 39.300 — 39.341 à 39.350 — 39.351 à 39.355 — 39.371 à 39.380 — 39.471 et 39.472 — 39.474 à 39.480 — 39.501 à 39.510 — 39.561 — 39.565 et 39.566 — 39.651 à 39.660 — 39.673 à 39.680 — 39.711 à 39.720 — 39.761 à 39.768 — 39.801 et 39.802 — 39.821 à 39.824 — 39.890 — 39.981 à 39.990.

40.011 à 40.020 — 40.051 à 40.060 — 40.101 à 40.110 — 40.181 à 40.190 — 40.241 à 40.250 — 40.331 à 40.340 — 40.341 à 40.350 — 40.381 à 40.390 — 40.391 à 40.400 — 40.451 à 40.460 — 40.481 à 40.490 — 40.521 à 40.530 — 40.531 à 40.540 — 40.631 à 40.640 — 40.661 à 40.670 — 40.671 à 40.680 — 40.681 à 40.690 — 40.741 à 40.750 — 40.811 — 40.814 à 40.819 — 40.831 — 40.921 à 40.930 — 40.931 à 40.940 — 40.951 à 40.960 — 40.981 à 40.990 — 40.992 à 40.998 — 41.011 à 41.015 — 41.017 à 41.020 — 41.021 à 41.028 — 41.101 et 41.102

— 41.107 à 41.110 — 41.141 à 41.150 — 41.162 à 41.170 — 41.207 à 41.210 — 41.281 — 41.287 — 41.301 — 41.331 à 41.336 — 41.339 et 41.340 — 41.361 à 41.370 — 41.381 — 41.385 à 41.390 — 41.401 à 41.409 — 41.411 à 41.420 — 41.431 à 41.440 — 41.441 à 41.450 — 41.461 à 41.469 — 41.501 à 41.510 — 41.511 à 41.514 — 41.519 et 41.520 — 41.531 à 41.537 — 41.542 à 41.544 — 41.547 à 41.550 — 41.591 à 41.595 — 41.599 et 41.600 — 41.601 et 41.602 — 41.604 à 41.610 — 41.611 à 41.617 — 41.620 — 41.631 à 41.640 — 41.651 à 41.654 — 41.656 à 41.660 — 41.699 et 41.700 — 41.711 à 41.720 — 41.733 — 41.735 à 41.740 — 41.791 à 41.800 — 41.801 à 41.810 — 41.821 à 41.830 — 41.851 à 41.860 — 41.921 à 41.930 — 41.991 à 42.000 — 42.021 à 42.030 — 42.091 à 42.100 — 42.111 à 42.120 — 42.131 à 42.140 — 42.151 à 42.160 — 42.181 à 42.190 — 42.201 à 42.210 — 42.221 à 42.230 — 42.251 à 42.260 — 42.261 à 42.270 — 42.271 à 42.280 — 42.321 à 42.330 — 42.331 à 42.340 — 42.371 à 42.380 — 42.381 à 42.390 — 42.421 à 42.430 — 42.441 à 42.450 — 42.461 à 42.470 — 42.491 à 42.500 — 42.511 à 42.520 — 42.531 à 42.540 — 42.551 à 42.560 — 42.571 à 42.580 — 42.581 à 42.590 — 42.591 à 42.600 — 42.621 à 42.630 — 42.631 à 42.640 — 42.681 à 42.690 — 42.691 à 42.700 — 42.721 à 42.730 — 42.741 à 42.750 — 42.751 à 42.760 — 42.761 à 42.770 — 42.771 à 42.780 — 42.811 à 42.820 — 42.821 à 42.830 — 42.851 à 42.860 — 42.861 à 42.870 — 43.191 à 43.200 — 43.211 à 43.220 — 43.221 à 43.230 — 43.241 à 43.250 — 43.271 à 43.280 — 43.281 à 43.290 — 43.331 à 43.340 — 43.421 à 43.430 — 43.441 à 43.450 — 43.491 à 43.500 — 43.531 à 43.540 — 43.591 à 43.600 — 43.601 à 43.610 — 43.611 à 43.620 — 43.651 à 43.660 — 43.681 à 43.690 — 43.701 à 43.710 — 43.711 à 43.720 — 43.721 à 43.730 — 43.731 à 43.740 — 43.771 à 43.776 — 43.831 à 43.840 — 43.951 à 43.957 — 44.031 à 44.040 — 44.061 à 44.070 — 44.081 à 44.089 — 44.091 — 44.093 et 44.094 — 44.096 à 44.100 — 44.114 à 44.117 — 44.126 et 44.127 — 44.175 à 44.180 — 44.209 et 44.210 — 44.217 à 44.219 — 44.251 — 44.254 et 44.255 — 44.257 — 44.259 — 44.281 à 44.285 — 44.287 et 44.288 — 44.351 à 44.360 — 44.371 à 44.373 — 44.375 à 44.380 — 44.401 — 44.404 — 44.406 — 44.408 — 44.410 — 44.461 — 44.464 à 44.466 — 44.468 — 44.470 — 44.471 et 44.472 — 44.475 et 44.476 — 44.478 et 44.479 — 44.561 à 44.570 — 44.571 à 44.575 — 44.577 — 44.580 — 44.581 à 44.583 — 44.587 — 44.589 et 44.590 — 44.615 à 44.620 — 44.621 à 44.630 — 44.671 à 44.680 — 44.681 à 44.690 — 44.691 — 44.767 à 44.770 — 44.851 — 44.858 à 44.860 — 44.881 et 44.882 — 44.889 et 44.890 — 44.941 — 44.943 à 44.950 — 44.961 à 44.970 — 44.983 — 44.990. 45.141 à 45.146 — 45.161 à 45.170 — 45.171 à 45.180 — 45.181 à 45.190 — 45.255 — 45.260 — 45.291 à 45.295 — 45.306 à 45.310 — 45.311 et 45.312 — 45.331 — 45.333 à 45.340 — 45.341 à 45.346 — 45.348 à 45.350 — 45.391 à 45.400 — 45.411 à 45.413 — 45.415 — 45.417 — 45.419 — 45.461 et 45.462 — 45.465 — 45.470 — 45.493 — 45.503 à 45.508 — 45.531 et 45.532 — 45.601 à 45.610 — 45.621 à 45.624 — 45.630 — 45.641 à 45.649 — 45.671 à 45.680 — 45.691 à 45.697 — 45.701 — 45.701 à 45.710 — 45.722 — 45.726 — 45.751 à 45.760 — 45.761 à 45.770 — 45.791 à 45.797 — 45.822 à 45.830 — 45.831 à 45.839 — 45.861 à 45.863 — 45.865 à 45.870 — 45.963 à 45.970 — 46.009 et 46.010 — 46.021 à 46.025 — 46.028 à 46.030 — 46.113 à 46.115 — 46.171 à 46.180 — 46.191 à 46.200 — 46.282 à 46.287 — 46.401 à 46.410 — 46.431 à 46.440 — 46.441 à 46.450 — 46.482 à 46.490 — 46.501 à 46.510 — 46.535 — 46.612 — 46.614 — 46.619 et 46.620 — 46.630 — 46.631 à 46.635 — 46.640 — 46.642 — 46.644 et 46.645 — 46.647 à 46.650 — 46.661 à 46.670 — 46.681 à 46.690 — 46.691 à 46.697 — 46.700 — 46.722 à 46.730 — 46.731 et 46.732 — 46.738 à 46.740 — 46.773 à 46.780 — 46.861 à 46.866 — 46.899 et 46.900 — 46.912 — 46.914 à 46.920 — 46.921 à 46.930 — 46.931 — 46.951 à 46.954 — 46.957 — 47.065 à 47.070 — 47.071 à 47.080 — 47.091 et 47.092 — 47.094 à 47.097 — 47.211 et 47.212 — 47.214 à 47.219 — 47.221 à 47.227 — 47.229 et 47.230 — 47.311 à 47.320 — 47.321 à 47.327 — 47.329 et 47.330 — 47.331 à 47.333 — 47.349 et 47.350 — 47.361 à 47.370 — 47.371 à 47.379 — 47.391 à 47.400 — 47.421 à 47.428 — 47.531 à 47.535 — 47.538 à 47.540 — 47.561 — 47.565 à 47.570 — 47.571 à 47.580 — 47.581 à 47.583 — 47.625 à 47.628 — 47.631 — 47.635 à 47.637 — 47.640 — 47.641 à 47.647 — 47.661 — 47.682 à 47.690 — 47.701 et 47.702 — 47.721 à 47.730 — 47.796 à 47.800 — 47.821 à 47.830 — 47.841 et 47.842 — 47.911 à 47.920 — 47.921 et 47.922 — 47.924 et 47.925 — 47.951 et 47.952 — 47.992 à 47.994 — 47.996 et 47.997 — 48.001 — 48.003 à 48.010 — 48.011 à 48.020 — 48.031 à 48.040 — 48.091 à 48.100 — 48.148 à 48.150 — 48.162 à 48.167 — 48.171 à 48.175 — 48.177 — 48.225 à 48.229 — 48.241 — 48.246 — 48.261 à 48.270 — 48.381 à 48.390 — 48.391 à 48.400 — 48.432 à 48.437 — 48.439 — 48.445 à 48.450 — 48.461 — 48.463 à 48.470 — 48.652 à 48.660 — 48.675 à 48.680 — 48.681 à 48.686 — 48.690 — 48.772 à 48.780 — 48.841 à 48.850 — 48.887 à 48.889 — 49.001 à 49.010 — 49.041 à 49.043 — 49.071 à 49.080 — 49.111 à 49.117 — 49.124 — 49.171 à 49.177 — 49.180 — 49.181 à 49.190 — 49.191 à 49.200 — 49.231 à 49.235 — 49.331 — 49.352 à 49.360 — 49.435 et 49.436 — 49.471 à 49.480 — 49.481 à 49.483 — 49.489 et 49.490 — 49.521 à 49.528 — 49.561 à 49.563 — 49.584 à 49.590 — 49.591 à 49.593 — 49.599 et 49.600 — 49.601 à 49.610 — 49.651 à 49.654 — 49.721 à 49.728 — 49.773 à 49.776 — 49.778 à 49.780 — 49.792 à 49.798 — 49.807 et 49.808 — 49.831 à 49.840 — 49.881 à 49.890 — 49.891 à 49.900 — 49.901 et 49.902 — 49.908 à 49.910 — 49.931 à 49.938.

Ces obligations seront remboursables par anticipation à partir du 1er janvier 1943, coupon du 1er avril 1943 attaché, à raison de:

1.011 fr. 195 pour les obligations au porteur;

1.012 fr. 50 pour les obligations nominatives, compte tenu de la fraction courue du coupon.

Les obligations au porteur aux caisses:

De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;

De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris;

De la Banque des pays du Nord, 28 *bis*, avenue de l'Opéra, à Paris;

De la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris;

Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris;

Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;

De la Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris;

De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris,

ainsi que dans les succursales et agences de ces établissements.

Les obligations nominatives seront remboursées aux guichets de la Banque des pays du Nord, 28 *bis* avenue de l'Opéra, à Paris.

Liste des obligations 5 0/0 sorties au premier tirage du 14 mars 1941 et non encore présentées au remboursement.

(Remboursement au 1er avril 1941, coupon 1er octobre 1941 attaché.)

4.831 à 4.834 — 6.206 et 6.207 — 12.372 à 12.380 — 15.871 — 15.876 — 17.081 et 17.082 — 17.088 à 17.090 — 17.409 et 17.410 — 21.590 — 23.961 — 23.967 — 25.251 à 25.260 — 26.127 à 26.130 — 30.311 à 30.314 — 30.316 — 31.671 à 31.679 — 34.651 à 34.653 — 35.502 à 35.510 — 37.418 à 37.420 — 39.911 à 39.913 — 44.991 — 44.995 et 44.996 — 44.998 — 46.184 à 46.190 — 48.942 à 48.946.

Liste des obligations 5 0/0 sorties au deuxième tirage du 4 mars 1942 et non encore présentées au remboursement.

(Remboursement au 1er avril 1942, coupon 1er octobre 1942 attaché.)

2.967 à 2.970 — 4.552 — 4.556 — 4.630 — 5.741 à 5.748 — 6.842 à 6.850 — 7.161 à 7.168 — 8.521 à 8.530 — 10.951 à 10.958 — 11.056 — 11.058 à 11.060 — 11.395 à 11.400 — 11.452 — 11.456 — 11.458 à 11.460 — 11.951 à 11.960 — 12.111 à 12.120 — 12.181 — 12.190 — 12.485 et 12.486 — 13.212 — 13.214 — 13.216 à 13.220 — 14.261 à 14.270 — 15.491 — 15.811 — 15.815 à 15.817 — 15.819 — 16.431 — 16.435 à 16.440 — 16.511 à 16.515 — 16.621 à 16.625 — 17.561 à 17.563 — 17.565 à 17.570 — 18.988 à 18.990 — 20.131 à 20.133 — 20.139 et 20.140 — 20.141 à 20.150 — 20.281 à 20.290 — 20.711 à 20.720 — 21.015 — 22.087 à 22.090 — 22.710 — 23.309 et 23.310 — 24.491 à 24.500 — 27.481 à 27.490 — 28.491 et 28.492 — 28.500 — 29.451 à 29.453 — 29.491 à 29.500 — 29.571 à 29.573 — 30.531 à 30.538 — 30.771 à 30.773 — 30.775 à 30.780 — 31.856 à 31.860 — 34.131 à 34.139 — 34.407 à 34.410 — 34.431 à 34.435 — 35.861 à 35.870 — 36.051 et 36.052 — 36.182 à 36.185 — 36.187 — 36.190 — 36.781 — 36.783 à 36.785 — 37.065 à 37.068 — 37.271 à 37.276 — 38.465 à 38.467 — 38.590 — 39.431 à 39.434 — 39.452 à 39.460 — 41.271 à 41.280 — 41.489 et 41.490 — 44.521 à 44.530 — 44.641 à 44.650 — 44.771 à 44.779 — 45.451 à 45.457 — 45.459 et 45.460 — 46.078 à 46.080 — 46.386 — 46.389 et 46.390 — 47.243 à 47.246 — 47.250 — 49.921 à 49.930.

NOTA. — Il est rappelé que la Caisse foncière de crédit pour l'amélioration du logement dans l'industrie a procédé le 13 août 1942 au tirage de 5.000 obligations de 5 0/0 qui sont remboursables depuis le 1er octobre 1942 par 1.000 fr., coupon du 1er avril 1943 attaché. Consulter la liste des numéros sortis à ce tirage.

Union Electrique de l'Ouest

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 53.000.000 DE FRANCS

61, AVENUE VICTOR-EMMANUEL-III

R. C.: Paris 224954 B.

Liste numérique des 104 obligations 5 0/0 1929 amorties au troisième tirage du 1er octobre 1942 et remboursables le 15 novembre 1942 à 1.000 fr. pour les personnes physiques et à 997 fr. pour les personnes morales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 novembre 1942: au lieu de: « 23.775 », lire: « 23.776 ».

Société Alsacienne de Constructions Mécaniques

AU CAPITAL DE 114.750.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: MULHOUSE (HAUT-RHIN)

Registre du commerce: Mulhouse B 511.

Emprunt 4 1/2 0/0 1930.

AVIS AUX OBLIGATAIRES

Erratum à la liste des obligations sorties au tirage du 13 octobre 1942, publiée au *Journal officiel* du 6 novembre 1942, n° 266, page 3704 (8), au lieu de: « n° 27.361 », lire: « n° 27.363 ».

Textiles Artificiels du Sud-Est

SIÈGE SOCIAL: 5 ET 7, AVENUE PERCIER, PARIS

Tirage d'amortissement des obligations 5 0/0 1931 du Comptoir des textiles artificiels.

Rectification au *Journal officiel* du 6 novembre 1942: lire: « Liste des 2.516 obligations amorties au 3e tirage du 18 septembre 1942 et remboursables le 1er novembre 1942 à 1.000 francs »; au lieu de: « 7.551 et 7.556 », lire: « 7.551 à 7.556 ».

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

Energie Electrique Isère-Vercors

(Chute de Pizançon.)

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 45.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 16, RUE DU PONT-DU-GAT

VALENCE-SUR-RHONE (DRÔME)

R. C.: Romans 5740.

Appel au remboursement anticipé des obligations de 500 fr. 7 0/0 1927 et des obligations de 500 fr. 6 0/0 1929.

Les propriétaires et porteurs des obligations de 500 fr. 7 0/0 1927 et 6 0/0 1929, émises par la société Energie électrique Isère-Vercors, sont avisés que la société débitrice, usant de la faculté prévue lors de l'émission de ces titres et conformément aux dispositions des décrets des 16 juillet et 30 octobre 1935, a décidé de procéder au remboursement anticipé à la date du 31 décembre 1942 de la totalité desdites obligations non encore amorties à cette date.

Ce remboursement s'effectuera au pair, augmenté des intérêts courus, sous déduction des impôts, s'il y a lieu, soit aux prix de:

I. — Pour les obligations 7 0/0 1927.

Obligations nominatives ou au porteur (coupon n° 31 du 1er juin 1943 attaché):

Celles appartenant à des personnes physiques, 496 fr. 97;

Celles appartenant à des personnes morales, 495 fr. 27.

II. — Pour les obligations 6 0/0 1929.

Obligations nominatives ou au porteur (coupon n° 28 du 1er juillet 1943 attaché):

Celles appartenant à des personnes physiques, 500 fr.;

Celles appartenant à des personnes morales, 499 fr.

Le montant des coupons manquants sera déduit lors du remboursement.

Lesdites obligations devront, en conséquence, être présentées au remboursement le 31 décembre 1942, date à partir de laquelle les intérêts cesseront de courir.

Ces remboursements seront effectués:

AUX caisses de l'Hydro-Energie, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris, où 5, place Jules-Ferry, à Lyon,

et au siège de la société débitrice, 16, rue du Pont-du-Gât, Valence (Drôme).

Le conseil d'administration.

Compagnies réunies de Gaz et d'Electricité

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 220.848.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 13, RUE GRÔLÉE, LYON

DIRECTION GÉNÉRALE:

24, RUE DE PRONY, PARIS (17e)

R. C.: Lyon B 1722.

Avis aux porteurs d'obligations 5 0/0 (émission 1913) de l'ancienne Compagnie générale française et continentale d'éclairage.

La société Compagnies réunies de gaz et d'électricité, qui a absorbé la Compagnie générale française et continentale d'éclairage, a l'honneur d'aviser les porteurs des obligations 5 0/0 d'un nominal de 500 fr. émises en 1913 par cette société et prises en charge par les Compagnies réunies de gaz et d'électricité comme condition de l'absorption, qu'usant de la faculté que ladite société émettrice s'est réservée, elle déclare lesdites obligations remboursables par anticipation le 1er janvier 1943, date à laquelle elles cesseront de porter intérêt.

Ces obligations seront remboursées à partir de cette date en échange des titres qui doivent être livrés avec coupon n° 59 attaché, au pair de 500 fr. par titre, plus quatre mois d'intérêts échus le 1er janvier 1943, sous déduction des impôts (et du prélèvement de 10 0/0 pour les personnes morales), savoir:

	Remboursement net.	Intérêts échus.	Total.
	francs.	francs.	francs.
Personnes physiques:			
Au nominatif.....	497 »	5 83	502 83
Au porteur.....	497 »	5 07	502 07
Personnes morales:			
Au nominatif.....	496 30	5 25	501 55
Au porteur.....	496 30	4 49	500 79

Le remboursement de ces obligations est effectué, sans aucun frais:

Au porteur: par le Crédit lyonnais, à Lyon, à Paris, et ses agences en France;

Au nominatif: par le Crédit lyonnais, à Paris, 19, boulevard des Italiens, exclusivement.

Compagnies réunies de Gaz et d'Electricité

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 220.848.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 13, RUE GRÔLÉE, LYON

DIRECTION GÉNÉRALE:

24, RUE DE PRONY, PARIS (17e)

R. C.: Lyon B 1722.

Avis aux porteurs d'obligations 4 0/0 (émissions 1905, 1908 et 1912) de l'ancienne Compagnie générale de lumière et d'énergie précédemment dénommée « Compagnie de gaz et d'électricité de la Seyne-sur-Mer ».

La société Compagnies réunies de gaz et d'électricité, qui a absorbé la Compagnie générale de lumière et d'énergie, a l'honneur d'aviser les porteurs des obligations 4 0/0 d'un nominal de 500 fr. émises en 1905, 1908 et 1912 par cette société et prises en charge par les Compagnies réunies de gaz et d'électricité comme condition de l'absorption, qu'usant de la faculté que ladite société émettrice s'est réservée, elle déclare lesdites obligations remboursables par anticipation le 1er janvier 1943, date à laquelle elles cesseront de porter intérêt.

Ces obligations seront remboursées à partir de cette date inclusive, en échange des titres qui doivent être livrés:

1° Pour les obligations émises en 1905: avec le coupon n° 76 attaché, au pair de 500 fr. par titre plus un trimestre d'intérêts échus au 1er janvier 1943 (sous déduction des impôts à la charge des obligataires et du prélèvement de 10 0/0 sur la prime de remboursement et sur l'intérêt, pour les personnes morales), savoir:

	Remboursement net.	Intérêts échus.	Total.
	francs.	francs.	francs.
Personnes physiques:			
Au nominatif.....	500 »	3 70	503 70
Au porteur	500 »	3 17	503 17
Personnes morales:			
Au nominatif.....	499 50	3 33	502 83
Au porteur.....	499 50	2 80	502 30

2° Pour les obligations émises en 1908 (2e série): avec le coupon n° 70 attaché, au pair de 500 fr. par titre (sous déduction du prélèvement de 10 0/0 sur la prime de remboursement, pour les personnes morales), soit:

Personnes physiques, 500 fr.;
Personnes morales, 495 fr.

A la même date, le coupon n° 69 à échéance du 1er janvier 1943 sera payable aux prix nets suivants:

Personnes physiques:
Au nominatif, 7 fr. 40;
Au porteur, 6 fr. 34.

Personnes morales:
Au nominatif, 6 fr. 66;
Au porteur, 5 fr. 60.

3° Pour les obligations émises en 1912 (3e série): avec le coupon n° 63 attaché, au pair de 500 fr. par titre (sous déduction du prélèvement de 10 0/0 sur la prime de remboursement, pour les personnes morales), soit:

Personnes physiques, 500 fr;
Personnes morales, 492 fr. 50.

A la même date, le coupon n° 62 à échéance du 1er janvier 1943 sera payable aux prix nets suivants:

Personnes physiques:
Au nominatif, 7 fr. 40;
Au porteur, 6 fr. 34.

Personnes morales:
Au nominatif, 6 fr. 66;
Au porteur, 5 fr. 60.

Le remboursement de ces obligations est effectué, sans aucun frais:

Au porteur: par le Crédit lyonnais, à Lyon, à Paris et ses agences en France; par la Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel, à Lyon et ses agences en France;

Au nominatif: par le Crédit lyonnais, à Lyon, 18, rue de la République, exclusivement.

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

Hauts Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson

CAPITAL: 175.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL PROVISOIRE: BRIVE (CORRÈZE)

SIÈGE ADMINISTRATIF:

NANCY, PLACE CAMILLE-CAVALLIER

R. C.: Brive 433 B.

Appel au remboursement anticipé des obligations de 500 fr. 6 0/0 1919 et des obligations de 1.000 fr. 5 0/0 1929.

Les propriétaires et porteurs des obligations de 500 fr. 6 0/0 émises en 1919 et les propriétaires et porteurs des obligations de 1.000 francs 5 0/0 émises en 1929 par la Société anonyme des hauts fourneaux et fonderies de Pont-à-Mousson sont avisés que la société, usant de la possibilité qu'elle s'est réservée lors des émissions et de la faculté offerte par les décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935, a décidé de procéder au remboursement anticipé à la date du 1er janvier 1943 de la totalité desdites obligations non encore amorties à cette date.

Ces remboursements s'effectueront au pair augmenté des intérêts courus, sous déduction des impôts s'il y a lieu, soit net:

Pour les obligations 6 0/0 1919:

505 fr. 25 pour les titres nominatifs;
504 fr. 68 pour les titres au porteur, coupons n° 47 et suivants attachés.

Pour les obligations 5 0/0 1929:

1.010 fr. 68 pour les titres nominatifs;
1.009 fr. 46 pour les titres au porteur, coupons n° 27 et suivants attachés.

Le montant des coupons manquants sera déduit lors du remboursement.

Les porteurs d'obligations 6 0/0 1919 et 5 0/0 1929 pourront, en conséquence, présenter leurs titres de remboursement dès le 1er janvier 1943, date à partir de laquelle les intérêts cesseront de courir.

Ces remboursements seront effectués aux caisses de:

La Société anonyme de participations et d'études (S. A. P. E.);

La Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts,

ainsi que dans les succursales, agences et bureaux de ces établissements.

Le conseil d'administration.

"LA SOLOGNE"
Compagnie du Gaz et des Eaux
E. BUISSON & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE 2.360.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL: ROMORANTIN (LOIR-ET-CHER)
R. C.: Romorantin n° 10.

Appel au remboursement anticipé des obligations de 500 fr. 6 p. 100 1920, des obligations de 1.000 fr. 6 p. 100 1929, des obligations de 1.000 fr. 5 1/2 p. 100 1930, des obligations de 1.000 fr. 5 1/2 p. 100 1933, des obligations de 1.000 fr. 5 1/2 p. 100 1934.

Les propriétaires et porteurs des obligations de 500 fr. 6 p. 100 1920, des obligations de 1.000 fr. 6 p. 100 1929, des obligations de 1.000 fr. 5 1/2 1930, des obligations de 1.000 fr. 5 1/2 p. 100 1933 et des obligations de 1.000 fr. 5 1/2 p. 100 1934 émises par la société « La Sologne », compagnie du gaz et des eaux, E. Buisson et Cie, sont avisés que la société, usant de la faculté offerte par les décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935, a décidé de procéder au remboursement anticipé, à la date du 31 décembre 1942, de la totalité desdites obligations non encore amorties à cette date.

Ce remboursement s'effectuera au pair, augmenté des intérêts courus, sous déduction des impôts s'il y a lieu, soit aux prix suivants:

Obligations 6 p. 100 1920: personnes physiques, 520 fr.; personnes morales, 518 fr. (coupon n° 23 et suivants attachés).

Obligations 6 p. 100 1929: personnes physiques, 1.027 fr. 28; personnes morales, 1.024 fr. 28 (coupon n° 28 et suivants attachés).

Obligations 5 1/2 p. 100 1930: personnes physiques, 1.025 fr.; personnes morales, 1.022 fr. 25 (coupon n° 26 et suivants attachés).

Obligations 5 1/2 p. 100 1933: personnes physiques, 1.020 fr. 83; personnes morales, 1.018 fr. 54 (coupon n° 20 et suivants attachés).

Obligations 5 1/2 p. 100 1934: personnes physiques, 1.012 fr. 50; personnes morales, 1.011 fr. 12 (coupon n° 17 et suivants attachés).

Le montant des coupons manquants sera déduit lors du remboursement.

Les porteurs d'obligations ci-dessus énumérées devront, en conséquence, présenter leurs titres au remboursement le 31 décembre 1942, date à partir de laquelle les intérêts cesseront de courir.

Ce remboursement sera effectué aux caisses de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris, ainsi que dans ses agences et bureaux.

Les gérants.

"LA SOLOGNE"
Compagnie du Gaz et des Eaux
E. BUISSON & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE 2.360.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL: ROMORANTIN (LOIR-ET-CHER)
R. C.: Romorantin n° 10.

Appel au remboursement anticipé des obligations de 1.000 fr. 5 1/2 0/0 1936.

Les propriétaires et porteurs des obligations de 1.000 fr., 5 1/2 0/0 1936, émises par la société La Sologne, compagnie du gaz et des eaux, E. Buisson et Cie, sont avisés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a décidé de procéder au remboursement anticipé, à la date du 1er mars 1943, de la totalité desdites obligations non encore amorties à cette date.

Ce remboursement s'effectuera au pair, augmenté des intérêts courus, sous déduction des impôts s'il y a lieu, soit au prix de 1.020 fr. 83, coupon n° 13 et suivants attachés.

Le montant des coupons manquants sera déduit lors du remboursement.

Les porteurs d'obligations 5 1/2 0/0 1936 devront, en conséquence, présenter leurs titres au remboursement le 1er mars 1943, date à partir de laquelle les intérêts cesseront de courir.

Ce remboursement sera effectué aux caisses de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris, ainsi que dans ses agences et bureaux.

Les gérants.

Société anonyme Electrique de Voyenne

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A VOYENNE (AISNE)
R. C.: Laon 2060.

MM. les porteurs des obligations de 500 fr. 6 0/0, représentatives des emprunts émis en 1924 et en 1928, sont informés que la société, usant des dispositions des décrets des 16 juillet et 30 octobre 1935, a décidé de procéder au remboursement anticipé, à la date du 1er janvier 1943, de la totalité desdites obligations non amorties à cette date.

Le remboursement s'effectuera au pair, augmenté des intérêts courus, sous déduction des impôts, à raison de:

Obligations 7 0/0 1924: personnes physiques, 508 fr. 75 au nominatif et 508 fr. 15 au porteur; personnes morales, 505 fr. 87 au nominatif et 505 fr. 28 au porteur. Les titres devront porter attachés les coupons n° 38 et suivants.

Obligations 7 0/0 1928: personnes physiques, 517 fr. 50 au nominatif et 516 fr. 32 au porteur; personnes morales, 513 fr. 75 au nominatif et 512 fr. 57 au porteur. Les titres devront porter attachés les coupons n° 29 et suivants.

Le montant des coupons manquants sera déduit du capital à rembourser.

Lesdites obligations cesseront en conséquence de porter intérêts à partir du 1er janvier 1943.

Le remboursement sera assuré aux guichets du Crédit du Nord, à Paris, à Lille et dans toutes ses agences.

AVIS DIVERS

Société anonyme "Limosa"
(en liquidation.)

AU CAPITAL DE 60.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
SAINTE-FOY-L'ARGENTIÈRE (RHÔNE)
R. C.: Lyon B 8434.

Avis aux porteurs d'obligations.

MM. les porteurs des 3.000 obligations hypothécaires 6 1/2 0/0 émises par la société en 1928 sont informés qu'en suite de la vente du bloc industriel de Sainte-Foy-l'Argentière (Rhône), une première répartition de 330 fr. par titre sera mise en payement le 21 décembre 1942, aux guichets des divers sièges et agences en France du Crédit lyonnais, sur présentation des titres pour estampillage et détachement du coupon n° 36 à titre de contrôle.

La réalisation des immeubles de Bordeaux, dès que les circonstances l'auront rendue possible, permettra une deuxième répartition.

Les liquidateurs:
H. JOURNET. J. DESSENS.

Société anonyme des forges et aciéries du Nord et de l'Est

CAPITAL: 163.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 25, RUE DE CLICHY, PARIS (9e).
R. C.: Seine n° 50611.

Obligations 4 0/0 de 5.000 fr. nominal (émission de juin 1942).

Les porteurs des obligations 4 p. 100 de 5.000 francs nominal, émission de juin 1942, de la Société anonyme des forges et aciéries du Nord et de l'Est, sont informés que le coupon n° 1, de 100 fr. brut, sera mis en payement à partir du jeudi 10 décembre 1942 aux caisses des établissements ci-après désignés aux taux nets suivants:

100 fr. pour les obligations nominatives;
100 fr. pour les obligations au porteur,

Au Crédit du Nord, 42, rue Royale, à Lille, et 59, boulevard Haussmann, à Paris (8e);
A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris (2e);
Au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris (9e);
A la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris (9e);
A la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris (9e);
Au Crédit commercial de France, 20, rue Lafayette (9e), et 103, avenue des Champs-Elysées (8e), à Paris;
A l'Union des Mines, 9, rue Louis-Murat, à Paris (8e),

et dans leurs sièges, agences et succursales en France.

Anciens Etablissements Saunier, Duval, Frisquet

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 9.125.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
A PARIS, 99, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE
R. C.: Seine 83722.

Avis de convocation.

MM. les actionnaires de la société anonyme des Anciens établissements Saunier, Duval, Frisquet sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le vendredi 18 décembre 1942, à onze heures, au **siège social** de la société, 99, avenue de la République, à Paris (11e), **entrée 4, rue des Nanettes**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

Augmentation du capital social d'une somme de 4.562.500 fr. par l'émission, contre espèces, d'actions nouvelles;
Autorisation au conseil d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois jusqu'à ce qu'il ait atteint vingt-deux millions de francs;
Modifications statutaires en résultant

MM. les actionnaires, propriétaires d'actions au porteur, devront déposer leurs titres ou récépissés **avec mention des numéros d'actions,** au plus tard le 13 décembre 1942, au siège social, 99, avenue de la République, à Paris (11e), entrée 4, rue des Nanettes.

Le conseil d'administration.

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Emprunt de Madagascar 3,50 °/o 1942

Avis de tirage d'obligations 1942 à effectuer le 30 novembre, à quatorze heures trente, au siège social de la Banque de Madagascar.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

BILANS DE SOCIÉTÉS

LA PREVOYANTE

FONDÉE EN 1898

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ASSURANCES SUR LA VIE A FORME MUTUELLE

ENTREPRISE PRIVEE REGIE PAR LE DECRET-LOI DU 14 JUIN 1938

SIÈGE SOCIAL : 37, RUE DE LIÉGE, PARIS

COMPTE RENDU DES OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1941

Balance générale des écritures (bilan) au 31 décembre 1941.

ACTIF		PASSIF	
Espèces en caisse	17.459 37	Réserves mathématiques pour risques immédiatement exigibles (sinistres à régler)	65.270 19
Banquiers	117.029 10	Réserves mathématiques pour risques non immédiatement exigibles (sinistres à régler)	32.000 »
Chèques postaux	56.447 94	Réserves mathématiques pour risques en cours	5.197.688 05
Mobilier	1 »	Réserves mathématiques pour assurances échues	461.291 69
Avances sur polices de l'entreprise	164.124 15	Réserve légale de garantie	49.428 86
Réserves mathématiques des réassurances	5.197.688 05	Réserve pour impôt dû sur intérêts échus et non recouvrés	18.911 48
Intérêts échus et non recouvrés	63.038 28	Fonds de prévoyance (art. 40 des statuts)	7.867 93
Comptes débiteurs divers	238.638 73	Comptes créditeurs divers	21.229 19
		Solde du compte général financier	739 24
	5.854.426 62		5.854.426 62

MODÈLE N° 1 B. **Compte général financier (profits et pertes) de l'exercice 1941.**

CREDIT		DEBIT	
Solde précédent	299 82	Prélèvement sur les encaissements affecté à la réserve légale de garantie	1.441 53
Commissions payées par les réassureurs	15.702 03	Frais généraux de l'exercice	84.353 47
Frais de recouvrement, de timbres de polices, de timbres quittances et de taxes d'enregistrement remboursés par les sociétaires	13.635 05	Indemnités aux administrateurs et à la commission de contrôle	12.000 »
Prélèvement sur fonds de prévoyance	70.000 »	Réserve pour impôts dus à l'enregistrement	2.500 »
Intérêts sur « Avances sur polices »	5.230 17	Intérêts payés aux réassureurs	5.230 17
Intérêts de comptes courants	1.097 34	Solde créditeur à reporter	739 24
	105.964 41		105.964 41

Mouvement des polices, capitaux et rentes assurés pendant l'exercice 1941.

(RÉASSURANCES NON DÉDUITES)

CATÉGORIES		ASSURANCES EN COURS au début de l'exercice.		ASSURANCES ENTRÉES pendant l'exercice.		ASSURANCES SORTIES pendant l'exercice.		ASSURANCES EN COURS à la fin de l'exercice	
		Polices.	Capitaux ou rentes	Polices	Capitaux ou rentes.	Polices	Capitaux ou rentes.	Polices	Capitaux ou rentes.
Vie entière	Taux 3,50 p. 100.	2	20.000 »	»	»	»	»	2	20.000 »
Capitaux différés	Taux 4,25 p. 100.	5	11.068 65	»	»	3	5.573 55	2	5.495 10
Temporaires	—	17	81.500 »	»	»	12	57.500 »	5	24.000 »
Capitaux différés avec contre-assurance	—	2	13.000 »	»	»	»	»	2	13.000 »
Garantie de la famille	—	2	21.950 »	»	»	»	»	2	21.950 »
Spéciale de l'enfant	—	4	7.000 »	»	»	1	4.000 »	3	3.000 »
Epargne prévoyance	—	46	156.677 »	»	»	2	8.100 »	44	148.577 »
Intégrales	—	11	55.000 »	»	»	5	26.000 »	6	29.000 »
Mixtes et prévoyantes	—	246	2.424.320 »	»	»	64	433.870 »	182	1.990.450 »
Polices obligation	—	449	1.026.753 »	»	»	76	186.441 50	373	840.311 50
Prévoyante universelle	—	1.455	2.851.925 »	»	»	19	36.500 »	1.436	2.815.425 »
Diverses	—	80	598.237 70	»	»	17	103.760 »	63	494.477 70
Totaux		2.319	7.267.431 35	»	»	199	861.745 05	2.139	6.405.686 30
Rentes viagères différées	Taux 4,25 p. 100.	19	54.352 66	»	»	3	14.400 »	16	39.952 66
Rentes viagères immédiates	—	8	38.500 »	3	14.400 »	»	»	11	52.900 »
Totaux		27	92.852 66	3	14.400 »	3	14.400 »	27	92.852 66

COMPAGNIE FRANÇAISE d'ASSURANCES et de REASSURANCE-VIE

Société anonyme au capital de DEUX MILLIONS de francs.

ENTREPRISE PRIVEE REGIE PAR LE DECRET-LOI DU 14 JUIN 1938

SIEGE SOCIAL : 37, RUE DE LIEGE — PARIS (8e)

ETAT A 2. **Compte général financier (profits et pertes) de l'exercice 1941.**

CREDIT			DEBIT		
Primes émises et accessoires:			Sinistres survenus:		
Primes uniques		637.547 60	*a*) Assurances vie et décès		1.636.350 »
Primes annuelles		11.229.260 81	Capitaux et arrérages échus		508.659 »
Part des réassureurs:			Rachats effectués		981.398 50
a) Dans les sinistres survenus		25.000 »	Commissions payées et à payer		2.280.089 53
b) Dans les capitaux et arrérages échus		»	Primes cédées en réassurance		129.260 70
c) Dans les rachats effectués		44.710 90	Réserves techniques au 31 décembre 1941 (réassurances non déduites)		65.868.122 30
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre 1941		1.299.021 10	Réserves techniques au 31 décembre 1940 à la charge des réassureurs		1.254.413 70
Réserves techniques pour risques en cours du 31 décembre 1940		55.662.770 10	Frais généraux		232.124 88
Gestion générale.			*Gestion générale.*		
Revenu des valeurs mobilières		2.562.552 54	Amortissement réglementaire des immeubles		4.095 55
Revenu des immeubles		64.455 35	Réserve de capitalisation		1.633.231 19
Revenu des prêts hypothécaires		34.384 27	Réserve de garantie		343.702 62
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières		1.825.218 89			74.871.447 97
Plus-value sur conversion de monnaies étrangères		2.043.083 72	Solde créditeur		949.383 21
Réserve de capitalisation		62.926 20	Le solde disponible est réparti comme suit:		
Réserve de garantie		299.227 82	A la réserve générale	250.000 »	
Report de l'exercice antérieur		30.671 88	Aux actionnaires	320.275 »	
			Aux administrateurs	81.843 60	
			Solde à la fin de l'exercice	297.264 61	
		75.820.831 18			75.820.831 18

ETAT A 1. **Balance générale des écritures (bilan) au 31 décembre 1941.**

ACTIF			PASSIF		
Capital social non appelé		328.750 »	Capital social: actions libérées des trois quarts		1.315.000 »
Valeur représentant la couverture d'engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats:			— actions entièrement libérées		685.000 »
Portefeuille-titres	51.460.705 69		Réserve générale		1.000.000 »
Immeubles	815.011 55	52.969.516 24	Réserve de garantie		343.702 62
Prêts hypothécaires	293.237 »		Réserves mathématiques, affaires directes (rétrocessions non déduites):		
Prêts sur titres	400.562 »		Réserves mathématiques pour risques en cours		38.334 80
Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société		1.239.133 »	Réserves techniques des acceptations en réassurances (rétrocessions non déduites):		
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées		6.307.641 17	Réserves mathématiques pour risques en cours		65.829.787 50
Espèces.			Réserves mathématiques pour sinistres, arrérages. Capitaux et rachats à payer		280.080 »
Espèces en caisse au siège social		9.733 41	Réserve de capitalisation		1.633.231 19
Banques		1.833.075 26	Dettes immédiatement exigibles		17.124 59
Quittances de primes à recevoir:			Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires en représentation des engagements techniques des réassurances cédées:		
Primes à recevoir, quittances de moins de trois mois		857.328 50	Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société		1.239.133 »
Primes à recevoir, quittances de plus de trois mois		2.114.583 75	Dettes en compte courant envers les cédants		46.230 36
Créances en compte courant sur les cessionnaires		6.338.474 19	Loyers perçus d'avance		5.133 75
Réserves mathématiques à la charge des rétrocessions		1.299.021 10	Dettes diverses		190.751 60
Intérêts échus et non recouvrés		22.637 40	Dividendes dus aux actionnaires pour l'exercice courant		320.275 »
			Dividendes dus aux actionnaires pour les exercices antérieurs		78.845 »
			Excédents de recettes reportés des exercices antérieurs		30.671 88
			Excédents de recettes de l'exercice		206.592 73
Total de l'actif		73.319.894 02	Total du passif		73.319.894 02

Mouvement des polices et capitaux assurés en 1941

ETAT A 20. (RÉASSURANCES NON DÉDUITES)

CATÉGORIES		ASSURANCES EN COURS au début de l'exercice.		ASSURANCES ENTRÉES pendant l'exercice		ASSURANCES SORTIES pendant l'exercice.		ASSURANCES EN COURS à la fin de l'exercice.	
		Polices.	Capitaux ou rentes	Polices.	Capitaux ou rentes	Polices	Capitaux ou rentes	Polices.	Capitaux ou rentes.
Affaires directes.									
Temporaires	Tarif 4,25 0/0	1	24.000 »	»	»	»	»	1	24.000
Mixtes	—	3	108.800 »	»	»	»	»	3	108.800
Affaires acceptées.									
Temporaires	Tarif 4,25 0/0	10	230.752 »	1	50.000 »	»	»	11	280.752
Mixtes	—	5.246	150.337.285 80	540	37.072.185 22	222	8.076.933 05	5.564	179.332.537 97
Vie entière	—	1.528	51.514.426 35	143	9.735.524 80	72	3.737.244 10	1.599	57.512.707 05
Diverses	—	443	16.253.800 »	78	5.073.000 »	22	990.370 »	499	20.336.430 »
Totaux		7.231	218.469.064 15	762	51.930.710 02	316	12.804.547 15	7.677	257.595.227 02

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

LA NATION

COMPAGNIE ANONYME DE CAPITALISATION

CAPITAL SOCIAL: DEUX MILLIONS DE FRANCS (TROIS QUARTS VERSES)

ENTREPRISE PRIVEE REGIE PAR LE DECRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Registre du commerce: Seine 227888 B.

Siège social : 9, rue de Rome, PARIS

ETAT A-1 **Bilan au 31 décembre 1941.**

ACTIF			PASSIF		
Capital social non appelé		500.000 »	Capital social: actions libérées des trois quarts		2.000.000 »
III. — Valeur n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			Réserves diverses:		
A) Valeur représentant la couverture des engagements pris envers les bénéficiaires de contrats		87.699.293 58	Réserve libre		480.140 »
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153	85.091.685 58		Réserve de garantie		599.329 70
b) Autres valeurs admises par l'article 153:			Engagements de la société envers les bénéficiaires de contrats (réserves techniques, art. 149, 1° Décret du 30 décembre 1938):		
1° Valeurs mobilières	34.580 »		1) Réserves mathématiques:		
2° Ouvertures de crédit pour construire	1.700.366 »		*a*) Pour capitaux en cours		84.702.395 »
d) Avances sur polices	872.662 »		*b*) Pour remboursements par tirages au sort garantis		205.000 »
VI. — Autres valeurs détenues par la société:			*c*) Pour rachats à payer		3.582.819 05
Espèces en caisse au siège social		46.408 57	2) Réserves pour bénéfices non distribués aux bénéficiaires de contrats:		
Banques, chèques postaux		2.630.218 22	*a*) Participations dues à payer aux bénéficiaires de contrats		72.031 08
Créances sur agents et courtiers		282.994 09	Réserve de capitalisation		515 87
a) Espèces en caisse dans les agences		3.150 45	Dettes fiscales et autres dettes privilégiées		345.849 85
e) Autres créances sur les agents et courtiers		2.410 35	Fisc	51.901 50	
Créances diverses (débiteurs divers):			Nation-capitalisation mutuelle	293.520 85	
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)		1.624.452 55	Primes dues à rembourser	427 50	
Commissions d'acquisition à amortir:			Dettes envers les agents et courtiers		2.429 »
Exercice 1938	88.708 »		Dettes diverses: dividendes à régler (exercices antérieurs)		3.553 »
Exercice 1939	191.420 »		Loyers et revenus perçus d'avance		191.649 30
		280.128 »	Dépôt de garantie des locataires	21.502 »	
Autres éléments d'actif immobilisé:			Intérêts perçus d'avance	170.147 30	
Taxes à récupérer		89.567 26	Dettes diverses (créditeurs divers)		385.397 81
Autres éléments d'actif		31.517 70	Société La Gestion	250.000 »	
			Gérance d'immeubles	21.527 33	
			La Nation-vie	1.805 33	
			Divers	112.065 15	
			Provision pour variation de la valeur des postes d'actif		150.000 »
			Provision pour impôts		271.602 »
			Résultats:		
			A. — Excédents de recettes reportés des exercices antérieurs	3.713 14	
			B. — Excédents de recettes de l'exercice	196.715 97	
					200.429 11
		93.193.140 77			93.193.140 77

ETAT A-2 **Etat détaillé des profits et pertes de l'exercice 1941.**

DEBIT			CREDIT		
1re partie. — Résultats des opérations de capitalisation.			*1re partie. — Résultats des opérations de capitalisation.*		
Remboursement par tirages au sort (garantis)		1.313.000 »	Primes émises:		
Rachats effectués		2.578.863 »	*a*) Primes uniques	757.427 10	
Commissions payées		596.472 »	*b*) Primes périodiques	10.352.516 40	
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice:					11.109.943 50
a) Réserves mathématiques pour capitaux en cours		84.702.395 »	Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent:		
c) Autres réserves techniques		3.465.343 »	*a*) Réserves mathématiques pour capitaux en cours		77.495.341 »
Frais généraux		1.495.228 02	*c*) Autres réserves techniques		3.134.610 »
2e partie. — Gestion générale.			*2e partie. — Gestion générale.*		
Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts		608.256 98	Revenus des valeurs mobilières		3.770.939 10
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières		215.294 30	Revenus des prêts hypothécaires		25.175 »
Amortissement des commissions à amortir:			Revenus, intérêts et bénéfices divers		140.664 53
Exercice 1938	63.226 »		Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières		79.503 »
Exercice 1939	141.421 »		Report des provisions du 31 décembre de l'exercice précédent:		
		204.647 »	Reprise de provision pour impôts à payer		31.721 »
Autres amortissements		250.000 »	Réserve de garantie		543.280 »
Réserves ou provisions au 31 décembre:			Autres éléments de crédit		159.895 92
Provisions pour impôts		194.000 »	Report des bénéfices des exercices antérieurs		3.713 14
Réserve de garantie		599.329 70			
Participation des souscripteurs aux bénéfices		72.031 08			
Solde créditeur de l'exercice		200.429 11			
Total général		96.495.289 19	Total général		96.495.289 19

Le solde disponible: 200.429 fr. 11, a été réparti à la réserve libre.

LA NATION

SOCIÉTÉ DE CAPITALISATION A FORME MUTUELLE

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

Siège Social : 9, rue de Rome, PARIS

ETAT A-1 **Bilan au 31 décembre 1941.**

ACTIF			PASSIF	
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			Réserves diverses:	
A. — Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les bénéficiaires de contrats:			Réserve de prévoyance	100.000 »
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153	19.196.196 11		Réserve immobilière	73.770 78
b) Autres valeurs admises par l'article 153:			Réserve de garantie	575.720 23
1) Immeubles	11.285.763 08		Réserve immobilière de guerre	100.000 »
2) Prêts hypothécaires	4.345.793 25		Engagements de la société envers les bénéficiaires de contrats:	
d) Avances sur polices	680.107 »		Réserves techniques (art. 149, 1° du décret du 30 décembre 1938):	
		35.307.859 44	1) Réserves mathématiques:	
VI. — Autres valeurs détenues par la société:			a) Pour capitaux en cours	31.551.259 »
Banque		40 90	b) Pour remboursements par tirages au sort	81.500 »
Créances diverses: débiteurs divers:			d) Pour capitaux échus et non payés	964.801 30
a) « Nation-capitalisation », anonyme		293.520 85	e) Pour rachats à payer	2.026.421 90
Société « La Gestion », son compte courant		37.220 07	2) Réserves pour bénéfices non distribués aux bénéficiaires de contrats:	
Débiteurs divers		184.610 60	a) Réserve pour tirages supplémentaires	218.305 56
Intérêts courus et non recouvrés		351.468 20	Réserve de capitalisation	68.169 91
Autres éléments d'actif immobilisé:			Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	232.793 25
Timbres fiscaux	1.400 66		Loyers et revenus perçus d'avance	136.643 50
Dépenses à récupérer	10.000 »		Dettes diverses: créditeurs divers:	
		11.400 66	Frais généraux à régler	102.527 »
Autres éléments d'actif:			Loyers dus	33.450 »
Loyers à recevoir		68.045 75	Réserves ou provisions pour dettes incertaines ou éventuelles:	
			Provision pour loyers arriérés	35.000 »
			Autres éléments du passif	43 50
			Résultats:	
			Excédents de recettes de l'exercice	153.790 54
		36.454.166 47		36.454.166 47

ETAT A-2 **Etat détaillé de profits et pertes de l'exercice 1941.**

DEBIT			CREDIT	
1re partie. — Résultats des opérations de capitalisation.			*1re partie. — Résultats des opérations de capitalisation.*	
Remboursements par tirages au sort:			Primes périodiques émises	1.309.246 »
a) Garantis	217.500 »		Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent:	
b) Non garantis	512.000 »		a) Réserves mathématiques pour capitaux en cours	33.757.114 »
		729.500 »	b) Réserves pour bénéfices non distribués aux bénéficiaires de contrats	730.305 56
Capitaux échus		2.405.824 »	c) Autres réserves techniques	1.765.780 »
Rachats effectués		1.425.136 25		
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice:			*2e partie. — Gestion générale.*	
a) Réserves mathématiques pour capitaux en cours		31.551.259 »		
b) Réserves pour bénéfices non distribués aux bénéficiaires de contrats		218.305 56	Revenus des valeurs mobilières	856.033 70
c) Autres réserves techniques		1.812.179 »	Revenus des immeubles	332.990 72
			Revenus des prêts hypothécaires	28.249 65
2e partie. — Gestion générale.			Revenus des autres valeurs	94.711 97
			Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières	67.508 46
Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts		346.358 41	Report des réserves ou provisions du 31 décembre de l'exercice précédent:	
Amortissement réglementaire des immeubles (art. 172, D. 1938)		56.712 34	Réserve de capitalisation	676 »
Réserves ou provisions au 31 décembre 1941:			Réserve de garantie	569.173 98
Provision pour impôts		90.000 »	Réserves pour dettes incertaines ou éventuelles	56.165 20
Réserve de capitalisation		68.169 91		
Réserve de garantie		575.720 23		
Réserves pour dettes incertaines ou éventuelles		35.000 »		
Réserve immobilière de guerre		100.000 »		
Solde créditeur de l'exercice		153.790 54		
Total général		39.567.955 24	Total général	39.567.955 24

Le solde disponible; 153.790 fr. 54, a été réparti à la réserve d'excédents attribuables aux contrats.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par arrêté du préfet de la Savoie du 11 septembre 1942, ont été placés sous séquestre les biens de la Fédération départementale des œuvres laïques de la Savoie et de l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique (section de la Savoie), dissoutes en vertu d'un arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale du 23 juillet 1942.

Le directeur des domaines de la Seine est chargé du séquestre des biens dont s'agit.

Par arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle du 16 septembre 1942, ont été placés sous séquestre les biens des associations ci-après, dissoutes en vertu d'un arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale du 23 juillet 1942: Cercle nancéien de la ligue de l'enseignement; Union française des offices du cinéma éducateur laïque (section de Meurthe-et-Moselle); Fédération départementale des œuvres laïques de Meurthe-et-Moselle.

Le directeur des domaines de la Seine est chargé du séquestre des biens dont s'agit.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 8 fr. la ligne
(Décret du 2 décembre 1937, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

1er avril 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX ET OUVRIERS DE SAULT-BRENAZ. But: créer et organiser des jardins en faveur de ses membres. Siège social: mairie de Sault-Brenaz (Ain).

18 avril 1942. Déclaration à la préfecture de l'Ain. SOCIÉTÉ DES JARDINS OUVRIERS RHÔNE ET JURA BOURGUIGNONNE. But: création et organisation de jardins ouvriers. Siège: mairie de Corveissiat.

23 avril 1942. Déclaration à la préfecture de l'Ain. SOCIÉTÉ DES JARDINS OUVRIERS DE VILLIEU. But: créer et organiser des jardins ouvriers et familiaux en faveur de ses membres adhérents. Siège: mairie de Villieu (Ain).

12 mai 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. SOCIÉTÉ DES JARDINS OUVRIERS DE CHAZEY-BONS. But: mettre un jardin à la disposition des chefs de famille, grouper et servir les intérêts des exploitants de jardins. Siège: mairie de Chazey-Bons (Ain).

27 octobre 1942. Par déclaration à la préfecture de police, l'ASSOCIATION DES PORTEURS DE BONS 5 0/0 CUMULATIFS, AVEC AVANTAGE ANNUEL EN NATURE DE LA SOCIÉTÉ DES HÔTELS ASTORG, a transféré son siège social 27, rue de Choiseul, Paris (2e).

27 octobre 1942. Par déclaration à la préfecture de police, l'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SERVICE SOCIAL INTER-ENTREPRISE, 100, rue de l'Université, Paris, a transféré son siège social 18, rue Violet, Paris (15e).

5 novembre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. SOCIÉTÉ DES JARDINS OUVRIERS ET FAMILIAUX DE VICHY. But: création de jardins ouvriers et familiaux. Siège social: mairie de Vichy.

19 septembre 1942. Déclaration à la préfecture de l'Ariège. ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS DE LABASTIDE-SUR-L'HERS. But: rechercher des terrains pouvant servir de jardins à ses membres, acheter et répartir des engrais, des outils, des semences, tout cela sans bénéfice. Siège social: mairie de Labastide-sur-l'Hers.

29 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. ASSOCIATION DES ÉCOLES PRIVÉES DE CORNEILHAN. But: étude et défense des intérêts des écoles de la paroisse, amélioration de la condition matérielle de ses maîtres. Siège social: école des filles de Corneilhan (Hérault).

31 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. SOCIÉTÉ DE CHASSE DU LIMON. But: protection du gibier, repeuplement, destruction des nuisibles et protection des champs et des récoltes. Siège: mairie de Saint-Pierre-de-Vassols (Vaucluse).

4 novembre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon. ASSOCIATION DU SALÈVE. But: aider les mères courageuses d'Annemasse et de la région qui assument la tâche d'élever une famille. Siège social: 11, place de la Mairie, Annemasse (Haute-Savoie).

6 novembre 1942. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône à Marseille. SOCIÉTÉ DES JARDINS OUVRIERS DE LA MAISON BONNASSE, BANQUIERS. But: un coin de terre à chaqu chef de famille pour le bien de son foyer. Siège: 8, allées Léon-Gambetta, à Marseille.

6 novembre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. LA SAINT-HUBERT DE L'HÔPITAL-LE-GRAND. But: pratique de la chasse, garde des propriétés, repeuplement en gibier et répression du braconnage. Siège: chez le président, M. Jean-Antoine Bourgier, scieur, au bourg de l'Hôpital-le-Grand.

7 novembre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. COMITÉ SOCIAL PROVISOIRE DES ATELIERS DIEDERICHS. But: réaliser la collaboration sociale et professionnelle entre la direction et le personnel de l'entreprise. Siège: ateliers Diederichs, à Bourgoin.

7 novembre 1942. Déclaration à la préfecture de l'Ain. FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES JARDINS OUVRIERS ET FAMILIAUX DE L'AIN. But: réunir et servir les intérêts des associations d'exploitants de jardins ouvriers et familiaux et en favoriser le développement. Siège: 1, rue Alphonse-Mas, à Bourg (Ain).

10 novembre 1942. Déclaration à la préfecture du Rhône ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES MÉTÉOROLOGISTES ET AIDES-MÉTÉOROLOGISTES. But: représentation des intérêts professionnels de ses membres. Siège: 2, rue Edouard-Branly, à Caluire (Rhône).

10 novembre 1942. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. ASSOCIATION DES ÉPICIERS EN GROS DE LA RÉGION DE MONTPELLIER. But: défense des intérêts des adhérents. Siège: chambre de commerce, Grande-Rue, Montpellier (Hérault).

11 novembre 1942. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. CAISSE D'ENTR'AIDE MUTUELLE DES ÉTABLISSEMENTS UTILE. But: pratique de l'entr'aide envers ses membres. Siège social: établissements Utile, 51, avenue Albert-Elisabeth, Clermont-Ferrand.

12 novembre 1942. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. GROUPEMENT DES EXPLOITANTS DE JARDINS FAMILIAUX DE MONTPELLIER. But: favoriser le développement des jardins familiaux. Siège: 16, rue de la République, Montpellier.

13 novembre 1942. Par déclaration à la préfecture de police, l'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VENTE DES APPAREILS DE CHAUFFAGE ET DE CUISINE AU GAZ est dissoute. Siège social: 66, rue Boissière, Paris (16e).

13 novembre 1942. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. BIBLIOTHÈQUE POPULAIRE MODERNE. But: prêt de livres, documentation bibliographique. Siège: 27, rue Papassaudi, Aix-en-Provence.

7 novembre 1942. Déclaration à la préfecture de l'Ain. SOCIÉTÉ DES JARDINS OUVRIERS ET FAMILIAUX DE SAINT-DENIS-LES-BOURG. But: créer et organiser des jardins en faveur de ses membres adhérents pour améliorer l'alimentation sur la table familiale. Siège social: mairie de Saint-Denis-les-Bourg.

10 novembre 1942. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. ASSOCIATION DE PRÉVOYANCE ET D'ASSISTANCE SOCIALE DE DIJON ET DE LA RÉGION. But: réalisation de toutes les initiatives ayant pour objet la prévoyance et l'assistance sociale. Siège social: 1, rue Legouz-Gerland, Dijon (Côte-d'Or).

12 novembre 1942. Déclaration à la préfecture du Rhône. COMITÉ SOCIAL D'ENTR'AIDE DE L'ENTREPRISE BARDE. But: entr'aide sociale à l'exclusion de l'examen de toutes questions intéressant la profession. Siège: 6, quai Maréchal-Joffre, à Lyon.

13 novembre 1942. Déclaration à la préfecture de la Somme. UNION DÉPARTEMENTALE DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES ŒUVRES SCOLAIRES ET POST-SCOLAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC. Objet: création et développement des œuvres en faveur de l'enseignement public. Siège social: Amiens, inspection académique.

13 novembre 1942. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône, à Marseille. GROUPE AMICAL DES ÉTABLISSEMENTS CAILLOL. But: resserrer les liens de camaraderie et par son patrimoine, apporter, si possible, aide à ses membres en cas de nécessité reconnue par le conseil. Siège: 76, boulevard National, Marseille.

13 novembre 1942. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. LA SOUPE DU CHATEAU. But: venir en aide aux nécessiteux de nationalité française en résidence à Nice en leur distribuant des aliments chauds à des prix modiques. Siège social: Nice, montée Eberlé.

14 novembre 1942. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS DES USINES DU PIAT. But: création et organisation de jardins ouvriers, recherche de terrains libres pour la culture, répartition de ces terrains entre les membres, achat et répartition d'engrais, semences, outils. Siège social: usine du Piat, à Issoire.

16 novembre 1942. Déclaration à la préfecture de Toulouse (Haute-Garonne). ASSOCIATION ARTISTIQUE DES CHEMINOTS FRANÇAIS, GROUPE DE TOULOUSE. But: rapprochement des cheminots s'intéressant aux manifestations artistiques. Siège social: gare Matabiau, Toulouse.

17 novembre 1942. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ŒUVRES SOCIALES DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. But: développer l'ensemble des œuvres sociales de la préfecture de police. Siège social: préfecture de police, 7, boulevard du Palais, Paris.

17 novembre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. ASSOCIATION DU PARRAINAGE DES VIEILLARDS DE SOISSONS. But: procurer aux vieillards indigents les services d'entr'aide dont ils peuvent avoir besoin, et créer à leur intention des centres d'accueil où ils pourront trouver toute l'aide matérielle et morale désirables. Siège social: 55, rue Saint-Martin, à Soissons.

18 novembre 1942. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. LES JOYEUX COMÉDIENS. But: diffusion des arts dramatiques et lyriques afin de venir en aide aux prisonniers de guerre. Siège social: salle des fêtes, avenue de Villars, Chamalières.

19 novembre 1942. Déclaration à la préfecture du Rhône. COMITÉ D'ENTR'AIDE DU PERSONNEL DE LA MANUFACTURE DE PAPIERS PEINTS J. GRANTIL. But: entr'aide sociale à l'exclusion de l'examen des questions intéressant la profession. Siège social: 2, rue de la Convention, Villeurbanne (Rhône).

Imprimerie des *Journaux officiels*.